

# Gazette officielle du Québec

Partie 1

Avis  
juridiques

116<sup>e</sup> année

21 avril 1984

No 16

Québec 



# Gazette officielle du Québec

## Partie 1 Avis juridiques

116<sup>e</sup> année  
21 avril 1984  
No 16

### Sommaire

Avis divers .....	1611
Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil, Loi sur le .....	1613
Code de procédure civile .....	1616
Compagnies, Loi sur les .....	1581-1618
Coopératives, Loi sur les .....	1610
Curatelle publique, Loi sur la .....	1621
Déclarations des compagnies et sociétés, Loi sur les .....	1607
Inspecteur général des institutions financières .....	1621
Liquidation des compagnies, Loi sur la .....	1622
Ministères, Avis concernant les .....	1623
Nomination(s) .....	1650
Pouvoirs spéciaux des corporations, Loi sur les .....	1609
Projet de loi d'intérêt privé, Avis de présentation d'un .....	1652
Renseignements sur les compagnies, Loi concernant les .....	1609
Services de santé et les services sociaux, Loi sur les .....	1653
Soumissions, Demandes de .....	1654
Vente(s) par licitation .....	1656
Ventes par shérif .....	1657
Ventes pour taxes, avis de publication .....	1693

## AVIS AUX ANNONCEURS

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le Gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes. La première, intitulée « Avis juridiques », est publiée au moins à tous les samedis; la deuxième, intitulée « Lois et règlements », est publiée en français et en anglais au moins à tous les mercredis.

### Contenu:

La Partie 1 de la *Gazette officielle* contient les avis juridiques dont la publication est requise par des lois ou des règlements ou encore par le gouvernement. Elle est publiée en français seulement. On peut retrouver une liste des différents avis qu'elle contient en consultant la page intitulée sommaire.

### Normes de recevabilité:

Les avis doivent contenir le minimum d'information requis par les lois et règlements qui régissent leur publication. On peut se référer à la *Gazette officielle* pour y retrouver des avis déjà publiés et les utiliser comme modèles. Les avis doivent être dactylographiés à double interligne, tels qu'ils doivent apparaître dans la publication: alignement à gauche pour le titre et le texte; alignement à droite pour la signature; orthographe, ponctuation et caractères (majuscules et minuscules) corrects. On indique un paragraphe en laissant quatre interlignes. Les annonceurs doivent fournir une lettre d'accompagnement indiquant clairement leurs nom et adresse, leur numéro de téléphone et le nombre de publications requises pour chaque avis.

### Conditions générales:

Les manuscrits doivent être reçus au bureau de la *Gazette officielle* au plus tard à 16 h, le jeudi précédant la semaine de publication. Les avis reçus après cette date seront reportés à l'édition subséquente. De plus, l'Éditeur officiel du Québec se réserve le droit de retarder ou de refuser la publication de certains documents, à cause de leur longueur, de leur mauvaise formulation ou pour toute autre raison d'ordre administratif.

Les frais de publication sont payables à l'avance et doivent être acquittés par mandat ou par chèque émis à l'ordre de: « Les publications du Québec ». Un exemplaire de la *Gazette officielle* est automatiquement expédié comme preuve de publication pour chaque avis publié.

Toute demande d'annulation doit être faite par écrit et être reçue avant l'heure de tombée. Les frais déjà encourus sont facturés à l'annonceur à qui l'on rembourse tout montant versé en trop.

Si une erreur typographique se glisse dans une première publication, les annonceurs sont priés d'en aviser le

responsable de la *Gazette officielle* avant la seconde publication. Les demandes de corrections au texte original doivent aussi être faites par écrit et être reçues avant l'heure de tombée.

### Tarif

#### Tarif de publication

Le tarif de publication est de 0.63 \$ la ligne agate quel que soit le nombre de parutions.

#### Tarif de traduction

Le tarif de traduction est de 20 \$ les 100 mots.

#### Tarif pour les feuilles volantes

Le prix de vente pour les feuilles volantes est de 6 \$ la douzaine.

#### Prix à l'exemplaire

Le prix d'un exemplaire de la *Gazette officielle du Québec* est de 4 \$, à l'exception des numéros spéciaux.

Certains extraits de la *Gazette officielle* partie 2 sont également disponibles.

Les demandes de publication d'avis doivent être adressées comme suit:

Pierre Lauzier  
Service de la Gazette officielle  
1283, boul. Charest ouest  
Québec, G1N 2C9  
Téléphone: (418) 643-5195

### Abonnements

Tous les abonnements sont payables à l'avance. Faire parvenir votre chèque ou mandat-poste émis à l'ordre de « Les Publications du Québec ». Aucune réclamation après 90 jours.

#### Tarif d'abonnements

Partie 1 « Avis juridiques »: 48 \$ pour 12 mois  
Partie 2 « Lois et règlements »: 70 \$ pour 12 mois  
Partie 2 « Laws and regulations »: 70 \$ pour 12 mois.

Toute correspondance concernant les abonnements doit être adressée au:

Ministère des Communications  
Service des abonnements  
C.P. 1005  
Québec, G1K 7B5  
Téléphone: (418) 643-5150

Pour tout changement d'adresse, prière de nous en informer six semaines avant la date du déménagement et de nous retourner l'étiquette portant l'ancienne adresse.

## AVIS JURIDIQUES

**Compagnies (Partie I) — Loi sur les****Lettres patentes supplémentaires**

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a accordé des lettres patentes supplémentaires à chacune des corporations suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date des lettres patentes supplémentaires	Modification †
1231-6089 ALPHONSE LAFLEUR LIMITÉE .....	1934 04 11	1984 03 29	de la dénomination sociale: A. LAFLEUR INC.
1349-4430 McDOLITHO INC. ....	1972 04 28	1984 03 30	de la dénomination sociale: LIBRAIRIE ET IMPRIMERIE DE FA- TIMA INC.

*L'inspecteur général des  
institutions financières.*  
JEAN-MARIE BOUCHARD

2

**Compagnies (Partie IA) — Loi sur les****Délivrance d'un certificat de constitution**

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de constitution à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2167-6093 2167-6093 QUÉBEC INC. ....	1984 03 26	Montréal
2167-6101 2167-6101 QUÉBEC INC. ....	1984 03 28	Montréal
2168-1168 2168-1168 QUÉBEC INC. ....	1984 03 28	Longueuil
2168-1184 2168-1184 QUÉBEC INC. ....	1984 03 27	Drummond
2168-1192 2168-1192 QUÉBEC INC. ....	1984 03 27	Alma
2168-1374 2168-1374 QUÉBEC INC. ....	1984 03 28	Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2168-1390 2168-1390 QUÉBEC INC. ....	1984 03 27	Saint-Hyacinthe
2168-1416 2168-1416 QUÉBEC INC. ....	1984 03 28	Laval
2168-1499 2168-1499 QUÉBEC INC. ....	1984 03 26	Chicoutimi
2168-1507 2168-1507 QUÉBEC INC. ....	1984 03 28	Saint-Hyacinthe
2168-1556 2168-1556 QUÉBEC INC. ....	1984 03 27	Montréal
2168-1622 2168-1622 QUÉBEC INC. ....	1984 03 28	Québec
2168-1655 2168-1655 QUÉBEC INC. ....	1984 03 28	Québec
2168-1689 2168-1689 QUÉBEC INC. ....	1984 03 28	Chicoutimi
2168-1705 2168-1705 QUÉBEC INC. ....	1984 03 29	Saint-Hyacinthe
2168-1713 2168-1713 QUÉBEC INC. ....	1984 03 30	Montréal
2168-1739 2168-1739 QUÉBEC INC. ....	1984 03 28	Montréal
2168-1754 2168-1754 QUÉBEC INC. ....	1984 03 29	Montréal
2168-1838 2168-1838 QUÉBEC INC. ....	1984 03 28	Québec
2168-1937 2168-1937 QUÉBEC INC. ....	1984 03 28	Québec
2168-3016 2168-3016 QUÉBEC INC. ....	1984 03 28	Montréal
2168-3057 2168-3057 QUÉBEC INC. ....	1984 03 29	Iberville
2168-3081 2168-3081 QUÉBEC INC. ....	1984 <sup>a</sup> 03 29	Québec
2168-3149 2168-3149 QUÉBEC INC. ....	1984 03 29	Saint-François
2168-3230 2168-3230 QUÉBEC INC. ....	1984 03 29	Saint-Hyacinthe
2168-3289 2168-3289 QUÉBEC INC. ....	1984 03 29	Québec

Dénomination sociale-et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2168-3297 2168-3297 QUÉBEC INC. ....	1984 03 29	Bonaventure
2168-3305 2168-3305 QUÉBEC INC. ....	1984 03 29	Bonaventure
2168-3321 2168-3321 QUÉBEC INC. ....	1984 03 29	Québec
2168-3347 2168-3347 QUÉBEC INC. ....	1984 03 30	Terrebonne
2168-3586 2168-3586 QUÉBEC INC. ....	1984 03 29	Québec
2168-3644 2168-3644 QUÉBEC INC. ....	1984 03 29	Québec
2168-3768 2168-3768 QUÉBEC INC. ....	1984 03 29	Québec
2168-4873 2168-4873 QUÉBEC INC. ....	1984 03 30	Montréal
2168-4881 2168-4881 QUÉBEC INC. ....	1984 03 30	Montréal
2168-4899 2168-4899 QUÉBEC INC. ....	1984 03 30	Montréal
2168-4907 2168-4907 QUÉBEC INC. ....	1984 03 30	Montréal
2168-4915 2168-4915 QUÉBEC INC. ....	1984 03 30	Montréal
2168-4923 2168-4923 QUÉBEC INC. ....	1984 03 30	Montréal
2168-4931 2168-4931 QUÉBEC INC. ....	1984 03 30	Montréal
2168-4949 2168-4949 QUÉBEC INC. ....	1984 03 30	Montréal
2168-4956 2168-4956 QUÉBEC INC. ....	1984 03 30	Montréal
2168-4964 2168-4964 QUÉBEC INC. ....	1984 03 30	Montréal
2168-4972 2168-4972 QUÉBEC INC. ....	1984 03 30	Montréal
2168-4980 2168-4980 QUÉBEC INC. ....	1984 03 30	Labelle

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2168-1127 AGENCE DE SÉCURITÉ VILLENEUVE LTÉE .....	1984 03 26	Montréal
2168-1580 AGENCE D'ASSURANCES L. DI PAOLO INC. ....	1984 03 28	Montréal
2168-3628 AQUARECHERCHE LTÉE AQUARESEARCH LTD.	1984 03 29	Saint-François
2168-3024 ARCOBEC ALUMINIUM INC. ....	1984 03 29	Montréal
2168-3990 ARTS LUCIE VARY INC. ....	1984 03 30	Longueuil
2168-1796 ARVISAIS AUTO INC. ....	1984 03 28	Saint-Maurice
2168-1903 AUTOMOBILES GHISLAIN LEROUX INC. ....	1984 03 28	Chicoutimi
2168-1218 AUTOMOBILES JEAN-DENIS PILON INC. ....	1984 03 26	Montréal
2168-3107 LES AUTOMOBILES R. POULIN INC. ....	1984 03 29	Québec
2168-3792 AUTOMOBILES S.N.D. INC. ....	1984 03 30	Trois-Rivières
2168-4048 AVANT-GOÛT COIFFURE INC. ....	1984 03 29	Saint-Hyacinthe
2168-3032 BALADIERS DRUMMOND INC. ....	1984 04 01	Drummond
2168-3362 LE BOTTIN DES MÉDECIN DOUCES DU QUÉBEC INC.	1984 03 28	Montréal
2168-3636 BRUNELLE MARINE INC. ....	1984 03 29	Québec
2168-1366 CASSE-CROUTE DE L'ARÉNA H.A.M. INC. ....	1984 03 26	Gaspé
2168-3248 CENTRE DE CONDITIONNEMENT MAGNÉTO- PULSATOIRE B.V. INC.	1984 03 29	Montréal
2168-3974 LE CENTRE D'INFORMATION AUX CONSTRUCTEURS D'HABITATIONS C.I.C.H. INC.	1984 03 28	Québec
2168-1135 CENTRE-MINUTE RIVE-SUD INC. ....	1984 03 27	Québec
2168-3693 CHIRO SPORT QUÉBEC INC. ....	1984 03 29	Iberville

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2168-3685 LE CLUB SATELLITE VIDÉO INC. ....	1984 03 30	Montréal
2168-1762 COFFRE-FORT DE SÉCURITÉ L'ÉCUYER INC. ....	1984 04 01	Québec
2168-3800 CONSTRUCTION CARBONNEAU ET LORD INC. ....	1984 03 30	Québec
2168-1846 CONSTRUCTION & RÉNOVATION B. DESJARDINS INC. ....	1984 03 27	Montréal
2168-3735 LES CONSTRUCTIONS CHABOT ET FRÈRES INC. ....	1984 03 28	Bedford
2168-1895 LES CONSTRUCTIONS ROBERT FRÉCHETTE INC. ....	1984 03 28	Saint-François
2168-1564 LES CONSTRUCTIONS R.L.S. INC. ....	1984 03 26	Québec
2168-1101 LES COUVERTURES DU SAGUENAY INC. ....	1984 03 26	Chicoutimi
2168-3610 LES COUVRE-PLANCHERS DU QUÉBEC INC. ....	1984 03 29	Québec
2168-1150 CREDOC INC. ....	1984 03 27	Québec
2168-3263 LES CULTURES VERSAILLES INC. ....	1984 03 29	Bedford
2168-1804 LES DISTRIBUTIONS JARI INC. ....	1984 03 28	Saint-François
2168-1853 ÉCOLE GINETTE G. MATHIEU INC. ....	1984 03 28	Québec
2168-1176 ÉCONOR INC. ....	1984 03 26	Longueuil
2168-3701 ÉDIT-EXTRA INC. ....	1984 03 30	Longueuil
2168-1382 ÉDOUARD CÔTÉ INC. ....	1984 03 26	Arthabaska
2168-1531 EDYKAR INC. ....	1984 03 26	Longueuil
2168-3123 ÉLECTROCONSUL INC. ....	1984 03 28	Québec
2168-3677 LES ENCANS DE LA FERME (1984) INC. ....	1984 03 31	Saint-Hyacinthe

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2168-1424 ENSEIGNES RIVE-NORD INC. ....	1984 03 28	Joliette
2168-1820 LES ENTREPRISES CLAUDE HUARD INC. ....	1984 03 27	Québec
2168-1465 LES ENTREPRISES COGIRI INC. ....	1984 03 28	Chicoutimi
2168-1671 LES ENTREPRISES DE PLEIN AIR LE HARFANG INC. ....	1984 03 28	Québec
2168-1440 LES ENTREPRISES D'ALUMINIUM J.L.M. INC. ....	1984 03 28	Joliette
2168-1788 LES ENTREPRISES G. WADDELL INC. ....	1984 03 29	Saint-François
2168-3156 LES ENTREPRISES JEAN MARISE INC. ....	1984 03 28	Montréal
2168-3214 LES ENTREPRISES MARCEL JACQUES INC. ....	1984 03 27	Chicoutimi
2168-3594 LES ENTREPRISES MARTIN & JACQUES INC. ....	1984 03 29	Trois-Rivières
2168-3370 ENTREPRISES MICHEL SÉVIGNY INC. ....	1984 03 30	Trois-Rivières
2168-1572 ESTHÉTIQUE ARC-EN-CIEL INC. ....	1984 03 28	Montréal
2168-3313 LES EXCAVATIONS ALBERT TURMEL INC. ....	1984 03 29	Beauce
2168-1408 LES EXCAVATIONS MARC HAMEL ET FILS LTÉE ....	1984 03 28	Québec
2168-1200 LES EXPLOITATIONS FORESTIÈRES B.H.L. INC. ....	1984 03 27	Chicoutimi
2168-3099 LES FENÊTRES DE LA CÔTE INC. ....	1984 03 29	Québec
2168-3065 FERME J.R. DAIGNEAULT INC. ....	1984 03 29	Saint-Hyacinthe
2168-3743 FORESTIER L. S.T.H. LTÉE ....	1984 03 29	Roberval
2168-1259 GALERIE DU 22 MARS INC. ....	1984 03 28	Montréal
2168-1630 GARAGE F.M. OUELLET INC. ....	1984 03 28	Québec

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2168-3271 GARAGE GAUDETTE INC. ....	1984 03 29	Laval
2168-3578 GARAGE RUEST INC. ....	1984 03 28	Kamouraska
2168-1333 GARAGE S.B.L. (1984) INC. ....	1984 03 22	Québec
2168-1812 GESTION CLÉMENT JEAN INC. ....	1984 03 28	Québec
2168-1663 GESTION CUSACORP LTÉE CUSACORP MANAGEMENT LTD.	1984 03 23	Montréal
2168-3651 GESTION DES ÉRABLES INC. ....	1984 03 29	Québec
2168-3982 GESTION GESTY LTÉE ....	1984 03 30	Saint-François
2168-3339 GESTION LE VERRIER INC. ....	1984 03 30	Beauce
2168-1051 GESTION NORMAND SCHNEIDER INC. ....	1984 03 26	Longueuil
2168-3164 GESTION N.C. INC. ....	1984 03 29	Beauce
2168-1606 GESTION R. FORGET (1984) INC. ....	1984 03 27	Longueuil
2168-1994 GESTION SAMMY INC. ....	1984 03 27	Montréal
2168-3784 GESTION W.Y. LAVOIE INC. ....	1984 03 29	Québec
2168-3669 GESTIONS DEMISSA INC. ....	1984 03 30	Joliette
2168-0921 GILLES MARTIN & HUGUETTE C. INC. ....	1984 03 26	Laval
2168-1515 GILLES ROBILLARD & FILS INC. ....	1984 03 26	Joliette
2168-1473 HABITATIONS MAISONNEUVE INC. ....	1984 03 27	Québec
2168-3131 H. POTVIN ÉVALUATION INC. ....	1984 03 28	Roberval
2168-1648 IFAXCO INC. ....	1984 03 27	Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2168-1911 IMMEUBLE JULES GAGNON INC. ....	1984 03 28	Québec
2168-1978 LES IMMEUBLES LE MILLE INC. ....	1984 04 01	Québec
2168-4022 INDUSTRIE ROAN INC. ....	1984 03 28	Saint-Hyacinthe
2168-3073 JOCELYN & RÉJEAN LOZEAU LTÉE ....	1984 03 29	Saint-Hyacinthe
2168-1044 LOCATION L. MOGLIA INC. ....	1984 03 26	Montréal
2168-1614 MAISON DE LA PRESSE «LA TABATIÈRE» INC. ....	1984 03 28	Montréal
2168-1457 MARCHÉ DE L'AN 2002 INC. ....	1984 03 27	Beauharnois
2168-1598 MARCHÉ G.M. INC. ....	1984 03 28	Montréal
2168-1549 MARYBOURG INC. ....	1984 03 26	Longueuil
2168-3115 MEUBLES ET ARMOIRES FORTIN INC. ....	1984 03 28	Joliette
2168-1341 MITORO INC. ....	1984 03 27	Québec
2168-3172 MOTEL DE BEAUJEU INC. ....	1984 03 30	Beauharnois
2168-1945 M.P.E. LOGICIEL INC. ....	1984 03 26	Chicoutimi
2168-1747 NELSON VACHON (1984) INC. ....	1984 03 29	Beauce
2168-3941 NOGECO INC. ....	1984 03 30	Montréal
2168-3602 PÂTISSERIE LA FOURNÉE C.G. INC. ....	1984 03 29	Québec
2168-3750 PAYSAGE DÉCOR (YVON PAQUETTE) INC. ....	1984 04 01	Longueuil
2168-3198 LES PAYSAGES RODIER INC. ....	1984 03 29	Saint-Hyacinthe
2168-1879 PAYSAGISTE ALAIN JEAN INC. ....	1984 03 27	Laval
2168-1242 LES PEINTRES R. & R. INC. ....	1984 03 28	Arthabaska

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2168-1861 PIÈCES D'AUTOS DYNAMIQUES INC. ....	1984 03 27	Saint-François
2168-3727 PIÈCES D'AUTOS TRANS-KÉBEC INC. ....	1984 03 30	Trois-Rivières
2168-3933 LES PIERRES TAILLÉES J.D. INC. ....	1984 03 30	Québec
2168-1697 LE PIGNON GLACÉ INC. ....	1984 03 27	Hauterive
2168-1770 PISCICULTURE DES FRONTIÈRES INC. ....	1984 03 29	Saint-François
2168-3958 LES PLACEMENTS DAZÉ-CHAUSSE INC. ....	1984 03 30	Joliette
2168-3222 PLACEMENTS DES REMPARTS INC. ....	1984 03 28	Chicoutimi
2168-4998 LES PLACEMENTS JEAN-LOUIS DUFRESNE INC. ....	1984 03 30	Terrebonne
2168-3040 LES PLACEMENTS ROCHON INC. ....	1984 03 29	Saint-François
2168-1986 PRASATH LTÉE .....	1984 03 27	Montréal
2168-3719 PRESSES EXTRA INC. ....	1984 03 30	Longueuil
2168-1887 PRODUCTIONS GABRIELLE JEAN INC. ....	1984 03 27	Longueuil
2168-3008 PROMOTION EN RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE LES ENTREPRISES DE LA RIVE INC.	1984 03 28	Montréal
2168-4030 R & D CASCADES INC. ....	1984 03 29	Drummond
2168-3255 RÉCUPÉRATION LUBEX INC. ....	1984 04 01	Joliette
2168-4055 RÉMI RODRIQUE INC. ....	1984 03 29	Beauce
2168-1143 LES RESSORTS PELLETIER INC. ....	1984 03 27	Mingan
2168-1358 RESTAURANT DE L'ESTRAN INC. ....	1984 03 26	Gaspé
2168-4014 RESTAURANT DOCTEUR SIN LTÉE .....	1984 03 29	Kamouraska

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2168-1929 ROGER MARTINEAU INC. ....	1984 03 27	Saint-François
2168-1952 R. GAGNÉ ET FILS INC. ....	1984 03 26	Drummond
2168-3776 SERVICE DE CONSULTANTS EN FORMATION DES ADULTES F.G. INC. ....	1984 03 29	Richelieu
2168-1226 SERVICE DE RECHERCHE G.L.F. INC. ....	1984 03 28	Québec
2168-3354 STRUCTURES 84 INC. ....	1984 03 28	Montréal
2167-3942 TERMIX INC. ....	1984 03 15	Laval
2168-4006 TRANSPORT NORMAND DUPUIS INC. ....	1984 03 28	Québec
2168-3180 TRANSPORT ROSAIRE GAGNON INC. ....	1984 03 30	Rimouski
2168-1523 LES TRANSPORTS J.B. DIOTTE INC. ....	1984 03 26	Labelle
2168-3206 TYPO-EXTRA INC. ....	1984 03 30	Longueuil
2168-1721 UNIVERS BEUCOR INC. ....	1984 03 29	Terrebonne
2168-1119 VALDOMER INC. ....	1984 03 26	Longueuil
2168-1432 VALGECO INC. ....	1984 03 28	Laval
2168-1234 VIC DEC ART (1984) INC. ....	1984 03 28	Arthabaska

*L'inspecteur général des  
institutions financières.*  
JEAN-MARIE BOUCHARD

**Délivrance d'un certificat de continuation**

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de continuation à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
1135-6821 BOUCHER ET MORIN LTÉE .....	1961 08 25	1984 03 28	
1200-1558 BOULEVARD DRAPERIES & BEDSPREADS INC.	1970 10 14	1984 03 29	LES INVESTISSEMENTS ROXTON INC. <i>ROXTON INVESTMENTS INC.</i>
1122-7162 BRASSERIE LA PAZ INC. ....	1968 07 05	1984 03 27	TAVERNE LA PAZ INC.
1370-2006 CENTRE MUSICAL LA TOSCA (1974) INC.	1974 10 29	1984 03 30	LA CORPORATION DE PLACEMENTS CLOFIL INC.
1102-8172 CHEZ BARDET LTÉE .....	1959 07 02	1984 03 30	
1273-9405 COFFRAGE MARCEL INC. ....	1971 12 29	1984 03 28	
1116-5909 CORPORATION MÉTALWARE INC. ....	1955 04 29	1984 03 29	
1251-9187 DÉMÉNAGEMENT PARADIS LTÉE .....	1936 01 31	1984 03 30	
1257-2640 ENTREPÔT ST-MALO WAREHOUSE INC.	1960 12 01	1984 03 30	
1364-4869 LES ENTREPÔTS INTER-CITÉ (1975) INC.	1975 07 07	1984 03 30	LES ENTREPÔTS INTER-CITÉ INC. <i>INTER-CITY WAREHOUSES INC.</i>
1461-6031 LES ENTREPRISES CHARRON ET FRÈRES INC.	1975 08 26	1984 03 28	
1469-4897 LES ENTREPRISES JACQUES J. LESSARD INC.	1976 08 24	1984 03 28	
1470-4027 ÉPICERIE J.-N. MAYRAND INC. ....	1976 09 24	1984 03 29	
1470-5693 ÉPICERIE VINGT-QUATRE JUIN INC. ...	1976 10 01	1984 03 26	ÉPICERIE P.G. INC.
1626-2834 HUPHILRO LTÉE .....	1978 05 09	1984 03 29	

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
1462-7525 LES IMMEUBLES PÉLICAN INC. ....	1975 10 28	1984 03 28	
1629-6592 LES INVESTISSEMENTS COGIL INC. ....	1978 09 11	1984 03 28	
1508-0021 LES INVESTISSEMENTS G.F.C. INC. ....	1977 10 26	1984 03 27	
1363-7624 JACQUES LACHANCE & ASSOCIÉS INC.	1975 05 27	1984 03 29	
1193-0237 JOVI JUNIOR INC. ....	1969 10 15	1984 03 30	
1175-2581 LEMIEUX MOTEUR INC. ....	1964 12 02	1984 03 27	
1153-8022 LÉOPOLD PIGEON CONSTRUCTION INC.	1964 10 15	1984 03 28	
1330-3433 LOCATION DE SERVICES DE LA CAPITALE INC.	1973 04 25	1984 03 30	
1163-1363 MACHINERIE AGRICOLE PAGE INC. ...	1967 01 23	1984 03 29	
1473-1152 MARCEL E. SAVARD INC. ....	1977 01 12	1984 03 28	
1505-3564 MARCEL LAFORÊT & ASSOCIÉS INC. ...	1976 11 19	1984 03 29	
1163-6222 MOLSON SAGUENAY LIMITÉE .....	1955 04 14	1984 03 28	
1465-7142 MOTO CÔTE-NORD INC. ....	1976 03 22	1984 03 28	
1370-7138 MOUREAUX, JEFFREY, HAUSPY & ASSOCIÉS INC.	1974 12 13	1984 03 30	GESTION ALGO INC.
1198-1941 ORITE INC. ....	1970 08 27	1984 03 30	
1507-1210 PIZZA RENÉ BOUCHER INC. ....	1977 09 19	1984 03 27	MARCHÉ R. BOUCHER INC.
1369-7719 PLACEMENTS SARANAC LTÉE .....	1974 09 24	1984 03 23	
1367-8974 PLACEMENTS TRENT LTÉE .....	1974 04 23	1984 03 23	

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
1506-9834 PRÉVENTION - INCENDIE SAFETY FIRST INC.	1977 09 14	1984 03 28	
1471-7805 QUÉBOMARBRE INC. ....	1976 12 29	1984 03 27	
1370-3855 RON LEFEBVRE INC. ....	1974 11 14	1984 03 27	
1361-0696 LE SALON ÉROTIQUE Y.G. INC. ....	1975 01 03	1984 03 28	
1631-8594 LES SERVICES EN DIÉSEL SHAWINIGAN INC.	1978 12 01	1984 03 27	SYSTÈME INJECTION DE LA MAURICIE INC.
1271-7658 LE SOLEIL DU ST-LAURENT (1964) LTÉE	1964 09 03	1984 03 28	
1350-0764 TARDIF & CÔTÉ INC. ....	1950 05 04	1984 03 28	
1465-6912 LA TAVERNE DES ÎLES INC. ....	1976 03 22	1984 03 28	

*L'inspecteur général des  
institutions financières,  
JEAN-MARIE BOUCHARD*

2

### Délivrance d'un certificat de fusion

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de fusion à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale et sa version	Dénomination sociale des compagnies fusionnées	Date de fusion	District judiciaire
2168-3966 AMPARO CONSTRUCTION INC. ....	AMPARO CONSTRUCTION INC. CYBCO INC.	1984 03 31	Montréal
2168-3917 CLAIREBEC INC. ....	CLAIREBEC INC. LA BRASSERIE TREIZE CENTS INC.	1984 03 31	Montréal
2168-3925 FERME BERMASKA INC. ....	FERME BERMASKA INC. LES ENCANS DE LA FERME INC.	1984 03 31	Saint-Hyacinthe

Dénomination sociale et sa version	Dénomination sociale des compagnies fusionnées	Date de fusion	District judiciaire
2168-1960 F. RICHARD INC. ....	AGENCE DE COURTAGE, JULIEN, LAFRENIÈRE, MALO & ASSOCIÉS INC. F. RICHARD INC.	1984 04 01	Joliette

*L'inspecteur général des  
institutions financières,  
JEAN-MARIE BOUCHARD*

2

### Délivrance d'un certificat de modification

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de modification à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
1846-0998 1846-0998 QUÉBEC INC. ....	1981 05 06	1984 03 27	1) de la dénomination sociale: LES MATRICES DE PERFORATION B.N.C. INC. 2) du district: Saint-Hyacinthe
1857-4806 1857-4806 QUÉBEC INC. ....	1982 04 29	1984 03 30	du capital-actions
1857-6280 1857-6280 QUÉBEC INC. ....	1982 04 30	1984 03 26	de la dénomination sociale: COMPAGNIE DES ENTREPRISES CRIES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (CREE CO) (1984) INC. <i>CREE REGIONAL ECONOMIC ENTERPRISES COMPANY (CREE CO) (1984) INC.</i>
1864-2991 1864-2991 QUÉBEC INC. ....	1982 12 14	1984 03 28	1) du district: Richelieu 2) du capital-actions
2160-0457 2160-0457 QUÉBEC INC. ....	1983 09 12	1984 03 26	1) de la dénomination sociale: CAFÉ FILTRE MAT. INC. 2) du district: Bedford
2160-5209 2160-5209 QUÉBEC INC. ....	1983 10 04	1984 03 27	de la dénomination sociale: SOCIÉTÉ DE GESTION PAUL GRATTON INC.
2160-6793 2160-6793 QUÉBEC INC. ....	1983 09 27	1984 03 26	SOGESTIC RIMOUSKI INC.

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
2162-7609 2162-7609 QUÉBEC INC. ....	1983 11 23	1984 03 27	de la dénomination sociale: ENTREPRISES JOSÉ PARENT INC.
2162-9993 2162-9993 QUÉBEC INC. ....	1983 11 29	1984 03 26	de la dénomination sociale: LA GRIGNOTERIE CHAMPLAIN INC.
2163-4027 2163-4027 QUÉBEC INC. ....	1983 12 05	1984 03 27	du capital-actions
2163-8747 2163-8747 QUÉBEC INC. ....	1983 12 15	1984 03 28	1) de la dénomination sociale: CENTRE D'ALIMENTATION OUIMET INC. 2) du capital-actions
2163-8853 2163-8853 QUÉBEC INC. ....	1983 12 15	1984 03 26	de la dénomination sociale: IMMEUBLES SER-PA INC.
2164-3580 2164-3580 QUÉBEC INC. ....	1983 12 29	1984 03 27	de la dénomination sociale: ÉLITE PLYMOUTH CHRYSLER INC.
2164-8829 2164-8829 QUÉBEC INC. ....	1984 01 23	1984 03 26	de la dénomination sociale: PRÉVOST ET CIE, RESTAURANT-BAR INC.
2166-2275 2166-2275 QUÉBEC INC. ....	1984 02 14	1984 03 26	de la dénomination sociale: EUGÈNE ALLARD (1984) INC.
2166-3042 2166-3042 QUÉBEC INC. ....	1984 02 15	1984 03 28	1) de la dénomination sociale: ÉPICERIE R.R. BERNARD (1984) INC. 2) du district: Joliette
2167-2407 2167-2407 QUÉBEC INC. ....	1984 03 08	1984 03 28	du capital-actions
1645-4944 ADMINISTOIT INC. ....	1980 06 19	1984 03 28	1) de la dénomination sociale: GESTION W. ALDER INC. 2) du district: Joliette 3) du capital-actions
2153-8467 ATELIER DE RÉPARATION POIRIER INC.	1983 04 07	1984 03 28	1) du capital-actions 2) des dispositions 3) du nombre des administrateurs: minimum 1 maximum 10

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
1318-2126 BUREAU D'AJUSTEMENT VILLE MARIE INC.	1962 12 20	1984 03 29	du capital-actions
2165-5451 CAVERZAN, PIZZOLONGO & ASSOCIÉS LTÉE	1984 02 06	1984 03 26	de la dénomination sociale: R. CAVERZAN & ASSOCIÉS LTÉE
1232-6526 CLINIQUE D'ANESTHÉSIE ET DE RÉANIMATION D'ARTHABASKA INC.	1968 10 02	1984 03 29	du capital-actions
1273-9405 COFFRAGE MARCEL INC. ....	1971 12 29	1984 03 28	de la dénomination sociale: LES COFFRAGES GENEST INC.
1508-7851 COMMUNIVOX & ASSOCIÉS INC. ....	1977 11 18	1984 03 31	1) du capital-actions 2) des dispositions
1185-5731 LA COMPAGNIE NORMAND LIMITÉE ..	1945 05 18	1984 03 28	1) du capital-actions 2) des dispositions
1506-2235 LES ÉQUIPEMENTS MANUTECH INC. ..	1977 09 20	1984 03 28	du capital-actions
1841-9549 LES ÉQUIPEMENTS MANUTECH (MONTRÉAL) INC.	1980 12 29	1984 03 28	du capital-actions
1108-4753 LES ÉQUIPEMENTS MÉDICUS LTÉE ....	1967 12 19	1984 03 28	du capital-actions
1840-6090 FERBLANTIER PROBEC INC. ....	1980 11 14	1984 03 27	de la dénomination sociale: TOITURES PROBEC INC.
1864-8501 FERME S.B. INC. ....	1982 12 21	1984 03 29	du capital-actions
2149-7193 FERMES L. & M. BRETON INC. ....	1982 12 29	1984 03 29	du capital-actions
1857-1190 GEMAR ÉLECTRONIQUE INC. ....	1982 05 11	1984 03 29	1) de la dénomination sociale: INVESTISSEMENT BRUNER INC. 2) du district: Laval
1844-0370 GESTION M. & F. BOURGEOIS INC. ....	1981 03 05	1984 03 30	du capital-actions
2165-8026 LES IMMEUBLES ROBERT LANDRY INC.	1984 01 17	1984 03 29	de la dénomination sociale: TRANS-ACTION LES IMMEUBLES ROBERT LANDRY INC.

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
1318-7232 LES INDUSTRIES J.C. BLEAU LTÉE .....	1967 07 31	1984 03 28	du capital-actions
2160-4400 LES PLACEMENTS L.L.O. INC. ....	1983 09 21	1984 03 27	de la dénomination sociale: LES ÉPARGNES COLLECTIVES LAROSE INC.
1106-3781 LUCIANI AUTOMOBILE INC. ....	1967 12 20	1984 03 26	de la dénomination sociale: LE MÉRIDIEN AUTOMOBILE (1984) INC.
1855-8965 NELSON VACHON INC. ....	1982 03 15	1984 03 29	de la dénomination sociale: NELVA INC.
1194-6878 PANAVIDÉO (1981) INC. ....	1969 12 04	1984 03 28	de la dénomination sociale: PANAVIDÉO INC.
1200-3133 PAVAGE JÉROMIEN INC. ....	1970 05 12	1984 03 29	du capital-actions
1854-0419 PRESSEAU, LEBEL & ROULEAU ASSURANCES INC.	1982 01 14	1984 03 28	de la dénomination sociale: PRESSEAU & ROULEAU ASSURANCES INC.
1226-3133 PRODUCTIONS LA PLUME DE MA TANTE INC.	1971 10 15	1984 03 27	de la dénomination sociale: PRODUCTIONS ANDRÉ BRUNEAU ET ASSOCIÉS INC.
2160-5233 R. ISAIA GESTION INC. ....	1983 10 04	1984 03 27	1) de la dénomination sociale: R. ISAIA OPTIQUE INC. 2) du district: Bedord
1474-0427 SABLIÈRE VALMONT INC. ....	1977 02 09	1984 03 28	du capital-actions
1157-2617 SICO INC. ....	1941 01 28	1984 03 27	du capital-actions
1648-2531 SOCIÉTÉ AVEYRON INC. ....	1980 10 08	1984 03 29	de la dénomination sociale: GESTION A.S.L. LTÉE
1841-9820 SOCIÉTÉ DE GESTION ALTARUS INC. .	1980 12 30	1984 03 29	de la dénomination sociale: MOUREAUX, HAUSPY DESIGN INC.

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
1167-5303 T. J. LESSARD (ÉQUIPEMENT DE BUREAU) INC.	1966 04 22	1984 03 29	1) de la dénomination sociale: T.J. LESSARD INC. 2) du capital-actions 3) des dispositions

2

*L'inspecteur général des  
institutions financières,  
JEAN-MARIE BOUCHARD*

## Compagnies (Partie III) — Loi sur les

### Lettres patentes

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a accordé des lettres patentes constituant en corporation chacune des corporations suivantes:

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2162-4580 L'AGENCE LA TRALÉE EN FAMILLE .....	1984 03 30	319, Sirois, Rimouski
2164-9686 AIDE-MOI ST-HYACINTHE INC. ....	1984 03 30	1225, des cascades, bureau 108, Saint-Hyacinthe
2164-4786 L'AMI POSITIF INC. ....	1984 03 28	426, 23 <sup>e</sup> Avenue A, Île-Perrot
2163-0223 ARTS, ARTISANATS ET LOISIRS DE DANVILLE .....	1984 03 28	Danville
2163-5750 ASSOCIATION CULTURELLE DU LAC DU MARCHEUR	1984 03 28	Route 125, lac du Marcheur, Notre-Dame-de-la-Merci
2166-7241 ASSOCIATION DE SPORTS ET LOISIRS L'ÉQUILIBRE	1984 03 28	Laval
2163-2195 ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES HAÏTIENS DE MONTRÉAL LTÉE	1984 03 28	Montréal
2166-7720 ASSOCIATION DES LOCATAIRES DE THETFORD MINES INC.	1984 03 30	Thetford-Mines

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2165-4371 ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DU SECTEUR DU DÔME	1984 03 28	25, de la Coupole, Hull
2166-7233 ASSOCIATION D'AMITIÉ CANADO-CORÉENNE <i>CANADA KOREA FRIENDSHIP ASSOCIATION</i>	1984 03 30	Communauté urbaine de Montréal
2163-7426 L'ASSOCIATION FÉMININE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU	1984 03 30	Mont-Saint-Hilaire
2164-9488 ASSOCIATION HELLÉNIQUE DE GARGALIANI «TELOS AGRAS» <i>HELLENIC ASSOCIATION OF GARGALIANI</i> <i>«TELOS AGRAS»</i>	1984 03 09	Montréal
2163-5842 ASSOCIATION MOTOTOURISME DU BAS-CANADA INC.	1984 03 28	Mirabel
2164-0743 ASSOCIATION QUÉBÉCOISE POUR LA DÉFENSE DES DROITS DES RETRAITÉS ET PRÉ-RETRAITÉS A.Q.D.R. LAPRAIRIE RIVE-SUD OUEST INC.	1984 03 28	La Prairie
2166-7605 ASSOCIATION RÉCRÉATIVE ET DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE DE MONTRÉAL- BOURASSA (RÉCRÉ-FORME) INC.	1984 03 30	Montréal
2166-7613 CERCLE DE LA JOIR (ÂGE D'OR) D'ARTHABASKA	1984 03 30	8, rue Suzor, Arthabaska
2165-4868 CERCLE DE L'AMITIÉ DE L'ÂGE D'OR DE PORT MAURICE	1984 03 30	5535, des Artisans, Saint-Léonard
2166-1111 CERCLE RÉCRÉATIF FAMILLE «CIOCARI» .....	1984 03 28	433, rue Jarry est, Montréal
2164-9843 CLUB ÂGE D'OR ST-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX .....	1984 03 09	959, Principale, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix
2166-7274 LE CLUB DE CROQUET DE STE-EULALIE INC. ....	1984 03 28	Sainte-Eulalie
2166-1145 CLUB DE KARATÉ KIO ST-LAURENT INC. ....	1984 03 30	2775, rue Stanislas, Saint-Laurent
2165-4983 CLUB DE L'ÂGE D'OR CINQUANTE-FIFTY PLUS	1984 03 09	3020, 23 <sup>e</sup> Avenue, Laval

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2166-2457 CLUB DE PLONGEON «LES HUARTS» DE VILLE DE LA BAIE	1984 03 28	La Baie
2166-7118 LE CLUB DES COEURS JOYEUX DE GRAND-REMOUS, INC.	1984 03 28	Grand-Remous
2164-9595 CLUB SOCIAL D'OUTREMONT INC. ....	1984 03 30	870, avenue de l'Épée, Outremont
2164-7870 CLUB VÉLO-CROSS HAUT-RICHELIEU INC. ....	1984 03 28	135, 41 <sup>e</sup> Avenue, Saint-Blaise
2165-4140 CLUB: L'ÂGE D'OR, LA BONNE HUMEUR DE ST-EDMOND	1984 03 28	Saint-Edmond
2166-7175 LE COMITÉ DE PRÉVENTION DU CRIME DE L'OUTAOUAIS INC.	1984 03 28	85, Jean-Proulx Hull
2166-7563 COMITÉ DES CITOYENS DE STE-SOPHIE INC. ....	1984 03 28	600, côte Morel, Sainte-Sophie
2166-7191 COMITÉ SOCIAL ST-RAYMOND DE HULL .....	1984 03 28	35, rue St-Raymond, Hull
2165-6772 COMMISSION DES LOISIRS NOTRE DAME DES ANGES DE SAINTE-THERÈSE	1984 03 28	22, Remi-Franc, Blainville
2165-4124 LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS INC.	1984 03 28	Sainte-Anne-des-Monts
2166-7308 CORPORATION DU BASEBALL MINEUR DE ST-JEAN-CHRYSOSTOME	1984 03 28	1005, Hôtel-de-Ville, Saint-Jean-Chrysostome
2167-4858 LE CORPS DE CLAIRONS ET MAJORETTES LES ÉTINCELLES DE VAL-BRILLANT INC.	1984 03 28	75, St-Pierre est, Val-Brillant
2166-1046 LES ÉDITIONS ACTION JEUNESSE (1984) INC. ....	1984 03 30	Communauté urbaine de Montréal
2165-4363 EXPOSITION INDUSTRIELLE & COMMERCIALE (RIVIÈRE-DU-LOUP) INC. ....	1984 03 28	34, rue Amyot, Rivière-du-Loup
2166-7142 FONDS MICHEL LANCUP INC. ....	1984 03 28	Chandler

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2166-7779 LE GROUPE ALIZARIN .....	1984 03 30	Mont-Joli
2163-0199 GROUPE DE RÉCUPÉRATION DOLBEAU- MISTASSINI	1984 03 28	276, boulevard Wallberg, Dolbeau
2166-1053 GROUPE DÉSARMEMENT ET PAIX - ST-JACQUES .....	1984 03 28	Montréal
2164-0289 «J'EXISTE», MAISON DES JEUNES .....	1984 03 30	Saint-Lambert
2165-4462 LE GROUPE «CRIMSON V» .....	1984 03 28	1455, Dorchester est, 202, Montréal
2166-1103 LIGUE CHRÉTIENNE DE VOLLEY-BALL DE MONTREAL (LA COLOMBE)	1984 03 28	8670, 25 <sup>e</sup> Avenue, app. 6, Montréal
2167-1235 LA MOLÉCULE JEUNESSE (MAISON DES JEUNES) .....	1984 03 30	192, St-Charles, Dorion
2166-7316 ORDRE DE LA ROSE-CROIX A.M.O.R.C. SECTION ST-JEAN-SUR-RICHELIEU	1984 03 28	154, rue Montcalm, Saint-Jean-sur-Richelieu
2164-4331 PALAIS DES RASSEMBLEMENTS DRUMMONDVILLE INC.	1984 03 28	Drummondville
2166-2861 REGROUPEMENT DES FEMMES ENTREPRENEURES DU QUÉBEC	1984 03 28	2536 A, Beauclerk, Montréal
2165-4751 LA REVUE MATRICULE DES ÉTUDIANTS ET ÉTUDIANTES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL	1984 03 28	Maison Marie-Sirois, Université Laval, Sainte-Foy
2164-0412 LE SAULE FRAGILE INC. ....	1984 03 28	Amos
2167-9071 SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR SUD INC.	1984 03 30	Hébertville-Station
2166-7167 SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE LA VILLE D'ANJOU (S.H.E.V.A.)	1984 03 28	Anjou

*L'inspecteur général des  
institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD

**Lettres patentes supplémentaires**

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a accordé des lettres patentes supplémentaires à chacune des corporations suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date des lettres patentes supplémentaires	Modification
1347-0042 L'ALLIANCE LAURENTIENNE DES MÉTIS ET INDIENS (HORS RÉSERVE) INC. <i>THE LAURENTIAN ALLIANCE OF METIS AND NON-STATUS INDIANS INC.</i>	1972 03 27	1984 03 29	de la dénomination sociale: ALLIANCE AUTOCHTONE DU QUÉBEC INC.
1861-7555 ASSOCIATION DE DÉVELOPPEMENT ... TOURISTIQUE DE STE-THERÈSE-DE-GATINEAU INC.	1982 10 04	1984 03 30	de la dénomination sociale: ASSOCIATION TOURISTIQUE DE STE-THERÈSE-DE-GATINEAU, INC.
2161-4169 L'ASSOCIATION DES PSYCHANALYSTES DU QUÉBEC	1983 12 20	1984 03 28	de la dénomination sociale: FÉDÉRATION NATIONALE DES PSYCHANALYSTES (F.N.P.)
2155-9794 CENTRE COMMUNAUTAIRE D'ARTHABASKA INC.	1983 07 18	1984 03 30	1) de la dénomination sociale: LE CENTRE COMMUNAUTAIRE D'ARTHABASKA INC. 2) du siège social: 4, rue Martel, Arthabaska 3) des objets 4) de la valeur des biens immobiliers 5) des dispositions 6) du nombre des administrateurs:
2156-9744 LE CLUB DE BASEBALL LES VOILIERS DE QUÉBEC	1983 07 20	1984 03 30	1) de la dénomination sociale: CLUB DE HOCKEY LES VOILIERS DE QUÉBEC 2) des objets
1844-6872 FONDATION DU TROISIÈME ÂGE (QUÉBEC) INC.	1981 03 26	1984 03 30	de la valeur des biens immobiliers

Dénomination sociale	Date de constitution	Date des lettres patentes supplémentaires	Modification
1624-1507 LE RÉSEAU ACCÈS INC. ....	1978 04 18	1984 03 28	de la dénomination sociale: RÉSEAU INDÉPENDANT DES DIF- FUSEURS D'ÉVÈNEMENTS ARTISTIQUES UNIS (RIDEAU) INC.

*L'inspecteur général des  
institutions financières.*  
JEAN-MARIE BOUCHARD

2

## Compagnies (Divers) — Loi sur les

### Dissolution (Article 28)

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a accepté de dissoudre chacune des corporations suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de dissolution
1851-3770 1851-3770 QUÉBEC INC. ....	1981 10 16	1984 04 27
2161-4441 2161-4441 QUÉBEC INC. ....	1983 10 20	1984 04 19
1228-8601 ACHILLE BLAIN INC. ....	1972 04 27	1984 04 27
1378-3055 ALBERT B. TESSIER INC. ....	1974 05 10	1984 04 27
1844-4398 ALBERT FOURNIER (1981) INC. ....	1981 03 18	1984 04 27
2155-2542 LES ALIMENTS G.L.G. INC. ....	1983 05 10	1984 04 19
1124-7855 LES ALIMENTS PARMA LTÉE ....	1958 09 17	1984 04 27
1231-7764 ALWIN INVESTMENT CORP. ....	1952 12 20	1984 04 27
1125-7243 ANDREW GILCHRIST LIMITED ....	1941 11 27	1984 04 27

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de dissolution
1114-5026 ARTISCO LTÉE .....	1930 03 20	1984 04 27
1235-8073 ASSOCIATION DE TIR DE BAIE COMEAU .....	1963 12 24	1984 04 26
1504-1346 AUTOMOBILES LAVOIE (LAVAL) INC. ....	1976 07 05	1984 04 27
1126-0734 BEAUCHAMP, GAGNON, ASSOCIÉS INC. ....	1969 11 14	1984 04 19
1168-5757 BISCUITS MONTMAGNY INC. ....	1944 07 21	1984 04 27
1124-8986 B.C. WELDING CO. LTD. ....	1960 11 17	1984 04 27
1189-1157 LA CARRIÈRE ST-MATHIEU INC. ....	1966 05 13	1984 04 27
1477-3089 LE CENTRE MÉDICAL LES JARDINS TACHÉ LIMITÉE .....	1977 05 04	1984 04 27
1147-2263 CHARLES E. FROSST & CO. ....	1931 03 25	1984 04 27
1348-4282 CITY SEASONS DEVELOPMENT INC. ....	1972 08 18	1984 04 27
1287-0747 LA CLINIQUE MÉDICALE DE LA VALLÉE INC. ....	1971 02 25	1984 04 19
1468-0268 CLUB DES HANDICAPÉS PHYSIQUES AMICAL .....	1976 08 31	1984 04 14
1852-3837 COMITÉ DE LA CONDITION FÉMININE DE SHERBROOKE INC. ....	1981 11 20	1984 04 26
1157-3375 LA COMPAGNIE ALBERT HAINS LIMITÉE .....	1946 04 03	1984 04 27
1246-3337 LA COMPAGNIE CHOMODU INC. ....	1962 02 23	1984 04 27
1331-3119 LA COMPAGNIE DE VÊTEMENTS DE CUIR AMBASSADE INC. ....	1973 05 28	1984 04 27
1862-1151 COUPE-FROID PRIMA INC. ....	1982 10 20	1984 04 19
1325-9601 DELCOR DEVELOPMENT CORP. ....	1958 02 25	1984 04 14
1213-8673 DIRECT MAIL PHOTO SERVICE LTD. ....	1959 08 25	1984 04 27

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de dissolution
1348-0124 DOMAINE DES FLANDRES INC. ....	1973 11 20	1984 04 27
1631-7224 ÉGLISE COMMUNAUTAIRE ROXBORO .....	1978 11 27	1984 04 27
1509-5508 LES ENTREPRISES À FLEUR DE POT INC. ....	1977 12 14	1984 04 27
1470-2021 LES ENTREPRISES BONNEAU & CORBET LTÉE .....	1976 09 16	1984 04 27
1274-8265 ENTREPRISES MAURICE PARENT INC. ....	1967 08 03	1984 04 26
1366-9601 LES ÉQUIPEMENTS INDUSTRIELS FLEXCO (QUÉBEC) INC. ....	1975 09 16	1984 04 27
1626-6306 LES EXPLOITATIONS AGRICOLES J.M.L. INC. ....	1978 05 18	1984 04 19
1505-5874 GARDA DU QUÉBEC LTÉE .....	1976 11 09	1984 04 27
1171-1439 GONTHIER & NIQUET LTÉE .....	1965 11 17	1984 04 19
1258-2300 INSURANCE EXCHANGE REALTIES LTD. ....	1953 05 15	1984 04 27
1268-8594 JOHN MCFAUL & SON LIMITED .....	1954 05 31	1984 04 27
1124-5685 LES JUS HOLIDAY LTÉE .....	1966 09 06	1984 04 20
1115-5108 KA-FREE INDUSTRIES INC. ....	1965 02 08	1984 04 27
1269-8783 KILBORN (QUÉ.) LTÉE .....	1971 09 15	1984 04 27
1269-9906 KIRWIN DEVELOPMENT LTD. ....	1959 08 03	1984 04 27
1271-2733 LANVAL INC. ....	1963 01 18	1984 04 27
1636-1446 LIGUE DE BALLON SUR GLACE CERVOISE DE VILLE-DE-L'ÎLE-PERROT .....	1979 05 10	1984 04 27
1361-6529 LOCATION HEAUME LTÉE .....	1975 02 07	1984 04 27
1361-0431 MAURICE ROGER LIMITÉE .....	1974 12 30	1984 04 27

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de dissolution
1468-6240 MINDRU INC. ....	1957 03 19	1984 04 27
1633-7685 MOUVEMENT D'ANIMATION POUR LE REDRESSEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC	1979 02 16	1984 04 19
1348-7210 NADEAU-MERCIER INC. ....	1972 06 28	1984 04 27
1279-3782 PEEL-SHERBROOKE HOLDINGS LTD. ....	1972 01 11	1984 04 27
1367-6481 LES PLACEMENTS DYNASTIE LTÉE ....	1974 04 04	1984 04 27
1228-5128 PLACEMENTS FEDAC INC. ....	1965 01 18	1984 04 27
1305-3004 PLACEMENTS FOB INC. ....	1968 09 04	1984 04 27
1509-4733 LES PLACEMENTS SWISQUE INC. ....	1977 12 09	1984 04 27
1352-3287 RANCH PRÉVERT INC. ....	1974 01 10	1984 04 27
1477-7775 RÉMI GAUTHIER ET FILS INC. ....	1977 05 15	1984 04 27
1639-4504 REVATOURS INC. ....	1979 10 17	1984 04 27
2151-1555 REVUE CLÉ-DE-SOL ....	1983 02 09	1984 04 19
1257-7359 RIELLE REAL ESTATE HOLDINGS CORP. LTD. ....	1962 05 30	1984 04 27
1283-2291 SACAIR INC. ....	1962 11 29	1984 04 27
1125-8134 SEVEN-UP MONTRÉAL LTÉE ....	1958 12 15	1984 04 27
1102-0187 SNOWDON BAKERIES INC. ....	1961 05 25	1984 04 27
1503-6411 SOCIÉTÉ DE GESTION RAYMOND CÔTÉ INC. ....	1976 05 28	1984 04 27
1264-8655 SOCIÉTÉ HALLIDAY ET DUBÉ LTÉE ....	1923 10 17	1984 04 27
1860-2268 SOLA-Z INC. ....	1982 08 02	1984 04 27

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de dissolution
1155-3385 SOREX INC. ....	1958 12 20	1984 04 27
1367-9006 SPÉCIALITÉS EN COMBUSTION S.D. INC. ....	1974 04 23	1984 04 27
1285-3073 STUDIOLITH INC. ....	1969 04 14	1984 04 27
1299-8175 ST. BRUNO HEIGHTS INC. ....	1956 05 08	1984 04 27
1187-3981 VERNES CONSTRUCTION INC. ....	1963 09 20	1984 04 27
1287-8286 WILBUR INVESTMENTS LTD. ....	1958 12 17	1984 04 27
1631-6309 WILFRID LECLERC INC. ....	1978 11 23	1984 04 27

*L'inspecteur général des  
institutions financières,  
JEAN-MARIE BOUCHARD*

2

## Déclarations des compagnies et sociétés — Loi sur les

### Amendement

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, la déclaration de société en commandite suivante a été amendée à son bureau.

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Date d'amendement	Lieu du principal établissement
PÉTRMONT, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE <i>PETROMONT AND COMPANY, LIMITED</i>	1980 09 30	1980 04 03	2020, University, Montréal

*Le protonotaire adjoint de la Cour  
supérieure, district judiciaire de Montréal,  
CLAUDE LEBEAU*

3

**Dissolution**

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, la déclaration de société en commandite suivante a été dissoute à son bureau.

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Date de dissolution	Lieu du principal établissement
LES ÉDITIONS DU MEMORIAL (QUÉBEC), SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	1981 06 25	1984 03 30	2412, de la Province, Longueuil

*Le protonotaire adjoint de la Cour supérieure, district judiciaire de Montréal,*  
CLAUDE LEBEAU

3

**Formation**

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, la déclaration de société en commandite suivante a été enregistrée à son bureau:

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Lieu du principal établissement
FIRST VOLUSIA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE FIRST VOLUSIA & COMPANY, LIMITED	1984 03 29	323, av. Lippens, Montréal

*Le protonotaire adjoint de la Cour supérieure, district judiciaire de Montréal,*  
CLAUDE LEBEAU

3

**Formation**

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, la déclaration de société en commandite suivante a été enregistrée à son bureau:

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Lieu du principal établissement
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMONDS	1984 03 28	840, boul. Normandie, St-Jean-sur-Richelieu, QC J3A 1H1

*Le protonotaire adjoint, district d'Iberville,*  
ME SERGE HÉBERT

3

## Pouvoirs spéciaux des corporations — Loi sur les

### Changement de siège social (Article 5)

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a approuvé les règlements de changement de siège social à la corporation suivante:

Dénomination sociale	Nouvelle adresse du siège social	Date de constitution
1325-0725 SYNDICAT DES EMPLOYÉS DE GARAGE D'AUTOBUS DE L'EST DU QUÉBEC INC.	801, 4 <sup>e</sup> Rue, Québec, QC, G1J 2T5	1948 10 30
2		<i>L'inspecteur général des institutions financières, JEAN-MARIE BOUCHARD</i>

## Renseignements sur les compagnies — Loi concernant les

### Avis de reprise d'existence

Le ministre des finances donne avis qu'il a délivré un certificat de reprise d'existence à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale	Date de délivrance du certificat	Dispositions particulières
1307-1931 A.P.G. ENTERPRISES LTD. ....	1984 03 28	La dénomination sociale de la corporation est changée en celle de: ENTREPRISES A.P.G. LTÉE A.P.G. ENTERPRISES LTD.
1263-1917 LES GITANS .....	1984 03 28	Aucune
1331-0529 LES PLACEMENTS DUPUIS INC. ....	1984 03 28	Aucune

2

*Le ministre des Finances,  
JACQUES PARIZEAU*

## Coopératives — Loi sur les

### Délivrance d'un certificat de constitution

Le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme donne avis qu'il a délivré des statuts de constitution aux coopératives suivantes:

No dossier	Dénomination sociale	Date de constitution
340-153	COOP DE CONSTRUCTION «HORIZON 50» DE SOREL	84 02 14
231-795	COOPÉRATIVE D'HABITATION «DU MIRAGE» DE BAIE-COMEAU	84 02 13
231-805	COOPÉRATIVE D'HABITATION «LA TERRE PROMISE» DE VERDUN	84 02 27
231-793	COOPÉRATIVE D'HABITATION «LE GRENIER» DE RIVIÈRE-DU-LOUP	84 02 03
231-799	COOPÉRATIVE D'HABITATION «SANS DÉTOUR»	84 02 15
231-803	COOPÉRATIVE D'HABITATION DU SAVOIR VIVRE DE MONTRÉAL	84 02 16
231-791	COOPÉRATIVE D'HABITATION HABITIBI (ROUYN)	84 02 03
231-806	COOPÉRATIVE D'HABITATION L'HARMONIE (GREENFIELD PARK)	84 02 27
231-792	COOPÉRATIVE D'HABITATION LA GRAND'VOILE DE QUÉBEC	84 02 03
231-797	COOPÉRATIVE D'HABITATION LAVAL-DES-RAPIDES	84 02 14
231-798	COOPÉRATIVE D'HABITATION LE PARTAGE (GATINEAU)	84 02 14
231-796	COOPÉRATIVE D'HABITATION LE TRAIT D'UNION DE GATINEAU	84 02 14
231-801	COOPÉRATIVE D'HABITATION QUIPO DE BAIE-COMEAU	84 02 17
231-804	COOPÉRATIVE D'HABITATION SKANAGOWA DE POINTE ST-CHARLES	84 02 16
340-156	COOPÉRATIVE DE CONCEPTEURS EN ARTS VISUELS DE QUÉBEC, ARTIS	84 02 17
340-152	COOPÉRATIVE DE PRODUCTION D'AUDIO-VISUEL «LA NUIT BLANCHE» DU QUÉBEC	84 02 03
260-090	COOPÉRATIVE ÉTUDIANTE DE LA POLYVALENTE ARTHUR-PIGEON	84 02 17
340-155	COOPÉRATIVE OUVRIÈRE DE TRAVAIL POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL (MONTRÉAL)	84 02 16
340-154	COOPÉRATIVE OUVRIÈRE DES MEUBLES DE LA POÉSIE DU TEMPS PASSÉ DE QUÉBEC	84 02 13
231-802	LA COOPÉRATIVE D'HABITATION «LES BUISSONS» (MONTRÉAL)	84 02 16
231-794	LA COOPÉRATIVE D'HABITATION «PARC THERRIEN» (VERDUN)	84 02 17
231-800	LA COOPÉRATIVE D'HABITATION TOIT ET MOI (GATINEAU)	84 02 16

Le sous-ministre associé,  
ADRIEN RIOUX

## Avis divers

### Chevaliers de Colomb de l'Assemblée Abbé Alexis-Louis-Mangin, numéro 1698

Avis est donné que les Chevaliers de Colomb de l'Assemblée Abbé Alexis-Louis-Mangin, numéro 1698, possèdent leur siège social à Gatineau, QC, province de Québec, et qu'ils se prévalent des dispositions de la Loi concernant les Chevaliers de Colomb de la province de Québec (I et II, Elizabeth II, chap. 134, art. 2), et ce à partir de la date de la publication à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le fidèle navigateur,*  
CLAUDE MALETTE

34973

*Le fidèle scribe,*  
RONALD GOUDIE

### Chevaliers de Colomb de l'Assemblée Évêque Comtois, numéro 1027

Avis est donné que les Chevaliers de Colomb de l'Assemblée Évêque Comtois, numéro 1027, possèdent leur siège social à La Tuque, QC, province de Québec, et qu'ils se prévalent des dispositions de la Loi concernant les Chevaliers de Colomb de la province de Québec (I et II, Elizabeth II, chap. 134, art. 2), et ce à partir de la date de la publication à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le fidèle navigateur,*  
LÉONARD TOURIGNY

34974

*Le fidèle scribe,*  
GABRIEL BEAULIEU

### Chevaliers de Colomb de l'Assemblée Saguenay, numéro 1013

Avis est donné que les Chevaliers de Colomb de l'Assemblée Saguenay, numéro 1013, possèdent leur siège social à Chicoutimi, QC, province de Québec, et qu'ils se prévalent des dispositions de la Loi concernant les Chevaliers de Colomb de la province de Québec (I et II, Elizabeth II, chap. 134, art. 2), et ce à partir de la date de la publication à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le fidèle navigateur,*  
GABRIEL SAVARIA

34975

*Le fidèle scribe,*  
LÉONCE TREMBLAY

### Chevaliers de Colomb du conseil Bon-Accueil, numéro 8558

Avis est donné que les Chevaliers de Colomb du conseil Bon-Accueil, numéro 8558, possèdent leur siège social à Sayabec, province de Québec, et qu'ils se prévalent des dispositions de la Loi concernant les Chevaliers de Colomb de la province de Québec (I et II, Elizabeth II, chap. 134, art. 2), et ce, à partir de la date de la publication à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le grand chevalier,*  
JEAN MARC GAUDREULT

*Le secrétaire-archiviste,*  
RÉJEAN CARON

34976

### Chevaliers de Colomb du Conseil de St-Maurice-de-l'Échourie, numéro 8507

Avis est donné que les Chevaliers de Colomb du Conseil de St-Maurice-de-l'Échourie, numéro 8507, possèdent leur siège social à Saint-Maurice, province de Québec, et qu'ils se prévalent des dispositions de la Loi concernant les Chevaliers de Colomb de la province de Québec (I et II, Elizabeth II, chap. 134, art. 2), et ce, à partir de la date de la publication à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le grand chevalier,*  
JEAN-MARIE JALBERT

*Le secrétaire archiviste,*  
DENIS JONCAS

35006

### Ville de Saint-Raymond

Avis est donné qu'en vertu de l'article 458.16 de la Loi sur les cités et villes ou l'article 420o du Code municipal, l'inspecteur général des institutions financières a enregistré, le 22 mars 1984, la résolution autorisant la constitution d'une société d'initiative et de développement d'artères commerciales sous la dénomination sociale de S.I.D.A.C. Saint-Raymond Inc.

Saint-Raymond, le 22 mars 1984

*La secrétaire-trésorière,*  
RÉJEANNE JULIEN

35051

2167-4825

**SODEQ Beauce-Appalaches Inc.**

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les sociétés de développement de l'entreprise québécoise (L.R.Q., chap. S-28), et de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chap. C-38), il a accordé des lettres patentes supplémentaires, en date du 1984 03 30, à la société « SODEQ Beauce-Appalaches Inc. », réduisant son capital-actions.

*L'inspecteur général des institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD

2

1631-9287

**SODEQ de Lanaudière Inc.**

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les sociétés de développement de l'entreprise québécoise (L.R.Q., chap. S-28), et de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chap. C-38), il a accordé des lettres patentes supplémentaires, en date du 1984 03 30, à la société « SODEQ de Lanaudière Inc. », réduisant son capital-actions.

*L'inspecteur général des institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD

2

1841-1272

**SODEQ du Bassin Richelieu Inc.**

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les sociétés de développement de l'entreprise québécoise (L.R.Q., chap. S-28), et de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chap. C-38), il a accordé des lettres patentes supplémentaires, en date du 1984 03 30, à la société « SODEQ du Bassin Richelieu Inc. », réduisant son capital-actions.

*L'inspecteur général des institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD

2

1640-1606

**SODEQ Laval Inc.**

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les sociétés de développement de l'entreprise québécoise (L.R.Q., chap. S-28), et de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chap. C-38), il a accordé des lettres patentes supplémentaires, en

date du 1984 03 30, à la société « SODEQ Laval Inc. », réduisant son capital-actions.

*L'inspecteur général des institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD

2

1646-2988

**SODEQ Rive-Sud métropolitaine Inc.**

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les sociétés de développement de l'entreprise québécoise (L.R.Q., chap. S-28), et de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chap. C-38), il a accordé des lettres patentes supplémentaires, en date du 1984 03 30 à la société « SODEQ Rive-Sud métropolitaine Inc. », réduisant son capital-actions.

*L'inspecteur général des institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD

2

1841-5604

**SODEQ-Estrie Inc.**

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les sociétés de développement de l'entreprise québécoise (L.R.Q., chap. S-28), et de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chap. C-38), il a accordé des lettres patentes supplémentaires, en date du 1984 03 30, à la société « SODEQ-Estrie Inc. », réduisant son capital-actions.

*L'inspecteur général des institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD

2

1640-1549

**Succession Marc Boucher**

Avis est, par les présentes, donné que monsieur Denis Boucher, tuteur de sa fille France Boucher, a accepté, au nom de sa pupille, la succession de Marc Boucher, sous bénéfice d'inventaire, aux termes d'un acte reçu devant Jean-Claude Deslauriers, notaire, le vingt-trois mars mil neuf cent quatre-vingt-quatre (23 mars 1984) et enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Montréal, sous le numéro 3456500, et au bureau de la division d'enregistrement de Montcalm sous le numéro 213627.

Un inventaire des biens du défunt a été fait devant le notaire Jean-Claude Deslauriers, et peut être consulté à

son étude, 462, avenue de l'Église, Verdun, QC, H4G 2M4.

Après deux mois du présent avis, les créanciers seront payés à mesure qu'ils se présenteront, suivant la loi.

Verdun, le 3 avril 1984

35007 *Le procureur,*  
JEAN-CLAUDE DESLAURIERS

### Succession Yvon Comtois

Avis est, par les présentes, donné que dame Thérèse Desroches, sans emploi, demeurant au 21, rue Bousquet, appartement 3, Joliette, comté de Joliette, province de Québec, agissant comme tutrice de Maxime Comtois, demeurant au 21, rue Bousquet, appartement 3, Joliette, qui est seul et unique héritier de son père, feu Yvon Comtois, en son vivant domicilié au 21, Bousquet, appartement 3, Joliette, où il est décédé, le 23 juin 1983, sans laisser de testament, a accepté la succession dudit Yvon Comtois, sous bénéfice d'inventaire, aux termes d'un acte exécuté devant Simon Dauphin, notaire, 145, rue Jetté, Notre-Dame-des-Prairies, Joliette, daté, le 5 décembre 1983, et enregistré à Joliette, le 9 février 1984, sous le numéro 243253.

Un inventaire des biens du défunt a été fait devant le notaire Simon Dauphin et peut être consulté à son bureau à l'adresse ci-dessus. Après deux mois du présent avis, la bénéficiaire paiera les créanciers à mesure qu'ils se présenteront, selon la loi.

Joliette, le 2 avril 1984

34977 *Le procureur,*  
SIMON DAUPHIN, notaire

### Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil — Loi sur le

#### Demandes

#### Marie Joanne Sylvie Allard

Prenez avis que Marie Joanne Sylvie Allard, domiciliée au 1806, rue Marie-Anne, appartement 1, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Joanne Sylvie Lechat.

Montréal, le 21 mars 1984

34994-16-2 *Les procureurs de la requérante,*  
CHOUINARD, DOUCET, CÔTÉ

#### Marie Yvonne Marcelle Boisvert Marquis

Prenez avis que Marie Yvonne Marcelle Boisvert Marquis, domiciliée au 11117, avenue Pigeon, Montréal-Nord, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Yvonne Anick Boisvert Marquis.

Montréal-Nord, le 9 avril 1984

35050-16-2 *La requérante,*  
MARCELLE BOISVERT MARQUIS

#### Darisse Blandine Dubé

Prenez avis que Darisse Blandine Dubé, domiciliée au 869, Duchesneau, Sainte-Foy, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Darisse Blandine Paryse Dubé.

Sainte-Foy, le 2 avril 1984

34995-16-2 *Pour la requérante,*  
RAYMOND LEMIEUX

#### Manon Dupont

Prenez avis que Manon Dupont, domiciliée au 11, rue de la Plage, Lavaltrie, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Manon Arcand.

Berthierville, le 3 avril 1984

35028-16-2 *Les procureurs de la requérante,*  
SYLVESTRE, LACROIX & YANAKIS, avocats

#### Gemma Fournier

Prenez avis que Gemma Fournier, technicienne en réparation d'appareils ménagers, domiciliée au 327, rang du Bras, Saint-Isidore, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Jimmy Fournier.

Aucune autre personne ne sera affectée par ce changement de nom.

Sainte-Marie de Beauce, le 10 avril 1984

35049-16-2 *Les procureurs de la requérante,*  
SYLVAIN, PARENT, GOBEIL

### Marie Monique Line Fradette

Prenez avis que Marie Monique Line Fradette, ménagère, domiciliée au 835, rue Désormeaux, appartement 12, Sherbrooke, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Monique Line Fillion.

Sherbrooke, le 27 mars 1984

34868-15-2 *Le procureur de la requérante,*  
HÉLÈNE C. GERVAIS, *avocate*

### Marie-Jeanne Gagné

Prenez avis que Marie-Jeanne Gagné, domiciliée au 1401, cercle Painter, ville Saint-Laurent, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie-Jeanne Bilodeau.

Sherbrooke, le 27 mars 1984

34920-15-2 *Le procureur de la requérante,*  
DOMINIQUE GUENIN, *avocat*

### Eleanor Grant

Prenez avis que Eleanor Grant, domiciliée au 13, rue Littleforks, Lennoxville, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Eleanor Teitelbaum.

Lennoxville, le 30 mars 1984

34996-16-2 *Le procureur de la requérante,*  
CARLA COURTENAY, *avocate*

### Bernardus Esebius (Ben) Gras et Inge Maria Emile Curth Gras

Prenez avis que Bernardus Esebius (Ben) Gras et Inge Maria Emile Curth Gras, domiciliés à Kirkland, QC, s'adresseront au ministre de la Justice afin d'obtenir un

certificat leur permettant de changer leur nom en celui de Bernardus Esebius (Ben) Grass et Inge Maria Emile Curth Grass.

Montréal, le 8 mars 1984

34882-15-2 *Le procureur des requérants,*  
SIMON RICHTER, *avocat*

### Joseph Claude

Prenez avis que Joseph Claude, domicilié au 505, rue Tremblay, Rouyn, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Claude Lacroix.

Rouyn, le 2 mars 1984

34921-15-2 *Le procureur du requérant,*  
RONNIE MACDONALD, *avocat*

### Joseph Edmond Benoit Lacasse

Prenez avis que Joseph Edmond Benoit Lacasse, chauffeur d'autobus, domicilié à Saint-Luc, comté de Dorchester, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Wilmond Benoit Lacasse.

Les noms d'aucune autre personne ne seront affectés par cette requête.

Sainte-Justine, le 4 avril 1984

34997-16-2 *Le procureur du requérant,*  
G.-O. LANGLOIS, *notaire*

### Sylvain Lafrance

Prenez avis que Sylvain Lafrance, domicilié au 2404, Villeneuve, Jonquière, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Sylvain Thériault.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que le requérant lui-même.

Jonquière, le 14 mars 1984

34883-15-2 *Les procureurs du requérant,*  
ROY & DUROCHER, *avocats*

**Sylvie Maheux**

Prenez avis que Sylvie Maheux, domiciliée au 1248, de la Montagne ouest, Val-Bélair, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Sylvie Soucy.

Québec, le 19 mars 1984

35029-16-2 *Les procureurs de la requérante,*  
CÔTÉ, MOREAU & DEMERS

**Jeannot Pelletier**

Prenez avis que Jeannot Pelletier, domicilié au 2366, rue André-Gide, Sainte-Foy, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Jean Pelletier.

L'Ancienne-Lorette, le 28 mars 1984

34869-15-2 *Le procureur du requérant,*  
ANTOINE HAMEL, notaire

**Steven Pépin**

Prenez avis que Steeven Pépin, domicilié au 452, rue Saint-Jacques, Chicoutimi, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Steeve Pépin.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que le requérant lui-même.

Chicoutimi, le 22 mars 1984

34870-15-2 *Les procureurs du requérant,*  
ROY, PÉRIGNY, VÉZINA, BEAULIEU  
& FILLION, avocats

**Lucie Perkins**

Prenez avis que Lucie Perkins, domiciliée au 550, rue Saint-Amable, appartement 406, Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Lucie Dion.

Québec, le 4 avril 1984

34998-16-2 *Les procureurs de la requérante,*  
HERMAN BÉDARD et al.

**Ginette Pétrin**

Prenez avis que Ginette Pétrin, célibataire, numérologue, domiciliée au 857, rue Rachel est, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Ginette Verlain.

Montréal, le 27 mars 1984

34871-15-2 *Le procureur de la requérante,*  
ANDRÉ LEGAULT

**Abdallah Antoine Sabbagh**

Prenez avis que Abdallah Antoine Sabbagh, comptable, domicilié au 2372, rue Hufford, ville Saint-Laurent, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Antoine Sabbagh.

Montréal, le 29 mars 1984

34884-15-2 *Les procureurs du requérant,*  
HARRIS, ALLAIN, THOMAS & MASON

**Marie Émelda St-Pierre**

Prenez avis que Marie Émelda St-Pierre, ménagère, domiciliée au 2072, rue Laprade, Mascouche-Heights, district de Joliette, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Imelda St-Pierre.

Charlemagne, le 8 mars 1984

34885-15-2 *Les procureurs de la requérante,*  
DUPONT & LANGLOIS

**Jean-Luc Tétreault**

Prenez avis que Jean-Luc Tétreault, domicilié au 3828, de Bullion, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Jean-Luc Bastien.

Saint-Benoit, le 2 avril 1984

34999-16-2 *Le procureur du requérant,*  
DANIELLE LAFLEUR, notaire

## Code de procédure civile (Article 139)

Canada — Province de Québec  
Cour provinciale — District de Québec  
No 200-02-00803-843

**L**E PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre AGLAE BANTZIS GAMPOURIS, domiciliée au 7415, rue Wiseman, appartement 3, Montréal, QC, défendeur.

### Assignment

Ordre est donné à Aglae Bantzis Gampouris, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 7 mars 1984

3

*Le greffier adjoint,*  
LOUISE HAMEL

Canada — Province de Québec  
Cour provinciale — District de Québec  
No 200-02-011995-836

**L**E PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre CALVIN ROY BLAGROVE, domicilié au 3520, rue Édouard-Montpetit, appartement 304, Montréal, QC, défendeur.

### Assignment

Ordre est donné à Calvin Roy Blagrove, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 7 mars 1984

3

*Le greffier adjoint,*  
LOUISE HAMEL

Canada — Province de Québec  
Cour provinciale — District de Québec  
No 200-02-000217-846

**L**E PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre ISABELLA VIDYA KHAM MAHARAJ, domiciliée au 1637, rue Maison-neuve, appartement 7, Montréal, QC, défenderesse.

### Assignment

Ordre est donné à Isabella Vidya Kham Maharaj, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 7 mars 1984

3

*Le greffier adjoint,*  
LOUISE HAMEL

Canada — Province de Québec  
Cour provinciale — District de Québec  
No 200-02-011999-838

**L**E PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre JANE PILAAR, domiciliée à Saint-Sauveur-des-Monts, Terrebonne, QC, défenderesse.

### Assignment

Ordre est donné à Jane Pilaar, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 7 mars 1984

3

*Le greffier adjoint,*  
LOUISE HAMEL

Canada — Province de Québec  
 Cour provinciale — District de Québec  
 No 200-02-011997-832

**L**E PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre JEFF GRISCHKAN, domicilié au 7002, Kildare, Côte-Saint-Luc, Montréal, QC, défendeur.

*Assignment*

Ordre est donné à Jeff Grischkan, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 7 mars 1984

*Le greffier adjoint,*  
 LOUISE HAMEL

3

Canada — Province de Québec  
 Cour provinciale — District de Québec  
 No 200-02-006699-831

**L**E PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre KELVIN SCHNEIDER, domicilié au 1582, rue Ducharme, Outremont, QC, défendeur.

*Assignment*

Ordre est donné à Kelvin Schneider, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 7 mars 1984

*Le greffier adjoint,*  
 LOUISE HAMEL

3

Canada — Province de Québec  
 Cour provinciale — District de Québec  
 No 200-02-011949-833

**L**E PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre KRISHMA MAHARAJ, domicilié au 1610, rue Lincoln, Montréal, QC, défendeur.

*Assignment*

Ordre est donné à Krishma Maharaj, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 7 mars 1984

*Le greffier adjoint,*  
 LOUISE HAMEL

3

Canada — Province de Québec  
 Cour provinciale — District de Québec  
 No 200-02-000221-848

**L**E PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre LESLIE BROCHET, domicilié au 3420, rue Saint-Germain, Montréal, QC, défendeur.

*Assignment*

Ordre est donné à Leslie Brochet, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 7 mars 1984

*Le greffier adjoint,*  
 LOUISE HAMEL

3

## Compagnies (Divers) — Loi sur les

### Dissolution — Demandes de

#### BIGRAS & VAILLANCOURT INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «BIGRAS & VAILLANCOURT INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Laval, le 24 janvier 1984

35000

*Le procureur de la compagnie,*  
SERGE VAILLANCOURT, notaire

#### STATIONNEMENT CAMEO INC. CAMEO PARKING INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «STATIONNEMENT CAMEO INC.—CAMEO PARKING INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 9 avril 1984

35062

*Les procureurs de la compagnie,*  
GREENBLATT, FINKELSTEIN & LANDRY

#### CLUB DE HOCKEY LES COPAINS DE MONTREAL NORD INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CLUB DE HOCKEY LES COPAINS DE MONTREAL NORD INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 16 janvier 1984

35043

*Pour la compagnie,*  
GILLES SIMONEAU

#### LES CONSTRUCTIONS DURELLE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES CONSTRUCTIONS DURELLE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 3 avril 1984

35001

*Les procureurs de la compagnie,*  
MANZO & LEFEBVRE, notaires

#### DALMA INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «DALMA INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sherbrooke, le 3 avril 1984

35002

*Le procureur de la compagnie,*  
GERVAIS DUBÉ, avocat

#### H.J. DÉLISLE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «H.J. DÉLISLE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sherbrooke, le 21 décembre 1983

35003

*Le procureur de la compagnie,*  
MICHEL BESSETTE, avocat

#### FINANCE M.P. INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «FINANCE M.P. INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 3 avril 1984

35034

*Pour la compagnie,*  
ALAIN GIRARD, C.A.

**GESTION D.L. INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «GESTION D.L. INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Rivière-du-Loup, le 3 avril 1984

35044 *Le procureur de la compagnie,*  
RENÉ MICHEL OUELLET, *notaire*

**LALONDE & MORIN INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LALONDE & MORIN INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Lambert, le 4 avril 1984

35036 *La présidente,*  
PIERRETTE LALONDE

**GESTION GEMMA LEBLOND INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «GESTION GEMMA LEBLOND INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Rivière-du-Loup, le 3 avril 1984

35045 *Le procureur de la compagnie,*  
RENÉ MICHEL OUELLET, *notaire*

**MONT ST. ANNE WINTER RESORT LTD.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «MONT ST. ANNE WINTER RESORT LTD.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 28 février 1984

35004 *Les procureurs de la compagnie,*  
STIKEMAN, ELLIOTT

**GESTION RÉAL DESROSIERS INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «GESTION RÉAL DESROSIERS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Rivière-du-Loup, le 6 avril 1984

35046 *Le procureur de la compagnie,*  
RENÉ MICHEL OUELLET, *notaire*

**PARC VERT CONSTRUCTION INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «PARC VERT CONSTRUCTION INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 9 avril 1984

35060 *Les procureurs de la compagnie,*  
PASCAL, GARONCE, COHEN, DEVINE & LEITER

**INDUSTRIO INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «INDUSTRIO INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 28 mars 1984

35035 *Pour la compagnie,*  
ALAIN GIRARD, C.A.

**LES PLACEMENTS R.C.P. INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES PLACEMENTS R.C.P. INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 1<sup>er</sup> février 1984

35061 *Le procureur de la compagnie,*  
MARIO R. GIRARD, *avocat*

**SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT REHOBOAM  
LTÉE  
REHOBOAM INVESTMENTS LIMITED**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT REHOBOAM LTÉE—REHOBOAM INVESTMENTS LIMITED» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 9 avril 1984

35069 *Les procureurs de la compagnie,*  
CLARKSON, TÉRAULT

**SENTIER DES HANDICAPÉS  
L'ANNONCIATION & RÉGION**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «SENTIER DES HANDICAPÉS L'ANNONCIATION & RÉGION» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

L'Annonciation, le 26 mars 1984

35025 *Le président,*  
PIERRE VÉZINA

**SERVICE ANDRÉ ROY INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «SERVICE ANDRÉ ROY INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Fleurimont, le 9 avril 1984

35047 *Le procureur de la compagnie,*  
LUCE SAMOISSETTE, notaire

**LES SERVICES ARCHITECTURAUX  
CONSULTANT ALPHA ET OMEGA LTÉE.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES SERVICES ARCHITECTURAUX CONSULTANT ALPHA ET OMEGA LTÉE.» demandera à

l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Lafleche, le 9 avril 1984

35037

*Le président,*  
FRANK VOUGHAK

**LES SERVICES DES BRASSEURS DU QUÉBEC  
LIMITÉE**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES SERVICES DES BRASSEURS DU QUÉBEC LIMITÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 2 avril 1984

35048 *Les procureurs de la compagnie,*  
IZZI & L'HEUREUX

**STRADAC INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «STRADAC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 6 avril 1984

35026 *Le procureur de la compagnie,*  
LOUIS-P. HUOT, avocat

**LES TISSUS APCO LTÉE**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES TISSUS APCO LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 31 mars 1984

35005 *Les procureurs de la compagnie,*  
PASCAL, GARONCE, COHEN, DEVINE &  
LEITER

**TRAITEMENT DE TEXTE HLP INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «TRAITEMENT DE TEXTE HLP INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Romuald, le 11 avril 1984

35063

*La vice-présidente,*  
COLETTE HUARD

**ZIEBART CORPORATION**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «ZIEBART CORPORATION» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 4 avril 1984

35027

*Les procureurs de la compagnie,*  
VALIQUETTE, BLOUIN, KOCHENBURGER

**Curatelle publique — Loi sur la****Succession Paul Charest**

Succession de Charest, Paul, en son vivant du 712, rue Montcalm, Shawinigan, QC, décédé le 27 avril 1982.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

Tour de la Bourse  
Case postale 51  
Montréal, QC  
H4Z 1J6

35070

**Inspecteur général  
des institutions financières****Assurances — Loi sur les****Société Mutuelle d'Assurance contre l'Incendie de  
Charlevoix  
et****Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu, la  
foudre et le vent de la Paroisse de St-Pierre, Île  
d'Orléans***Demande de fusion*

Prenez avis que la Société Mutuelle d'Assurance contre l'Incendie de Charlevoix et la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu, la foudre et le vent de la Paroisse de St-Pierre, Île d'Orléans, ayant leur siège social dans les municipalités respectives de La Malbaie et de l'île d'Orléans, ont respectivement adopté et fait approuver par leurs membres dûment convoqués en assemblée générale spéciale une convention de fusion sous la raison sociale de Société Mutuelle d'Assurance contre l'Incendie de Charlevoix — Orléans, le tout conformément aux dispositions de la Loi sur les assurances (L.R.Q., chap. A-32).

Les deux corporations ont l'intention de demander par requête commune, au ministre des Institutions financières et Coopératives, de confirmer ladite convention.

Québec, le 29 mars 1984

*Les procureurs des requérantes,*  
TREMBLAY, BERTRAND, MORISSET,  
BOIS & MIGNAULT, *avocats*

34877-15-4

**Compagnie de Garantie Seaboard du Canada***Délivrance de permis*

Avis est, par les présentes, donné que la « Compagnie de Garantie Seaboard du Canada » a obtenu un permis d'assureur l'autorisant à pratiquer au Québec les catégories d'assurance suivantes:

- Biens
- Garantie
- Responsabilité

L'assureur a été relevé de son obligation de fournir un cautionnement en vertu de l'article 230 de la Loi sur les assurances (L.R.Q., chap. A-32).

Le siège social de la compagnie est situé au 130, Adelaide Street West, Suite 2112, Toronto, Ontario, M5H 3R2, et son principal établissement d'affaires au Québec est situé au 770, rue Sherbrooke ouest, place Mercantile, bureau 1300, Montréal, QC, H3A 1G1.

Québec, le 6 avril 1984

*L'inspecteur général des  
institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD

2

### **La Nord-Américaine, première compagnie d'assurance**

#### *Demande de permis*

Avis est donné, par les présentes, que La Nord-Américaine, première compagnie d'assurance a soumis une demande de permis d'assureur pour pratiquer au Québec la catégorie d'assurance suivante:

— contre la maladie ou les accidents

Le siège social de la compagnie est situé au 105, Adélaïde Street West, Toronto, Ontario, M5H 1R1, et son principal établissement d'affaires au Québec est situé au 1981, avenue McGill College, bureau 475, Montréal, QC, H3A 2W9. Le public est invité à présenter à mon bureau, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, toute éventuelle opposition à la délivrance d'un permis à la requérante.

Québec, le 9 avril 1984

*L'inspecteur général des  
institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD

2

### **Société mutuelle d'Assurance contre l'Incendie de Rouville & St-Hyacinthe**

### **et La Société Mutuelle d'Assurance contre l'Incendie Iberville St-Jean**

#### *Demande de fusion*

Les membres de la Société mutuelle d'Assurance contre l'Incendie de Rouville & St-Hyacinthe et les membres de La Société Mutuelle d'Assurance contre l'Incendie Iberville St-Jean ont approuvé, à leur assemblée générale spéciale respective du 28 mars 1984, d'amender la raison sociale de leur convention de fusion déposée au ministère des Institutions Financières le 25 novembre 1983, pour se lire comme suit:

Article 3: La raison sociale de la nouvelle corporation issue de la fusion sera: « Les Clairvoyants, mutuelle d'assurance contre l'incendie ».

Les deux corporations ont l'intention de demander, par requête commune, au ministre des Finances de confirmer ladite convention.

*Les secrétaires,*  
ROBERT DE PALMA  
ANDRÉ CAMPBELL

34878-15-4

### **Le Groupe Desjardins, assurances générales** *Modification de permis*

Avis est donné, par les présentes, que le permis d'assureur de « Le Groupe Desjardins, assurances générales » a été modifié et autorise désormais ladite compagnie à pratiquer au Québec les catégories d'assurance suivantes:

- Contre la maladie ou les accidents
- Automobile
- Biens
- Bris des machines
- Crédit
- Garantie
- Hypothèque
- Responsabilité

L'assureur maintient auprès du ministre des Finances du Québec, un cautionnement de 895 000 \$, conformément aux exigences de la Loi sur les assurances (L.R.Q., chap. A-32).

Le siège social de la compagnie est situé au 100, route Trans-Canada est, Lévis, QC, G6V 6P9.

Québec, le 6 avril 1984

*L'inspecteur général des  
institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD

2

---

## **Liquidation des compagnies — Loi sur la**

### **Car-Lex Limited**

L'inspecteur général des institutions financières donne avis que la corporation « Car-Lex Limited », constituée en vertu de la partie I de la Loi sur les compagnies en date du 1959 02 13 avec siège social au 909, boulevard Dorchester ouest, Montréal, a été dissoute le

1984 03 28 en vertu de la Loi sur la liquidation des compagnies.

*L'inspecteur général des institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD  
1306-0470

2

### Gougeon, Renaud Inc.

L'inspecteur général des institutions financières donne avis que la corporation « Gougeon, Renaud Inc. », constituée en vertu de la partie I de la Loi sur les compagnies en date du 1978 01 19 avec siège social au 10, boulevard Industriel, Saint-Eustache, a été dissoute le 1984 03 28 en vertu de la Loi sur la liquidation des compagnies.

*L'inspecteur général des institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD  
1510-2668

2

---

## Ministères — Avis concernant les

---

### Affaires municipales

---

#### Divers

---

[L.S.] J. GILLES LAMONTAGNE  
Gouvernement  
du Québec

#### Ville de Beauharnois (Lettres patentes)

CONCERNANT le changement de nom de la cité de Beauharnois en celui de « ville de Beauharnois »

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19), le gouvernement peut, sur requête du conseil de toute corporation de cité ou ville, même si elle n'est pas régie par ladite loi, octroyer des lettres patentes pour changer son nom;

ATTENDU QUE le Conseil de la cité de Beauharnois, par sa requête datée du 9 février 1984, demande que des lettres patentes soient émises en sa faveur à l'effet de changer son nom en celui de « ville de Beauharnois »;

EN CONSÉQUENCE, conformément à la proposition du ministre des Affaires municipales adoptée le 28 mars

1984 par le Décret du Gouvernement du Québec numéro 708-84, il est déclaré et ordonné:

QUE le nom de la cité de Beauharnois soit changé en celui de « ville de Beauharnois ».

EN FOI DE QUOI, le gouvernement émet les présentes lettres patentes sous le grand sceau du Québec.

TÉMOIN: l'honorable J. GILLES LAMONTAGNE, C.P., lieutenant-gouverneur du Québec.

À Québec, ce vingt-huit mars mil neuf cent quatre-vingt-quatre

Par ordre,

*Le sous-procureur général,*  
DANIEL JACOBY

Libro: 1537  
Folio: 37

Avis est donné conformément à l'article 3 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19) que la date de l'entrée en vigueur des lettres patentes ci-dessus est celle de leur publication à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le sous-ministre des Affaires municipales,*  
JACQUES O'BREADY

5

[L.S.] J. GILLES LAMONTAGNE  
Gouvernement  
du Québec

#### Municipalité de Grondines (Lettres patentes)

CONCERNANT la fusion de la municipalité du village de Saint-Charles-des-Grondines et de la municipalité de la paroisse de Saint-Charles-des-Grondines

ATTENDU QU'en vertu de l'article 14 de la Loi favorisant le regroupement des municipalités (L.R.Q., chap. R-19), le gouvernement peut décréter la délivrance de lettres patentes fusionnant des municipalités;

ATTENDU QUE chacun des Conseils municipaux de la municipalité du village de Saint-Charles-des-Grondines et de la municipalité de la paroisse de Saint-Charles-des-Grondines a adopté un règlement autorisant la présentation d'une requête conjointe au gouvernement le priant d'octroyer des lettres patentes fusionnant ces municipalités et créant une nouvelle municipalité sous

l'autorité de la Loi favorisant le regroupement des municipalités;

ATTENDU QUE les publications requises par la loi ont été faites;

ATTENDU QU'un exemplaire de la requête conjointe a été transmis au ministre des Affaires municipales et à la Commission municipale du Québec;

ATTENDU QU'une demande d'enquête a été faite à la Commission municipale du Québec et que cette dernière a tenu une audition publique;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à la requête conjointe;

ATTENDU QUE la Commission de toponymie a émis un avis favorable;

EN CONSÉQUENCE, conformément à la proposition du ministre des Affaires municipales adoptée le 4 avril 1984 par le Décret du Gouvernement du Québec numéro 776-84, il est déclaré et ordonné:

QUE la municipalité du village de Saint-Charles-des-Grondines et la municipalité de la paroisse de Saint-Charles-des-Grondines soient fusionnées et que soit créée une nouvelle municipalité sous le nom de « Municipalité de Grondines », aux conditions mentionnées dans la requête conjointe.

Ces conditions sont les suivantes:

1. Le nom de la nouvelle municipalité est « Municipalité de Grondines »;

2. Le territoire de la nouvelle municipalité est celui qu'a décrit officiellement le ministère de l'Énergie et des Ressources le 12 octobre 1983; cette description apparaît comme annexe A au susdit Décret portant le numéro 776-84, du 4 avril 1984;

3. La nouvelle municipalité est régie par le Code municipal;

4. Un conseil provisoire sera en poste jusqu'à la première élection générale. Il sera composé de tous les membres des deux conseils existant au moment du regroupement. Le quorum sera de sept membres;

Les deux maires actuels alterneront comme maire du conseil provisoire pour deux périodes égales. Un tirage au sort, lors de la première assemblée du conseil provisoire déterminera lequel des deux maires actuels exercera ce rôle en premier;

5. La première assemblée du conseil provisoire sera tenue le deuxième lundi juridique suivant l'entrée en vigueur des lettres patentes; elle aura lieu à huit heures, à la salle publique du Centre des Roches, sans avis de convocation;

6. La première élection générale aura lieu le premier dimanche de novembre 1983, si les lettres patentes entrent en vigueur avant le 1<sup>er</sup> octobre 1983;

Si les lettres patentes entrent en vigueur après le premier octobre 1983, la première élection générale aura lieu le premier dimanche du troisième mois suivant le mois de l'entrée en vigueur des lettres patentes. Si le troisième mois est le mois de janvier, l'élection générale est reportée au premier dimanche du mois suivant;

La durée du mandat des membres du conseil sera de quatre (4) ans. Les sièges seront numérotés de un (1) à six (6) à compter de la première élection générale;

7. Pour la première élection générale, seules peuvent être candidates aux sièges numéros 1, 2, 3 les personnes possédant le cens d'éligibilité, conformément à l'article 226 du Code municipal et inscrites au rôle d'évaluation à l'égard d'un immeuble situé dans le territoire de l'ancien village de Saint-Charles-des-Grondines, et seules peuvent être candidates aux sièges 4, 5, 6, les personnes possédant le cens d'éligibilité, conformément à l'article 226 du Code municipal et inscrites au rôle d'évaluation à l'égard d'un immeuble situé dans le territoire de l'ancienne paroisse de Saint-Charles-des-Grondines;

8. Le secrétaire-trésorier de l'ancien village de Saint-Charles-des-Grondines devient le secrétaire-trésorier de la nouvelle municipalité et le secrétaire-trésorier de l'ancienne paroisse de Saint-Charles-des-Grondines devient le secrétaire-trésorier adjoint de la nouvelle municipalité;

9. Les surplus accumulés par les anciennes municipalités au moment de l'entrée en vigueur des lettres patentes, seront utilisés dans chacune des ex-municipalités qui les ont accumulés, sauf pour un montant égal et pour un montant minimal de quinze mille dollars (15 000,00 \$) provenant du surplus de chacune des municipalités qui demeurera comme surplus pour la nouvelle municipalité;

10. Les Règlements d'emprunt numéro 8 de l'ex-municipalité du village de Saint-Charles-des-Grondines et numéro 80 de l'ex-municipalité de la paroisse de Saint-Charles-des-Grondines demeurent à la charge de l'ensemble des biens-fonds imposables desservis par le réseau d'aqueduc dans chacune des ex-municipalités au moment de l'entrée en vigueur des lettres patentes, et ce, jusqu'à ce que le conseil de la nouvelle municipalité décide de modifier lesdits règlements, par règlement conformément à l'article 769b du Code municipal;

11. Toute dette qui pourrait survenir à la suite d'une poursuite judiciaire pour un ou des actes posés par une ancienne municipalité reste à la charge de l'ensemble des contribuables de cette ancienne municipalité;

12. Un inventaire sera fait de tous les documents (règlements, procès-verbaux, rôle d'évaluation, photographies, permis de construire, cartes, plans, rapports et autres) produits ou reçus par les anciennes municipalités fusionnées, sous la direction du secrétaire-trésorier dans les six mois (6) et qui suivent la publication des lettres patentes;

13. La nouvelle municipalité succède aux droits, obligations et charges des municipalités intéressées; elle devient, sans reprise d'instance, partie à toute instance, aux lieux et places des municipalités intéressées;

Les règlements, résolutions, procès-verbaux, rôles d'évaluation, rôle de perception et autres actes de chacune des municipalités requérantes demeurent en vigueur dans le territoire pour lequel ils ont été faits, jusqu'à ce qu'ils soient amendés, annulés ou abrogés par la nouvelle municipalité;

14. Tous les biens mobiliers et immobiliers appartenant à chacune des municipalités fusionnées deviendront la propriété de la nouvelle municipalité;

15. La nouvelle municipalité deviendra effective conformément à la loi.

EN FOI DE QUOI, le gouvernement émet les présentes lettres patentes sous le grand sceau du Québec.

TÉMOIN: l'honorable J. GILLES LAMONTAGNE, C.P., lieutenant-gouverneur du Québec.

À Québec, ce quatre avril mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

Par ordre,

*Le sous-procureur général,*  
DANIEL JACOBY

Libro: 1545

Folio: 39

Avis de la délivrance des lettres patentes ci-dessus est donné conformément à l'article 16 de la Loi favorisant le regroupement des municipalités (L.R.Q., chap. R-19).

*Le sous-ministre des  
Affaires municipales,*  
JACQUES O'BREADY

[L.S.]  
Gouvernement  
du Québec

J. GILLES LAMONTAGNE

**Municipalité de la paroisse de  
Saint-Alexis-des-Monts**  
(Lettres patentes)

CONCERNANT la fusion de la municipalité de Belleau et de la municipalité de la paroisse de Saint-Alexis

ATTENDU QU'en vertu de l'article 14 de la Loi favorisant le regroupement des municipalités (L.R.Q., chap. R-19), le gouvernement peut décréter la délivrance de lettres patentes fusionnant des municipalités;

ATTENDU QUE chacun des conseils municipaux de la municipalité de Belleau et de la municipalité de la paroisse de Saint-Alexis a adopté un règlement autorisant la présentation d'une requête conjointe au gouvernement le priant d'octroyer des lettres patentes fusionnant ces municipalités et créant une nouvelle municipalité sous l'autorité de la Loi favorisant le regroupement des municipalités;

ATTENDU QUE les publications requises par la loi ont été faites;

ATTENDU QU'un exemplaire de la requête conjointe a été transmis au ministre des Affaires municipales et à la Commission municipale du Québec;

ATTENDU QU'aucune demande d'enquête n'a été faite à la Commission municipale du Québec et que cette dernière n'a pas tenu d'audition publique;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à la requête conjointe;

ATTENDU QUE la Commission de toponymie a émis un avis favorable;

EN CONSÉQUENCE, conformément à la proposition du ministre des Affaires municipales adoptée le 28 mars 1984 par le Décret du Gouvernement du Québec numéro 707-84, il est déclaré et ordonné:

QUE la municipalité de Belleau et la municipalité de la paroisse de Saint-Alexis soient fusionnées et que soit créée une nouvelle municipalité sous le nom de « Municipalité de la paroisse de Saint-Alexis-des-Monts », aux conditions mentionnées dans la requête conjointe.

Ces conditions sont les suivantes:

1. Le nom de la nouvelle municipalité est « Municipalité de la paroisse de Saint-Alexis-des-Monts »;

2. Le territoire de la nouvelle municipalité est celui qu'a décrit officiellement le ministère de l'Énergie et des Ressources le 6 juin 1983; cette description apparaît

comme annexe A au susdit Décret portant le numéro 707-84, du 28 mars 1984;

3. La nouvelle municipalité est régie par le Code municipal et porte le statut de paroisse;

4. Un conseil provisoire sera en poste jusqu'à la première élection générale. Il sera composé de tous les membres du Conseil de l'ex-municipalité de la paroisse de Saint-Alexis et de l'administrateur de l'ex-municipalité de Belleau. Le maire de l'ancienne municipalité de la paroisse de Saint-Alexis sera maire du conseil provisoire;

5. La première assemblée du conseil provisoire sera tenue le deuxième lundi juridique suivant l'entrée en vigueur des lettres patentes; elle aura lieu à 19 h 30, à la salle publique de la paroisse de Saint-Alexis sans avis de convocation;

6. La première élection générale aura lieu le premier dimanche de novembre 1983 si les lettres patentes entrent en vigueur avant le 1<sup>er</sup> octobre 1983;

Si les lettres patentes entrent en vigueur après le premier octobre 1983, la première élection générale aura lieu le premier dimanche du troisième mois suivant le mois de l'entrée en vigueur des lettres patentes. Si le troisième mois est le mois de janvier, l'élection générale est reportée au premier dimanche du mois suivant.

La durée du mandat des membres du conseil sera de quatre (4) ans. Les sièges seront numérotés de un (1) à six (6) à compter de la première élection générale;

7. Le secrétaire-trésorier de l'ancienne municipalité de la paroisse de Saint-Alexis devient secrétaire-trésorier de la nouvelle municipalité;

8. Les surplus accumulés par les anciennes municipalités au moment de l'entrée en vigueur des lettres patentes seront utilisés dans l'ancienne municipalité concernée.

Les déficits accumulés par les anciennes municipalités au moment de l'entrée en vigueur des lettres patentes seront la responsabilité de l'ancienne municipalité concernée;

9. Les Règlements d'emprunt: 141, 156, 173, 179 et 203 de l'ex-municipalité de la paroisse de Saint-Alexis demeurent à la charge de l'ensemble des biens-fonds imposables desservis par le réseau d'aqueduc et d'égoûts dans cette ex-municipalité au moment de l'entrée en vigueur des lettres patentes, et ce, jusqu'à ce que le conseil de la nouvelle municipalité décide de modifier lesdits règlements, par règlement, conformément à l'article 769b du Code municipal;

10. Toute dette qui pourrait survenir à la suite d'une poursuite judiciaire pour un ou des actes posés par une

ancienne municipalité, reste à la charge de l'ensemble des contribuables de cette ancienne municipalité;

11. Un inventaire sera fait de tous les documents (règlements, procès-verbaux, rôles d'évaluation, photographies, permis de construire, cartes, plans, rapports et autres) produits ou reçus par les anciennes municipalités fusionnées sous la direction du secrétaire-trésorier dans les six (6) mois qui suivent la publication des lettres patentes;

12. La nouvelle municipalité succède aux droits, obligations et charges des municipalités intéressées; elle devient, sans reprise d'instance, partie à toute instance, aux lieu et place des municipalités intéressées. Les règlements, résolutions, procès-verbaux, rôles d'évaluation, rôles de perception et autres actes de chacune des municipalités requérantes demeurent en vigueur dans le territoire pour lequel ils ont été faits jusqu'à ce qu'ils soient amendés, annulés ou abrogés par la nouvelle municipalité;

13. Tous les biens mobiliers et immobiliers appartenant à chacune des municipalités requérantes deviendront la propriété de la nouvelle municipalité;

14. La nouvelle municipalité deviendra effective conformément à la loi.

EN FOI DE QUOI, le gouvernement émet les présentes lettres patentes sous le grand sceau du Québec.

TÉMOIN: l'honorable J. GILLES LAMONTAGNE, C.P., lieutenant-gouverneur du Québec.

À Québec, ce vingt-huit mars mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

Par ordre.

*Le sous-procureur général,*  
DANIEL JACOBY

Libro: 1545

Folio: 38

Avis de la délivrance des lettres patentes ci-dessus est donné conformément à l'article 16 de la Loi favorisant le regroupement des municipalités (L.R.Q., chap. R-19).

*Le sous-ministre des  
Affaires municipales,*  
JACQUES O'BREADY

**Énergie et Ressources****Cadastrés****Canton d'Ascot**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 20C-13 du rang V en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1<sup>er</sup> mars 1984

Remplacer: une partie du lot 20C-3 du rang V en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1<sup>er</sup> mars 1984

Cadastré: Ascot, canton d'  
Division d'enregistrement: Sherbrooke  
Municipalité: Fleurimont

Québec, le 12 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
264171

4

**Canton d'Ascot**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 20G-98, 20G-99 du rang V en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1<sup>er</sup> mars 1984

Ajouter: les lots 20G-96, 20G-97 du rang V en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1<sup>er</sup> mars 1984

Remplacer: les lots 20G-86-1 à 20G-86-3, 20G-87-1, 20G-87-2, 20G-88-1, 20G-88-2, 20G-89-1 à 20G-89-3, 20G-92-1, 20G-92-2, 20G-93-1, 20G-93-2, 20G-94-1, 20G-94-2, 20G-26, 20G-56, 20G-57, 20G-81 à 20G-94 et une partie des lots 20G-55, 20G-80 du rang V en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1<sup>er</sup> mars 1984

Cadastré: Ascot, canton d'  
Division d'enregistrement: Sherbrooke  
Municipalité: Fleurimont

Québec, le 12 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
263533

4

**Village d'Aylmer**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 2224 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 mars 1984

Remplacer: les lots 1354, 1369-1, 1370-1, 1371 et une partie des lots 1369, 1370 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 mars 1984

Cadastré: Aylmer, village d'  
Division d'enregistrement: Gatineau  
Municipalité: la ville d'Aylmer

Québec, le 20 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
263738

4

**Village de Boucherville**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 92-34 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 mars 1984

Remplacer: une partie du lot 92-32 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 mars 1984

Cadastré: Boucherville, village de  
Division d'enregistrement: Chambly  
Municipalité: la ville de Boucherville

Québec, le 21 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
263697

4

**Canton de Brompton**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 15-3 du rang VII en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 mars 1984

Remplacer: une partie du lot 15-2 du rang VII en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 mars 1984

Cadastre: Brompton, canton de  
Division d'enregistrement: Richmond  
Municipalité: la paroisse de Saint-Denis-de-Brompton  
Québec, le 15 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
262445

4

**Village du Canton-de-Chambly**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 115-26 et 115-27 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1<sup>er</sup> mars 1984

Ajouter: les lots 113-81 à 113-91, 114-4 à 114-10 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1<sup>er</sup> mars 1984

Remplacer: les lots 113-1-1, 113-6-1, 113-6-2, 113-6-3, 115-19 et une partie des lots 113-1-2, 114-1, deux parties des lots 114-2, 113-1 et la partie restante des lots 113-1-3, 113-6 et 113-6-4 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1<sup>er</sup> mars 1984

Cadastre: Canton-de-Chambly, village du  
Division d'enregistrement: Chambly  
Municipalité: la ville de Chambly

Québec, le 15 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
263130

4

**Paroisse de Charlesbourg**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 191-90, 191-91 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 mars 1984

Remplacer: les lots 191-88, 191-89 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 mars 1984

Cadastre: Charlesbourg, paroisse de  
Division d'enregistrement: Québec  
Municipalité: la ville de Québec

Québec, le 20 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
263817

4

**Canton de Chertsey**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 56 du rang VII en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 mars 1984

Remplacer: les lots 38-57, 38-58, 38-59, 38-60 et une partie du lot 38 du rang VII du côté ouest de la rivière en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 mars 1984

Cadastre: Chertsey, canton de  
Division d'enregistrement: Montcalm  
Municipalité: canton de Chertsey

Québec, le 12 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
263884

4

**Canton de Chertsey**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 56 du rang VI en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 mars 1984

Remplacer: une partie des lots 32, 33 du rang VI du côté est de la rivière en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 mars 1984

Cadastre: Chertsey, canton de  
Division d'enregistrement: Montcalm  
Municipalité: canton de Chertsey

Québec, le 12 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
263845

4

### Village de Coaticook

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 2106-35 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 mars 1984

Ajouter: le lot 2106-34 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 mars 1984

Remplacer: le lot 2106-32 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 mars 1984

Cadastre: Coaticook, village de  
Division d'enregistrement: Coaticook  
Municipalité: la ville de Coaticook

Québec, le 22 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
263554

4

### Village de Côte-Saint-Louis

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 389 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 mars 1984

Remplacer: le lot 325-679 et une partie du lot 325 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 mars 1984

Cadastre: Côte-Saint-Louis, village de  
Division d'enregistrement: Montréal  
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 12 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
098133

4

### Village de Côte-Saint-Louis

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 390 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 mars 1984

Remplacer: une partie des lots 11-104 à 11-107, et 11 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 mars 1984

Cadastre: Côte-Saint-Louis, village de  
Division d'enregistrement: Montréal  
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 12 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
098062

4

### Village de Côte-Saint-Louis

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 388 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 mars 1984

Remplacer: le lot 5-313 et une partie du lot 5 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 mars 1984

Cadastre: Côte-Saint-Louis, village de  
Division d'enregistrement: Montréal  
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 12 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
098025

4

**Canton de Destor**

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 37A, 37B du rang III en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 mars 1984

Cadastre: Destor, canton de  
Division d'enregistrement: Abitibi  
Municipalité: Destor

Québec, le 21 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
263981

4

**Canton de Farnham**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 638-38 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 mars 1984

Remplacer: les lots 638-19, 638-20 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 mars 1984

Cadastre: Farnham, canton de  
Division d'enregistrement: Brome  
Municipalité: la paroisse de Saint-Alphonse

Québec, le 23 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
264732

4

**Canton de Fitzpatrick**

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: le lot A-156 du bloc à en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 9 mars 1984

Cadastre: Fitzpatrick, canton de  
Division d'enregistrement: Saguenay  
Municipalité: Rivière-Pentecôte

Québec, le 14 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
264332

4

**Canton de Granby**

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 421-54, 421-55 en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 mars 1984

Cadastre: Granby, canton de  
Division d'enregistrement: Shefford  
Municipalité: la ville de Granby

Québec, le 16 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
264444

4

**Canton de Granby**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 426-11-57 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 février 1984

Remplacer: le lot 426-11-18 et une partie du lot 426-11-19 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 février 1984

Cadastre: Granby, canton de  
Division d'enregistrement: Shefford  
Municipalité: la ville de Granby

Québec, le 16 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
263923

4

**Canton de Grantham**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 299-88, 299-89 du rang IV en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le

dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 mars 1984

Remplacer: les lots 299-6, 299-7, 299-8, 299-13 du rang IV en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 mars 1984

Cadastre: Grantham, canton de  
Division d'enregistrement: Drummond  
Municipalité: Grantham-Ouest

Québec, le 26 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
264087

4

### Canton de Grantham

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 159-365 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 mars 1984

Remplacer: les lots 159-218, 159-334 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 mars 1984

Cadastre: Grantham, canton de  
Division d'enregistrement: Drummond  
Municipalité: la ville de Drummondville

Québec, le 13 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
263926

4

### Canton de Hamilton

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 519-A-1, 519-A-2 du rang Sud-Est rivière Bonaventure en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 23 mars 1984

Cadastre: Hamilton, canton de  
Division d'enregistrement: Bonaventure no 1  
Municipalité: Bonaventure

Québec, le 26 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
262166

4

### Canton de Hull

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 10-187 à 10-194 du rang III en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 mars 1984

Remplacer: les lots 10-156 à 10-163 du rang III en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 mars 1984

Cadastre: Hull, canton de  
Division d'enregistrement: Hull  
Municipalité: la ville de Hull

Québec, le 22 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
264753

4

### Canton de Hull

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 38 du rang V en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 mars 1984

Remplacer: les lots 8D-279, 8D-280, 8D-281, 8D-319, 8D-320, 8D-321 une partie des lots 8D-282, 8D-318, 8D-377, 8D et la partie restante des lots 8D-278, 8D-322 du rang V en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 mars 1984

Cadastre: Hull, canton de  
Division d'enregistrement: Hull  
Municipalité: la ville de Hull

Québec, le 22 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
263401

4

**Canton de Hull**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 37 du rang V en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 mars 1984

Remplacer: une partie des lots 4A-3, 4B-2, 4B-3, 4A et 4B du rang V et 1200 (chemin de fer) en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 mars 1984

Cadastre: Hull, canton de  
Division d'enregistrement: Hull  
Municipalité: la ville de Hull

Québec, le 22 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
262131

4

**Canton de Hull**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 39 du rang V en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 mars 1984

Remplacer: les lots 8D-283 à 8D-286 une partie des lots 8D, 8D-313 à 8D-318, 8D-287 et la partie restante des lots 8D-282 et 8D-377 du rang V en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 mars 1984

Cadastre: Hull, canton de  
Division d'enregistrement: Hull  
Municipalité: la ville de Hull

Québec, le 22 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
264091

4

**Paroisse de L'Ancienne-Lorette**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 534-180 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 mars 1984

Remplacer: les lots 534-6-1, 534-26-3 et une partie des lots 534-6, 534-26, 534-62-2-1, 534-62-2, 534-62, 534-64-1, 534-64 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 mars 1984

Cadastre: L'Ancienne-Lorette, paroisse de  
Division d'enregistrement: Québec  
Municipalité: la ville de Sainte-Foy

Québec, le 12 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
264975

4

**Paroisse de Laprairie-de-la-Madeleine**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 23-127 à 23-142, 24-94 à 24-138 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 mars 1984

Remplacer: les lots 23-114 à 23-125, 24-18 à 24-51 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 mars 1984

Cadastre: Laprairie-de-la-Madeleine, paroisse de  
Division d'enregistrement: Laprairie  
Municipalité: la ville de Brossard

Québec, le 23 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
264919

4

**Paroisse de Laprairie-de-la-Madeleine**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 617-117 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 mars 1984

Remplacer: le lot 617-109 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 mars 1984

Cadastre: Laprairie-de-la-Madeleine, paroisse de  
Division d'enregistrement: Laprairie  
Municipalité: la ville de Sainte-Catherine

Québec, le 23 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
264568

4

**Paroisse de Laprairie-de-la-Madeleine**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 19-257 à 19-332, 20-115 à 20-157 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 mars 1984

Remplacer: les lots 19-196 à 19-256, 20-81 à 20-114 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 mars 1984

Cadastre: Laprairie-de-la-Madeleine, paroisse de  
Division d'enregistrement: Laprairie  
Municipalité: la ville de Brossard

Québec, le 20 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
263885

4

**Paroisse de Laprairie-de-la-Madeleine**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 311-113 à 311-117 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 mars 1984

Remplacer: les lots 311-7, 311-9, 311-79 à 311-81 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 mars 1984

Cadastre: Laprairie-de-la-Madeleine, paroisse de  
Division d'enregistrement: Laprairie  
Municipalité: la ville de La Prairie

Québec, le 15 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
263047

4

**Village de Longueuil**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 435 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 mars 1984

Remplacer: les lots 267A, 269 et une partie du lot 270 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 mars 1984

Cadastre: Longueuil, village de  
Division d'enregistrement: Chambly  
Municipalité: la ville de Longueuil

Québec, le 21 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
263247

4

**Canton de Marchand**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 42-186 du rang Sud-Ouest de la rivière Rouge en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 mars 1984

Remplacer: les lots 42-59, 42-60 du rang Sud-Ouest de la rivière Rouge en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 mars 1984

Cadastre: Marchand, canton de  
Division d'enregistrement: Labelle  
Municipalité: village de L'Annonciation

Québec, le 15 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
263583

4

#### Paroisse Notre-Dame-du-Mont-Carmel

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 849-40 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 mars 1984

Remplacer: le lot 849-7 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 mars 1984

Cadastre: Notre-Dame-de-Mont-Carmel, paroisse de  
Division d'enregistrement: Shawinigan  
Municipalité: Lac-à-la-Tortue

Québec, le 13 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
264419

4

#### Canton d'Orford

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 1153 à 1158 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 mars 1984

Remplacer: une partie des lots 165-69, 165, 166 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 mars 1984

Cadastre: Orford, canton d'  
Division d'enregistrement: Sherbrooke  
Municipalité: la ville de Rock-Forest

Québec, le 22 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
263903

4

#### Canton d'Orford

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1152 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 mars 1984

Remplacer: une partie des lots 297, 298, 301 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 mars 1984

Cadastre: Orford, canton d'  
Division d'enregistrement: Sherbrooke  
Municipalité: la paroisse de Saint-Élie-d'Orford

Québec, le 22 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
264168

4

#### Canton d'Orford

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 292-223 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1<sup>er</sup> mars 1984

Ajouter: les lots 292-222 et 292-231 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1<sup>er</sup> mars 1984

Remplacer: une partie du lot 292-221 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1<sup>er</sup> mars 1984

Cadastre: Orford, canton d'  
Division d'enregistrement: Sherbrooke  
Municipalité: la paroisse de Saint-Élie-d'Orford

Québec, le 12 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
263190

4

**Canton de Pelletier**

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: le lot 33-1 du rang IX en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 mars 1984

Cadastre: pelletier, canton de  
Division d'enregistrement: Lac-Saint-Jean-Ouest  
Municipalité: Saint-Stanislas

Québec, le 26 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
263476

4

**Canton de Rémigny**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 28B-50 du rang IV en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 mars 1984

Ajouter: les lots 28B-51 à 28B-63 du rang IV en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 mars 1984

Remplacer: les lots 28B-23-1 à 28B-23-12, 28B-23, 28B-24 du rang IV en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 mars 1984

Cadastre: Rémigny, canton de  
Division d'enregistrement: Rouyn-Noranda  
Municipalité: Rémigny

Québec, le 16 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
261246

4

**Paroisse de Rivière-des-Prairies**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 284 à 288 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 mars 1984

Remplacer: les lots 121-289 à 121-293, 121-320 à 121-327, une partie des lots 121-288, 121-294, 121-319, 121-328, 121-329, 121-352, 121-353, 121-386 à 121-388 et deux parties du lot 121 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 mars 1984

Cadastre: Rivière-des-Prairies, paroisse de  
Division d'enregistrement: Montréal  
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 12 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
098150

4

**Paroisse de Rivière-des-Prairies**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 280 à 283 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 mars 1984

Remplacer: une partie du lot 140 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 mars 1984

Cadastre: Rivière-des-Prairies, paroisse de  
Division d'enregistrement: Montréal  
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 12 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
098135

4

**Paroisse de Rivière-des-Prairies**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 140-625 et 140-626 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 mars 1984

Remplacer: les lots 140-24 à 140-26 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 mars 1984

Cadastre: Rivière-des-Prairies, paroisse de  
Division d'enregistrement: Montréal  
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 12 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
097974

4

### Paroisse de Rivière-des-Prairies

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 273 à 279 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 mars 1984

Remplacer: les lots 137-1466 à 137-1469, 140-126 à 140-129, 140-165 à 140-171, et une partie des lots 137, 137-1480, 140, 140-7 et la partie restante des lots 137-1465, 137-1470, 140-8, 140-119 à 140-123, 140-125, 140-131 à 140-135, 140-164 et 140-172 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 mars 1984

Cadastre: Rivière-des-Prairies, paroisse de  
Division d'enregistrement: Montréal  
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 12 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
097848

4

### Paroisse de Rivière-des-Prairies

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 269 à 272 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 mars 1984

Remplacer: une partie du lot 140 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 mars 1984

Cadastre: Rivière-des-Prairies, paroisse de  
Division d'enregistrement: Montréal  
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 12 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
097827

4

### Paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 729-5, 729-6, 731-12, 731-13 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 mars 1984

Remplacer: les lots 729-3-1-31-2, 729-3-1-88-1, 731-7-1, et une partie des lots 729-3-1-31, 729-3-1-88, 729-3-1, 729-3, 731-7 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 mars 1984

Cadastre: Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, paroisse de  
Division d'enregistrement: Québec  
Municipalité: la ville de Loretteville

Québec, le 20 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
263986

4

### Paroisse de Saint-André-Avellin

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 356-20 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 mars 1984

Remplacer: le lot 356-3 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 mars 1984

Cadastre: Saint-André-Avellin, paroisse de  
Division d'enregistrement: Papineau  
Municipalité: la paroisse de Saint-André-Avellin

Québec, le 20 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
264152

4

**Paroisse de Saint-Antoine-de-Lavaltrie**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 44-129, concession de la Grande Côte en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 mars 1984

Remplacer: une partie du lot 44-116, concession de la Grande Côte en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 mars 1984

Cadastre: Saint-Antoine-de-Lavaltrie, paroisse de Division d'enregistrement: Berthier  
Municipalité: village de Lavaltrie

Québec, le 12 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
261860

4

**Paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 105-143 à 105-146, 106-229 à 106-235 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 mars 1984

Remplacer: les lots 105-114 à 105-117, 106-162 à 106-168 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 mars 1984

Cadastre: Saint-Antoine-de-Longueuil, paroisse de Division d'enregistrement: Chambly  
Municipalité: la ville de Longueuil

Québec, le 21 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
263126

4

**Paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 137-811 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 mars 1984

Remplacer: les lots 137-187, 137-188 et une partie du lot 137-186 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 mars 1984

Cadastre: Saint-Antoine-de-Longueuil, paroisse de Division d'enregistrement: Chambly  
Municipalité: la ville de Longueuil

Québec, le 21 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
263779

4

**Paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 457 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 mars 1984

Remplacer: les lots 130-431 à 130-435 et une partie des lots 130, 307 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 mars 1984

Cadastre: Saint-Antoine-de-Longueuil, paroisse de Division d'enregistrement: Chambly  
Municipalité: la ville de Longueuil

Québec, le 15 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
263733

4

**Paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 464, 465, 466, 467 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 mars 1984

Remplacer: une partie du lot 94 et la partie restante des lots 94-1455, 94-1536 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 mars 1984

Cadastre: Saint-Antoine-de-Longueuil, paroisse de Division d'enregistrement: Chambly  
Municipalité: la ville de Longueuil

Québec, le 15 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
263707

4

#### **Paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 94-1667 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1<sup>er</sup> mars 1984

Remplacer: les lots 94-323-1, 94-323-2, 94-323, 94-356-27 et une partie des lots 94-1, 94-2, 94-318, 94-319, 94-324, 94-356-26, 94-356 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1<sup>er</sup> mars 1984

Cadastre: Saint-Antoine-de-Longueuil, paroisse de Division d'enregistrement: Chambly  
Municipalité: la ville de Longueuil

Québec, le 15 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
263706

4

#### **Paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 489 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 mars 1984

Remplacer: les lots 327-34-2, 327-35-1 et une partie des lots 327-34, 327-35, 327 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 mars 1984

Cadastre: Saint-Antoine-de-Longueuil, paroisse de Division d'enregistrement: Chambly  
Municipalité: la ville de Longueuil

Québec, le 15 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
263531

4

#### **Paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 469 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 mars 1984

Remplacer: les lots 162-1456 à 162-1458 et une partie des lots 162-1459, 162-1455-1, 162-1455, 162 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 mars 1984

Cadastre: Saint-Antoine-de-Longueuil, paroisse de Division d'enregistrement: Chambly  
Municipalité: la ville de Saint-Lambert

Québec, le 15 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
263227

4

#### **Paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 155-697 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 mars 1984

Remplacer: une partie des lots 155-5, 155-6 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 mars 1984

Cadastre: Saint-Antoine-de-Longueuil, paroisse de Division d'enregistrement: Chambly  
Municipalité: la ville de Longueuil

Québec, le 15 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
262742

4

**Paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 485, 486 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 mars 1984

Remplacer: le lot 379 et une partie du lot 377 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 mars 1984

Cadastre: Saint-Antoine-de-Longueuil, paroisse de  
Division d'enregistrement: Chambly  
Municipalité: la ville de Lemoyne

Québec, le 15 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
262524

4

**Paroisse de Saint-Augustin**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 468-73 à 468-76 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 mars 1984

Remplacer: les lots 468-20, 468-33, 468-34 et 468-36 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 mars 1984

Cadastre: Saint-Augustin, paroisse de  
Division d'enregistrement: Portneuf  
Municipalité: la paroisse de Saint-Augustin-de-Desmaures

Québec, le 22 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
264359

4

**Paroisse de Saint-Bruno**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 399-220, 399-221, 399-222 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le

dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 mars 1984

Remplacer: les lots 399-109, 399-110, 399-111, 399-112 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 mars 1984

Cadastre: Saint-Bruno, paroisse de  
Division d'enregistrement: Chambly  
Municipalité: la ville de Saint-Basile-le-Grand

Québec, le 21 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
264245

4

**Paroisse de Saint-Bruno**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 399-219 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 mars 1984

Remplacer: le lot 399-55 et une partie du lot 399-54 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 mars 1984

Cadastre: Saint-Bruno, paroisse de  
Division d'enregistrement: Chambly  
Municipalité: la ville de Saint-Basile-le-Grand

Québec, le 21 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
262915

4

**Paroisse de Saint-Bruno**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 399-212 à 399-218 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 mars 1984

Remplacer: le lot 399-157 et une partie des lots 399-155, 399-158, 399-160 à 399-164 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 mars 1984

Cadastre: Saint-Bruno, paroisse de  
Division d'enregistrement: Chambly  
Municipalité: la ville de Saint-Basile-le-Grand  
Québec, le 21 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
264202

4

#### Paroisse de Saint-Bruno

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 135-150 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1<sup>er</sup> mars 1984

Remplacer: le lot 135-73-2 et une partie des lots 135-5-2, 135-5, 135-6, 135-73, 135-149 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1<sup>er</sup> mars 1984

Cadastre: Saint-Bruno, paroisse de  
Division d'enregistrement: Chambly  
Municipalité: la ville de Saint-Bruno-de-Montarville  
Québec, le 15 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
264246

4

#### Paroisse de Saint-Bruno

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 394-198 à 394-207 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1<sup>er</sup> mars 1984

Remplacer: les lots 394-42 à 394-46 et la partie restante du lot 394-47 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1<sup>er</sup> mars 1984

Cadastre: Saint-Bruno, paroisse de  
Division d'enregistrement: Chambly  
Municipalité: la ville de Saint-Basile-le-Grand  
Québec, le 15 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
263976

4

#### Paroisse de Saint-Bruno

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 507-3, 507-4 en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1<sup>er</sup> mars 1984

Cadastre: Saint-Bruno, paroisse de  
Division d'enregistrement: Chambly  
Municipalité: la ville de Sainte-Julie

Québec, le 15 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
263550

4

#### Paroisse de Saint-Canut

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 91-234 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 mars 1984

Remplacer: le lot 91-130-2, une partie des lots 91-130, 91-213, 91-213-2 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 mars 1984

Cadastre: Saint-Canut, paroisse de  
Division d'enregistrement: Deux-Montagnes  
Municipalité: la ville de Mirabel

Québec, le 26 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
097756

4

#### Paroisse de Sainte-Dorothée

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 223-60 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 mars 1984

Remplacer: le lot 223-15 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 mars 1984

Cadastre: Sainte-Dorothée, paroisse de  
Division d'enregistrement: Laval  
Municipalité: la ville de Laval

Québec, le 26 mars 1984.

4

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
098219

#### **Paroisse de Sainte-Dorothée**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 37-90-37 à 37-90-46, 37-463 à 37-465 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 mars 1984

Remplacer: les lots 37-90-31 à 37-90-35, 37-461 et 37-462 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 mars 1984

Cadastre: Sainte-Dorothée, paroisse de  
Division d'enregistrement: Laval  
Municipalité: la ville de Laval

Québec, le 23 mars 1984.

4

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
097911

#### **Paroisse de Saint-Eustache**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 298-167 à 298-199, 302-566 à 302-640 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 mars 1984

Remplacer: les lots 298-46 à 298-56, 302-9 à 302-13, 302-60 302-61 et 302-129 à 302-139 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 mars 1984

Cadastre: Saint-Eustache, paroisse de  
Division d'enregistrement: Deux-Montagnes  
Municipalité: la ville de Saint-Eustache

Québec, le 26 mars 1984.

4

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
098260

#### **Paroisse de Saint-Eustache**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 36-271 et 36-272 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 mars 1984

Remplacer: les lots 36-37 à 36-39 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 mars 1984

Cadastre: Saint-Eustache, paroisse de  
Division d'enregistrement: Deux-Montagnes  
Municipalité: la ville de Saint-Eustache

Québec, le 26 mars 1984.

4

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
097878

#### **Paroisse de Saint-Eustache**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 128-141 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 mars 1984

Remplacer: le lot 128-116, une partie des lots 128-11 et 128-12, 128-33 et 128-34 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 mars 1984

Cadastre: Saint-Eustache, paroisse de  
Division d'enregistrement: Deux-Montagnes  
Municipalité: la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Québec, le 16 mars 1984.

4

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
097775

**Paroisse de Saint-Flavien**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 228-95 à 228-102 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 mars 1984

Remplacer: les lots 228-67 à 228-75 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 mars 1984

Cadastre: Saint-Flavien, paroisse de  
Division d'enregistrement: Lotbinière  
Municipalité: village de Laurier-Station

Québec, le 16 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
264548

4

**Paroisse de Sainte-Flore**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 64-75, 64-76 et 64-77 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 mars 1984

Remplacer: les lots 64-11, 64-11-1, 64-11-2, 64-12, 64-12-1, 64-12-2, 64-13, 64-23 et 64-24 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 mars 1984

Cadastre: Sainte-Flore, paroisse de  
Division d'enregistrement: Shawinigan  
Municipalité: la ville de Shawinigan

Québec, le 13 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
264410

4

**Paroisse de Sainte-Flore**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 61-61 et 61-62 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 mars 1984

Remplacer: les lots 61-12, 61-13 et 61-48 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 mars 1984

Cadastre: Sainte-Flore, paroisse de  
Division d'enregistrement: Shawinigan  
Municipalité: la ville de Shawinigan

Québec, le 13 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
264409

4

**Paroisse de Sainte-Foy**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 650, 651 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 mars 1984

Remplacer: une partie du lot 360 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 mars 1984

Cadastre: Sainte-Foy, paroisse de  
Division d'enregistrement: Québec  
Municipalité: la ville de Sainte-Foy

Québec, le 12 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
265048

4

**Paroisse de Saint-Henri-de-Lauzon**

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 780-11, 780-12, 780-13, 780-14 et 780-24 en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 mars 1984

Cadastre: Saint-Henri-de-Lauzon, paroisse de  
Division d'enregistrement: Lévis  
Municipalité: Saint-Henri  
Québec, le 12 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
264319

4

### Paroisse de Saint-Hilaire

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 140-20 à 140-23 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 mars 1984

Remplacer: les lots 140-5 à 140-9 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 mars 1984

Cadastre: Saint-Hilaire, paroisse de  
Division d'enregistrement: Rouville  
Municipalité: la ville d'Otterburn-Park

Québec, le 23 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
264688

4

### Paroisse de Saint-Hilaire

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 28-394, 28-395 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 mars 1984

Remplacer: les lots 28-184, 28-185, 28-187 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 mars 1984

Cadastre: Saint-Hilaire, paroisse de  
Division d'enregistrement: Rouville  
Municipalité: la ville de Mont-Saint-Hilaire

Québec, le 20 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
263715

4

### Paroisse de Saint-Hilaire

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 34-375 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 mars 1984

Remplacer: une partie du lot 34-4 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 mars 1984

Cadastre: Saint-Hilaire, paroisse de  
Division d'enregistrement: Rouville  
Municipalité: la ville de Mont-Saint-Hilaire

Québec, le 15 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
264859

4

### Paroisse de Saint-Hilaire

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 34-384 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 mars 1984

Ajouter: les lots 34-376 à 34-383, 34-386 à 34-415 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 mars 1984

Remplacer: les lots 34-283 à 34-295, 34-297 à 34-336 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 mars 1984

Cadastre: Saint-Hilaire, paroisse de  
Division d'enregistrement: Rouville  
Municipalité: la ville de Mont-Saint-Hilaire

Québec, le 15 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
263195

4

**Paroisse de Saint-Hubert**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 35-425 à 35-446 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 mars 1984

Remplacer: une partie du lot 35-194 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 mars 1984

Cadastre: Saint-Hubert, paroisse de  
Division d'enregistrement: Chambly  
Municipalité: la ville de Saint-Hubert

Québec, le 21 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
263659

4

**Paroisse de Saint-Hubert**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 172-374, 172-375, 173-654 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1<sup>er</sup> mars 1984

Remplacer: une partie des lots 172-143, 172-144, 172-169, 173-64, 173-65 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1<sup>er</sup> mars 1984

Cadastre: Saint-Hubert, paroisse de  
Division d'enregistrement: Chambly  
Municipalité: la ville de Saint-Hubert

Québec, le 15 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
264262

4

**Paroisse de Saint-Hubert**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 157-90 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1<sup>er</sup> mars 1984

Remplacer: les lots 157-88-1, 157-88-2, 157-88 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1<sup>er</sup> mars 1984

Cadastre: Saint-Hubert, paroisse de  
Division d'enregistrement: Chambly  
Municipalité: la ville de Saint-Hubert

Québec, le 15 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
264090

4

**Paroisse de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 156-57 à 156-62 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 mars 1984

Remplacer: les lots 156-48 à 156-52 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 8 mars 1984

Cadastre: Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, paroisse de  
Division d'enregistrement: Saint-Hyacinthe  
Municipalité: la ville de Saint-Hyacinthe

Québec, le 12 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
264263

4

**Paroisse de Saint-Jean**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 345, 346 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 mars 1984

Remplacer: une partie du lot 58 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 mars 1984

Cadastre: Saint-Jean, paroisse de  
Division d'enregistrement: Saint-Jean  
Municipalité: la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

Québec, le 21 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
264716

4

#### Ville de Saint-Jean

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1191 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 mars 1984

Remplacer: une partie du lot 11 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 mars 1984

Cadastre: Saint-Jean, ville de  
Division d'enregistrement: Saint-Jean  
Municipalité: la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

Québec, le 21 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
264160

4

#### Paroisse de Sainte-Jeanne-de-l'Île-Perrot

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 182-563 et 182-564 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 mars 1984

Remplacer: une partie des lots 182-94, 182-213-1 et 182-213 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 mars 1984

Cadastre: Sainte-Jeanne-de-l'Île-Perrot, paroisse de  
Division d'enregistrement: Vaudreuil  
Municipalité: Terrasse-Vaudreuil

Québec, le 12 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
097452

4

#### Paroisse de Saint-Joachim-de-Châteauguay

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 103-5 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 mars 1984

Remplacer: une partie du lot 103-1 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 mars 1984

Cadastre: Saint-Joachim-de-Châteauguay, paroisse de  
Division d'enregistrement: Châteauguay  
Municipalité: la ville de Châteauguay

Québec, le 21 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
264567

4

#### Paroisse de Saint-Joseph-de-Chambly

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 289-432 à 289-434 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1<sup>er</sup> mars 1984

Remplacer: le lot 289-378, une partie du lot 289-4 et la partie restante du lot 289-30 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1<sup>er</sup> mars 1984

Cadastre: Saint-Joseph-de-Chambly, paroisse de  
Division d'enregistrement: Chambly  
Municipalité: la ville de Chambly

Québec, le 15 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
263303

4

#### Paroisse de Saint-Joseph-de-Lanoraie

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1076 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 mars 1984

Remplacer: une partie des lots 324, 325, 326, en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 mars 1984

Cadastre: Saint-Joseph-de-Lanoraie, paroisse de  
Division d'enregistrement: Berthier  
Municipalité: Lanoraie-d'Autray

Québec, le 23 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
253213

4

### Paroisse de Saint-Joseph-de-Lanoraie

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1077 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 mars 1984

Remplacer: une partie des lots 322, 323, 326 et la partie restante des lots 324, 325 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 mars 1984

Cadastre: Saint-Joseph-de-Lanoraie, paroisse de  
Division d'enregistrement: Berthier  
Municipalité: Lanoraie-d'Autray

Québec, le 22 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
253212

4

### Paroisse de Saint-Joseph-du-Lac

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 109-243 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 mars 1984

Remplacer: les lots 109-70 à 109-72 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 mars 1984

Cadastre: Saint-Joseph-du-Lac, paroisse de  
Division d'enregistrement: Deux-Montagnes  
Municipalité: village de Pointe-Calumet

Québec, le 26 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
097876

4

### Paroisse de Saint-Joseph-du-Lac

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 108-363 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 mars 1984

Remplacer: les lots 108-17 à 108-19 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 mars 1984

Cadastre: Saint-Joseph-du-Lac, paroisse de  
Division d'enregistrement: Deux-Montagnes  
Municipalité: village de Pointe-Calumet

Québec, le 16 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
097707

4

### Paroisse de Saint-Joseph

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 767-65 et 767-66 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 mars 1984

Remplacer: le lot 767-23 et une partie des lots 767-27, 767-59, 767-62 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 mars 1984

Cadastre: Saint-Joseph, paroisse de  
Division d'enregistrement: Beauce  
Municipalité: village de Vallée-Jonction

Québec, le 20 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
257843

4

**Paroisse de Sainte-Julie**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 322-562 à 322-565 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 mars 1984

Remplacer: les lots 322-528 à 322-531 une partie du lot 322-527 et la partie restante du lot 322-532 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 mars 1984

Cadastre: Sainte-Julie, paroisse de  
Division d'enregistrement: Verchères  
Municipalité: la ville de Sainte-Julie

Québec, le 12 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
263854

4

**Paroisse de Sainte-Julie**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 322-566, 322-567 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 mars 1984

Remplacer: les lots 322-521 à 322-523 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 mars 1984

Cadastre: Sainte-Julie, paroisse de  
Division d'enregistrement: Verchères  
Municipalité: la ville de Sainte-Julie

Québec, le 12 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
263781

4

**Paroisse de Sainte-Julie**

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 607-1121, 607-1319 en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le

dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 mars 1984

Cadastre: Sainte-Julie, paroisse de  
Division d'enregistrement: Verchères  
Municipalité: la ville de Sainte-Julie

Québec, le 12 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
263581

4

**Paroisse de Saint-Lazare**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 129-256 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 mars 1984

Remplacer: le lot 129-249 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 mars 1984

Cadastre: Saint-Lazare, paroisse de  
Division d'enregistrement: Vaudreuil  
Municipalité: la paroisse de Saint-Lazare

Québec, le 20 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
097820

4

**Paroisse de Sainte-Madeleine-de-Rigaud**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 216-4 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 mars 1984

Remplacer: une partie du lot 216-1 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 mars 1984

Cadastre: Sainte-Madeleine-de-Rigaud, paroisse de  
Division d'enregistrement: Vaudreuil  
Municipalité: la paroisse de Sainte-Madeleine-de-Rigaud

Québec, le 16 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
096445

4

**Paroisse de Sainte-Marie**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1137 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 mars 1984

Remplacer: une partie des lots 987, 988, 989 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 mars 1984

Cadastre: Sainte-Marie, paroisse de  
Division d'enregistrement: Beauce  
Municipalité: la ville de Sainte-Marie

Québec, le 20 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
263685

4

**Paroisse de Saint-Mathieu-de-Beloil**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 122-393 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 mars 1984

Remplacer: le lot 122-363 et une partie du lot 122-364 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 mars 1984

Cadastre: Saint-Mathieu-de-Beloil, paroisse de  
Division d'enregistrement: Verchères  
Municipalité: la ville de Beloil

Québec, le 20 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
264633

4

**Paroisse de Saint-Michel-de-Vaudreuil**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1757-279 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 mars 1984

Remplacer: les lots 1757-195 et 1757-196 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 mars 1984

Cadastre: Saint-Michel-de-Vaudreuil, paroisse de  
Division d'enregistrement: Vaudreuil  
Municipalité: la ville de Vaudreuil

Québec, le 12 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
097449

4

**Paroisse de Saint-Nicolas**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 456-76, 457-7 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 mars 1984

Remplacer: les lots 456-5, 456-5-1 et une partie des lots 457-6, 457-6-1 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 mars 1984

Cadastre: Saint-Nicolas, paroisse de  
Division d'enregistrement: Lévis  
Municipalité: Bernières

Québec, le 12 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
264337

4

**Paroisse de Saint-Paul**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 161-45 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 mars 1984

Remplacer: le lot 161-10 et une partie du lot 161-9 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 7 mars 1984

Cadastre: Saint-Paul, paroisse de  
Division d'enregistrement: Joliette  
Municipalité: Saint-Paul

Québec, le 12 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
257217

4

### Paroisse de Saint-Polycarpe

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 700 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 mars 1984

Remplacer: les lots 321, 327 et une partie du lot 328 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 mars 1984

Cadastre: Saint-Polycarpe, paroisse de  
Division d'enregistrement: Soulanges  
Municipalité: village de Saint-Polycarpe

Québec, le 26 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
097884

4

### Paroisse de Sainte-Rose

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 134-222 et 134-223 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 mars 1984

Remplacer: les lots 134-65 à 134-68 et 134-221 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 16 mars 1984

Cadastre: Sainte-Rose, paroisse de  
Division d'enregistrement: Laval  
Municipalité: la ville de Laval

Québec, le 23 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
097776

4

### Paroisse de Sainte-Rose

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 334-58, 334-59, 334-62 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 mars 1984

Ajouter: les lots 334-55 à 334-57, 334-63 à 334-76 et 334-86 à 334-112 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 mars 1984

Remplacer: les lots 334-1 à 334-17, 334-21 à 334-24, 334-27, 334-32-2, 334-34-1, 334-34-2, 334-34, 334-36, 334-38, 334-40, 334-42, 334-46 et une partie des lots 334-18 à 334-20, 334-25, 334-26, 334-32-1, 334-32, 334-43, 334-45 et 334-47 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 mars 1984

Cadastre: Sainte-Rose, paroisse de  
Division d'enregistrement: Laval  
Municipalité: la ville de Laval

Québec, le 23 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
098229

4

### Paroisse de Saint-Timothée

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 577-50, 577-51 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 mars 1984

Remplacer: le lot 577-5 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 mars 1984

Cadastre: Saint-Timothée, paroisse de  
Division d'enregistrement: Beauharnois  
Municipalité: la paroisse de Saint-Timothée

Québec, le 23 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
263946

4

**Paroisse de Sainte-Victoire**

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: le lot 21-78 en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 12 mars 1984

Cadastre: Sainte-Victoire, paroisse de  
Division d'enregistrement: Arthabaska  
Municipalité: la ville de Victoriaville

Québec, le 20 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
264564

4

**Canton de Signay**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 17A-500 du rang IX en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 mars 1984

Remplacer: une partie des lots 17A-151, 17A-157 du rang IX en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 mars 1984

Cadastre: Signay, canton de  
Division d'enregistrement: Lac-Saint-Jean-Est  
Municipalité: la ville d'Alma

Québec, le 26 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
263861

4

**Canton de Stoke**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 17E-26 du rang IV en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 mars 1984

Ajouter: le lot 17E-25 du rang IV en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 mars 1984

Remplacer: les lots 17E-1 à 17E-12 et 17E-21 du rang IV en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 mars 1984

Cadastre: Stoke, canton de  
Division d'enregistrement: Richmond  
Municipalité: canton de Stoke

Québec, le 22 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
263940

4

**Canton de Wickham**

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 240-167 du rang IV en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 mars 1984

Remplacer: le lot 240-153 du rang IV en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 mars 1984

Cadastre: Wickham, canton de  
Division d'enregistrement: Drummond  
Municipalité: la ville de Drummondville

Québec, le 16 mars 1984.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
263152

4

---

**Nominations**

---

Avis est donné qu'il a plus au gouvernement de faire, par commission sous le grand sceau du Québec, les nominations suivantes:

Québec, le 21 septembre 1983

Monsieur Yvan Mayrand, avocat et membre du Barreau du Québec, 8, rue Baraby, Saint-Jean-sur-Richelieu, nommé en vertu de l'article 125 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., chap. T-16), juge de la Cour provinciale pour exercer la juridiction prévue par l'article 134 de cette loi dans tout le Québec, mais

particulièrement et sans restriction dans le district judiciaire d'Iberville; ledit Yvan Mayrand, comme juge de la Cour provinciale, étant autorisé à exercer, en vertu de l'article 482 du Code criminel, la juridiction d'un magistrat sous la partie XVI du Code criminel, à compter du 21 septembre 1983.

Monsieur Jean Dionne, avocat et membre du Barreau du Québec, 613, avenue Gamache, Sept-Îles, nommé en vertu de l'article 125 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., chap. T-16), juge de la Cour provinciale pour exercer la juridiction prévue par l'article 134 de cette loi dans tout le Québec, mais particulièrement et sans restriction dans le district judiciaire de Mingan; ledit Jean Dionne, comme juge de la Cour provinciale, étant autorisé à exercer, en vertu de l'article 482 du Code criminel, la juridiction d'un magistrat sous la partie XVI du Code criminel, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1983.

Monsieur Lucien Roy, avocat et membre du Barreau du Québec, 136, rue Cousins, Saint-Jean-sur-Richelieu, nommé en vertu de l'article 80 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., chap. T-16), juge des sessions avec juridiction dans tout le Québec, mais particulièrement et sans restriction dans le district judiciaire de Longueuil; ledit Lucien Roy, comme juge des sessions, étant autorisé à exercer, en vertu de l'article 482 du Code criminel, la juridiction d'un magistrat sous la partie XVI du Code criminel, à compter du 21 septembre 1983.

Québec, le 21 décembre 1983

Monsieur Denis Charette, avocat et membre du Barreau du Québec, 211, rue Morin, Saitne-Adèle, nommé en vertu de l'article 125 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., chap. T-16), juge de la Cour provinciale pour exercer la juridiction prévue par l'article 134 de cette loi dans tout le Québec, mais particulièrement et sans restriction dans le district judiciaire de Terrebonne; ledit Denis Charette, comme juge de la Cour provinciale, étant autorisé à exercer, en vertu de l'article 482 du Code criminel, la juridiction d'un magistrat sous la partie XVI du Code criminel, à compter du 2 janvier 1984.

Québec, le 11 janvier 1984

Monsieur Raoul Poirier, avocat et membre du Barreau du Québec, 446, rue Hupé, Rimouski, nommé en vertu de l'article 125 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., chap. T-16), juge de la Cour provinciale pour exercer la juridiction prévue par l'article 134 de cette loi dans tout le Québec, mais particulièrement et sans restriction dans le district judiciaire de Rimouski; ledit Raoul Poirier, comme juge de la Cour provinciale, étant autorisé à exercer, en vertu de l'article 482 du Code criminel, la juridiction d'un magistrat sous la

partie XVI du Code criminel, à compter du 11 janvier 1984.

Monsieur Louis-Charles Fournier, avocat et membre du Barreau du Québec, 6200, rue Notre-Dame, Laterrière, nommé en vertu de l'article 125 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., chap. T-16), juge de la Cour provinciale pour exercer la juridiction prévue par l'article 134 de cette loi dans tout le Québec, mais particulièrement et sans restriction dans le district judiciaire de Chicoutimi; ledit Louis-Charles Fournier, comme juge de la Cour provinciale, étant autorisé à exercer, en vertu de l'article 482 du Code criminel, la juridiction d'un magistrat sous la partie XVI du Code criminel, à compter du 11 janvier 1984.

Monsieur Marc Gagnon, avocat et membre du Barreau du Québec, 1610, route du Grand-Détour, Matane, nommé en vertu de l'article 125 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., chap. T-16), juge de la Cour provinciale pour exercer la juridiction prévue par l'article 134 de cette loi dans tout le Québec, mais particulièrement et sans restriction dans le district judiciaire de Rimouski; ledit Marc Gagnon, comme juge de la Cour provinciale, étant autorisé à exercer, en vertu de l'article 482 du Code criminel, la juridiction d'un magistrat sous la partie XVI du Code criminel, à compter du 11 janvier 1984.

Monsieur André C. Cartier, avocat et membre du Barreau du Québec, 1797, chemin Gomin, Sillery, nommé en vertu de l'article 125 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., chap. T-16), juge de la Cour provinciale pour exercer la juridiction prévue par l'article 134 de cette loi dans tout le Québec, mais particulièrement et sans restriction dans le district judiciaire de Québec; ledit André C. Cartier, comme juge de la Cour provinciale, étant autorisé à exercer, en vertu de l'article 482 du Code criminel, la juridiction d'un magistrat sous la partie XVI du Code criminel, à compter du 11 janvier 1984.

Québec, le 25 janvier 1984

Madame Louise Beaudoin, nommée déléguée générale du Québec en France, conformément au Décret du Gouvernement du Québec numéro 216-84 du 25 janvier 1984 en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Affaires intergouvernementales (L.R.Q., chap. M-21), et ce à compter du 5 mars 1984.

Québec, le 8 février 1984

Monsieur Rosaire Desbiens, avocat et membre du Barreau du Québec, 23, avenue de Bercy, Candiac, nommé en vertu de l'article 1104 de la Charte de la ville de Montréal (1959-60, chap. 102 et ses modifications), juge municipal de la ville de Montréal avec les juridictions, attributions, droits, prérogatives, devoirs et

pouvoirs attachés à cette fonction, dont ceux énoncés par l'article 4 du chapitre 52 des Lois de 1952-53; ledit Rosaire Desbiens, vu sa nomination comme juge municipal, étant autorisé à exercer, en vertu de l'article 482 du Code criminel, la juridiction d'un magistrat sous la partie XVI du Code criminel, à compter du 1<sup>er</sup> mars 1984.

Québec, le 6 avril 1984

*Le sous-procureur général,*  
DANIEL JACOBY

3

---

## Projet de loi d'intérêt privé — Avis de présentation d'un

---

### Ville de Granby

Avis est, par les présentes, donné que la ville de Granby s'adressera au Parlement, à sa présente ou à sa prochaine session, pour l'adoption d'une loi modifiant sa charte, notamment pour:

1. Permettre l'adoption de règlements municipaux lors d'un ajournement des séances du Conseil;
2. pour régler l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme;
3. pour régler la construction et l'usage de voies pour vélocipèdes et l'aménagement de voies piétonnières;
4. pour permettre à la ville de régler ou prohiber le stationnement sur tout terrain de stationnement public ou privé;
5. pour régler les dépotoirs dans la ville et notamment les cimetières d'automobiles;
6. pour permettre à la ville, sur autorisation préalable de la Commission municipale du Québec, de porter son enchère, lors d'une vente pour taxes, au moment de l'évaluation municipale;
7. pour permettre au greffier de la Cour municipale de procéder à l'ajournement des causes apparaissant sur le rôle de la Cour en l'absence du juge municipal;
8. pour permettre à la ville d'autoriser, par résolution, la destruction des dossiers de la Cour municipale, terminés depuis plus de cinq (5) ans;
9. pour permettre à la ville de créer un fonds de réserve aux fins de financer le programme d'auto-assurance de la ville;
10. pour régulariser la procédure d'imposition relative au Règlement 1168-78 de la ville de Granby;
11. pour permettre à la ville d'acquérir, de gré à gré, ou par voie d'expropriation, tout immeuble requis pour fins de réserves foncières, d'habitation, d'équipements communautaires, de culture, de culte, de santé, de centre de congrès ou de transport en commun, ainsi que tout immeuble désuet ou dont l'occupation est nocive, les administrer, les aliéner ou les louer à des fins résidentielles, commerciales ou publiques;
12. pour permettre à la ville d'acquérir, de gré à gré, ou par voie d'expropriation, tout immeuble dont l'acquisition est jugée approprié pour fins de commerces, d'administration, d'hôtellerie ou d'industries dans les secteurs commerciaux de son territoire et, pour les mêmes fins, y ériger des édifices, les administrer ou les louer à des fins résidentielles commerciales ou publiques;
13. pour permettre à la ville de demander que le gouvernement constitue une personne en corporation sans but lucratif ayant pour objet l'acquisition d'immeubles bâtis ou non et chargée d'administrer en lieu et place de la ville, les immeubles acquis en vertu des pouvoirs conférés à la ville par la Loi privée;
14. autoriser le Conseil, par règlement, aux conditions et dans les secteurs de la ville qu'il détermine, à accorder des subventions aux fins suivantes:
  - a) la rénovation, la restauration, l'agrandissement, la construction, la reconstruction, la transformation, le transport et la démolition de bâtiments, à caractère résidentiel;
  - b) la rénovation, la restauration, la transformation, le transport et la démolition des bâtiments ou partie de bâtiments à caractère commercial;
  - c) la rénovation, la restauration, la construction et la transformation de passages ouverts au public, situés sur un immeuble pouvant être situé sur une propriété privée de la ville ou d'un de ses organismes, reliant entre eux deux ou plusieurs lieux publics, tels que et de façon non limitative: rue, parc, place publique, terrain de stationnement, passage piétons;
  - d) la rénovation, la restauration, la transformation et la construction de débarcadères et de zones d'attente pour le transport en commun et les taxis;
  - e) l'aménagement des terrains, tel que et de façon non limitative: l'aménagement paysager, les plantations d'arbres et d'arbustes, les travaux de déblai et de remblai;
  - f) l'aménagement de terrain de stationnement sur un immeuble privé dans le cas du regroupement des be-

soins de deux bâtiments et plus à caractère résidentiel, commercial, institutionnel ou la combinaison des trois.

g) la modification au raccordement du service de distribution de l'électricité, du téléphone et de la télévision câblée et à leurs accessoires, lorsque cette modification est occasionnée par l'enfouissement des fils ou leur déplacement hors d'une rue;

15. d'autoriser le Conseil, par règlement à constituer un fond de stationnement au centre-ville qui permettrait de remplacer les exigences du règlement de zonage en matière de places de stationnement par une somme compensatoire;

16. de permettre l'application des dispositions des articles 412 20° et 412 20.1° de la Loi sur les cités et villes à la réglementation municipale de Granby en l'adaptant;

17. pour autoriser le Conseil à réglementer, la vente d'articles à l'extérieur d'un bâtiment permanent.

Granby, le 14 mars 1984

*Le procureur de la ville,*  
ME GUY ARSENAULT

34925-15-4

### Ville de Saint-Bruno-de-Montarville

Avis est par les présentes donné que la ville de Saint-Bruno-de-Montarville s'adressera au Parlement, à sa prochaine session, pour l'adoption d'une loi amendant sa charte en lui accordant des pouvoirs spéciaux sur les matières suivantes:

1. pour autoriser le conseil à accorder, par règlement, un droit exclusif à des groupes ou personnes de stationner leurs véhicules sur certaines rues;

2. pour réglementer ou prohiber le stationnement de véhicules sur tout terrain ou dans tout bâtiment, après entente avec le propriétaire;

3. pour obliger tout propriétaire de bicyclette à obtenir de la municipalité un permis permanent n'excédant pas 5 \$, pour prescrire l'obligation de tenir ce permis attaché au véhicule et pour permettre à la municipalité de conclure une entente avec un tiers pour la délivrance du permis;

4. pour réglementer et autoriser ou prohiber la vente d'articles autres que des aliments à l'extérieur d'un bâtiment permanent;

5. pour obliger toute personne qui souille le domaine public à effectuer le nettoyage à ses frais;

6. pour autoriser le greffier de la Cour municipale, en l'absence du juge, à procéder à l'ajournement des

causes et autoriser que les signatures du greffier ou de l'assistant-greffier de la Cour soient gravées, lithographiées ou imprimées;

7. pour autoriser le conseil à décréter la destruction des dossiers terminés depuis plus de cinq (5) ans relativement à des infractions aux lois du Québec, aux règlements municipaux ou autre législation;

8. pour décréter que malgré toute loi à ce contraire toutes les amendes réclamées et recouvrées par la Cour municipale appartiennent à la ville;

9. pour autoriser le conseil à créer un fonds de réserve d'auto-assurance n'excédant pas 500 000 \$ et pour préciser les modalités de l'administration de ce fonds;

10. pour décréter que les règlements adoptés par le Conseil de la ville avant le 1<sup>er</sup> janvier 1982, qui devaient être publiés conformément à la loi et qui ne l'ont pas été, sont réputés être en vigueur et avoir force de loi depuis la date de leur adoption ou approbation, et que les règlements adoptés par le conseil avant le 1<sup>er</sup> janvier 1982 qui n'ont pas reçu les signatures du maire et du greffier, conformément à la loi, entrent en vigueur depuis la date de leur publication;

11. pour abroger les articles 1 et 4 à 15 inclusivement de même que le deuxième paragraphe de l'article 3 du chapitre 157 des lois de 1960.

et pour toute autre fin.

Montréal, le 15 mars 1984

34696-13-4

*Les procureurs de la ville,*  
VIAU, HÉBERT, DENAULT

---

## Services de santé et les services sociaux — Loi sur les

---

### CENTRE LOCAL DE SERVICES COMMUNAUTAIRES DES MASKOUTAINS

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chap. S-5), il a accordé des lettres patentes, en date du 1984 02 24, instituant un établissement public sous la dénomination sociale « CENTRE LOCAL DE SERVICES COMMUNAUTAIRES DES MASKOUTAINS ».

La catégorie à laquelle appartient cet établissement public est: centre local de services communautaires.

Le siège social de l'établissement est à Saint-Hyacinthe dans le district judiciaire de Saint-Hyacinthe.

*L'inspecteur général des institutions financières.*  
JEAN-MARIE BOUCHARD  
2167-4874

2

### **CENTRE LOCAL DE SERVICES COMMUNAUTAIRES DU VAL SAINT-FRANÇOIS**

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chap. S-5), il a accordé des lettres patentes supplémentaires, en date du 9 février 1984, à la corporation « CENTRE LOCAL DE SERVICES COMMUNAUTAIRES WINDSOR-RICHMOND ».

Changeant sa dénomination sociale en celle de « CENTRE LOCAL DE SERVICES COMMUNAUTAIRES DU VAL SAINT-FRANÇOIS ».

*L'inspecteur général des institutions financières.*  
JEAN-MARIE BOUCHARD  
1476-8315

2

### **CENTRE LOCAL DE SERVICES COMMUNAUTAIRES VALLÉE DES FORTS**

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chap. S-5), il a accordé des lettres patentes, en date du 9 février 1984, instituant un établissement public sous la dénomination sociale « CENTRE LOCAL DE SERVICES COMMUNAUTAIRES VALLÉE DES FORTS ».

La catégorie à laquelle appartient cet établissement public est: centre local de services communautaires.

Le siège social de l'établissement est à Iberville dans le district judiciaire d'Iberville.

*L'inspecteur général des institutions financières.*  
JEAN-MARIE BOUCHARD  
2167-1938

2

## **Soumissions — Demandes de**

### **Municipalité de Letang** (Rouyn-Noranda-Témiscamingue)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations de la municipalité de Letang» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 350 000 \$ d'obligations de la municipalité de Letang datées du 11 juin 1984 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9 % ni supérieur à 13 % payable semi-annuellement les 11 décembre et 11 juin de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 11 h, le mardi 8 mai 1984.

Bureau d'ouverture des soumissions  
Division des obligations  
Édifice Cook-Chauveau  
20, avenue Chauveau  
Québec, G1R 4J3 (téléc: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 11 juin 1984.

Tableau d'amortissement — 350 000 \$

Année	Capital
11 juin 1985 .....	13 000 \$
11 juin 1986 .....	15 000
11 juin 1987 .....	17 000
11 juin 1988 .....	19 000
11 juin 1989 .....	21 000
11 juin 1989 .....	265 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à la Caisse populaire de Témiscamingue ou à La Caisse centrale Desjardins du Québec, Montréal.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La municipalité de Letang s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 11 juin 1984, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu du règlement suivant: 17-82 — 350 000 \$ aqueduc, égout.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 11 h, le mardi 8 mai 1984.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le mardi 8 mai 1984 à 19 h, au bureau municipal, 400-A, route 101 nord, municipalité de Letang, comté de Rouyn-Noranda-Témiscamingue, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Municipalité de Letang, comté de Rouyn-Noranda-Témiscamingue, le 10 avril 1984

*Le secrétaire-trésorier,*  
CARMEN CLOUÂTRE

Bureau municipal  
400-A, route 101 nord  
municipalité de Letang  
comté de Rouyn-Noranda-Témiscamingue, QC  
J0Z 3R0  
téléphone: 627-9433, code 819 35075

### **Ville de Murdochville** (Gaspé)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations de la ville de Murdochville» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 339 000 \$ d'obligations de la ville de Murdochville datées du 11 juin 1984 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9 % ni supérieur à 13 % payable semi-annuellement les 11 décembre et 11 juin de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 15 h, le lundi 7 mai 1984.

Bureau d'ouverture des soumissions  
Division des obligations  
Édifice Cook-Chauveau  
20, avenue Chauveau  
Québec, GIR 4J3

(téléc: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 11 juin 1984.

Tableau d'amortissement — 339 000 \$

Année	Capital
11 juin 1985 .....	14 000 \$
11 juin 1986 .....	16 000
11 juin 1987 .....	17 000
11 juin 1988 .....	19 000
11 juin 1989 .....	20 000
11 juin 1989 .....	253 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Murdochville s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 11 juin 1984, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 110 — 24 600 \$; 112 — 4 300 \$; 116 — 294 100 \$ renouvellements d'emprunt; 84-205 — 16 000 \$ frais de refinancement.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 15 h, le lundi 7 mai 1984.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le lundi 7 mai 1984 à 19 h 30,

à l'hôtel de ville, 635, 5<sup>e</sup> Rue, ville de Murdochville, comté de Gaspé, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Murdochville, comté de Gaspé, le 10 avril 1984

*Le secrétaire-trésorier,*  
MARC JALBERT

Hôtel de ville  
635, 5<sup>e</sup> Rue  
ville de Murdochville  
comté de Gaspé, QC G0E 1W0  
téléphone: 784-2536, code 418

35076

## Vente par licitation

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs mentionnés plus bas.

### Montréal

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Montréal  
No 500-05-015898-834

**M**MORRIS CARON, homme d'affaires, résidant et domicilié au 4100, avenue Dupuis, appartement 4, ville et district de Montréal, demandeur, contre ELI MANDELBAUM, gentilhomme retraité, anciennement résidant et domicilié au 6955, avenue Victoria, appartement 1, ville et district de Montréal, et maintenant de domicile inconnu, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

Conformément à un jugement rendu par le protonotaire spécial du district de Montréal, Me Hélène G. Homyk, daté du 22 février 1984, ordonnant la licitation de l'immeuble suivant, savoir:

« Un terrain donnant sur l'avenue Victoria, à Montréal, province de Québec, mesurant cinquante-deux pieds (52 pi) de largeur sur soixante-quinze pieds (75 pi) de profondeur, et comprenant:

1. une partie de la subdivision (officielle) trois cent quatre-vingt-dix du lot originaire cent onze (111-ptie 390) figurant au cadastre du village incorporé de Côte-

des-Neiges, et mesurant cinquante-deux pieds (52 pi) de largeur sur ses limites nord-est et sud-ouest, sur une profondeur de vingt-cinq pieds (25 pi) sur ses limites nord-ouest et sud-est. Ce terrain est borné au nord-est par le lot 111-389, au sud-est par le lot 111-210, au sud-ouest par la partie du lot 111-391 décrite ci-après en 2, et au nord-ouest par le reste du lot 111-390; et

2. une partie de la subdivision (officielle) trois cent quatre-vingt-onze du lot originaire cent onze (111-ptie 391) figurant au cadastre susdit, et mesurant cinquante-deux pieds (52 pi) de largeur sur ses limites nord-est et sud-ouest, sur une profondeur de vingt-cinq pieds (25 pi) sur ses limites nord-ouest et sud-est. Ce terrain est borné au nord-est par la partie du lot 111-390 décrite ci-dessus en 1, au sud-est par le lot 111-209, au sud-ouest par la partie du lot 111-392 décrite ci-après en 3, et au nord-ouest par le reste du lot 111-391; et

3. une partie de la subdivision (officielle) trois cent quatre-vingt-douze du lot originaire cent onze (111-ptie 392) figurant au cadastre susdit, et mesurant cinquante-deux pieds (52 pi) de largeur sur ses limites nord-est et sud-ouest, sur une profondeur de vingt-cinq pieds (25 pi) sur ses limites nord-ouest et sud-est. Ce terrain est borné au nord-est par la partie du lot 111-391 décrite ci-dessus en 2, au sud-est par le lot 111-208, au sud-ouest par l'avenue Victoria (lot 111-393) et au nord-ouest par le reste du lot 111-392.

La propriété mesure en fait, selon l'occupation, cinquante-deux pieds et neuf dixièmes (52,9 pi) de largeur à l'avant, sur sa limite sud-ouest, et cinquante-deux pieds et six dixièmes (52,6 pi) de largeur à l'arrière, sur sa limite nord-est.

Toutes les dimensions indiquées ci-dessus sont en mesures anglaises et plus ou moins; tous les terrains mentionnés ci-dessus figurent au cadastre du village incorporé de Côte-des-Neiges.

Avec le bâtiment dessus construit et portant les numéros 6953 et 6955 de l'avenue Victoria.

En l'état où la propriété se trouve actuellement, avec tous les droits, circonstances et dépendances y rattachés, sans exception ni réserve. »

La mise à prix est fixée à 34 049,25 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le

VINGT-TROISIÈME jour de MAI 1984 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Montréal, le 16 mars 1984

35074

l'ordre du shérif du district d'Abitibi (sous réserve toutefois du droit de rétention par le saisissant ou par un créancier hypothécaire, selon l'article 689 du C.P.C.)

Pour être vendu au bureau d'enregistrement d'Abitibi, palais de justice, 891, 3<sup>e</sup> Rue ouest, Amos, le MERCREDI TREIZIÈME jour de JUIN 1984 à TREIZE heures TRENTE.

*Le shérif adjoint,*  
CLAUDE TURPIN (MME)

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Amos, le 9 avril 1984

35064

## Ventes par shérif

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs mentionnés plus bas.

### Abitibi

*Fieri Facias de Terris*  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District d'Abitibi  
No 605-05-000375-82  
S. 605-18-000007-847

**L**A CAISSE POPULAIRE D'AMOS, régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social à Amos, province de Québec, demanderesse, contre DAME THÉRÈSE MARTIN-BASTIEN, professeur, domiciliée et résidant au 272, rue Trudel, Amos, district d'Abitibi, défenderesse, et LES APPARTEMENTS ABITIBI INC., corporation légalement constituée, 272, rue Trudel, Amos, et LE RÉGISTRATEUR du bureau d'enregistrement d'Abitibi, ayant son bureau au 891, 3<sup>e</sup> Rue ouest, Amos, district d'Abitibi, mis en cause.

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro seize, subdivision du lot originaire numéro dix-huit (18-16) du rang Un (1) aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel pour le canton de Dalquier, division d'enregistrement d'Abitibi, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Ledit immeuble est sujet à un droit de passage sur une lisière de cinq pieds (5 pi) de largeur en faveur de la Municipalité d'Amos-Est et des compagnies d'utilités publiques, pour l'installation et l'entretien des services publics, tel que mentionné dans le titre de propriété de la partie de seconde part. »

La mise à prix est fixée à 22 500,00 \$, montant que l'adjudicataire devra payer immédiatement au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé à

*Fieri Facias de Terris*  
Canada — Province de Québec  
Cour provinciale — District d'Abitibi  
No 605-02-000697-831  
S. 605-18-000001-840

**C**AISSE POPULAIRE DE DUPUY, corps politique légalement constitué, ayant son siège social à Dupuy, district d'Abitibi, demanderesse, contre YVES MON-GRAIN, demeurant et domicilié au rang 6-7, Dupuy, district d'Abitibi, défendeur.

« Un emplacement à prendre à même le lot connu et désigné au cadastre officiel du canton de La Reine, division d'enregistrement d'Abitibi, comme étant le lot numéro quarante-six du rang Sept (46 rg 7) ledit emplacement mesurant, mesures anglaises, deux cent cinquante pieds de largeur nord-sud par deux cents pieds de profondeur est-ouest (250 pi X 200 pi) et étant borné comme suit: au nord par l'emplacement de Vianney Delisle ou encore borné au nord par la limite du village de Dupuy qui est située à six cent cinquante pieds de la ligne nord de l'emplacement présentement vendu; à l'ouest, sur ses deux cent cinquante pieds de largeur, par la route no 111; au sud et à l'est par une autre partie dudit lot, le tout étant un emplacement vacant. »

La mise à prix est fixée à 58,08 \$, montant que l'adjudicataire devra payer immédiatement au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du shérif du district d'Abitibi (sous réserve toutefois du droit de rétention par le saisissant ou par un créancier hypothécaire, selon l'article 689 du C.P.C.).

Pour être vendu au bureau d'enregistrement d'Abitibi, palais de justice, 891, 3<sup>e</sup> Rue ouest, Amos, le MER-

CREDI SIXIÈME jour de JUIN 1984 à TREIZE heures  
TRENTE.

*Le shérif adjoint,*  
MME CLAUDE TURPIN

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Amos, le 2 avril 1984

34978

## Arthabaska

Saisie-exécution immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District d'Arthabaska  
Nos 415-02-000143-848 C.P.A.  
415-18-000018-848 Shérif Arth.

**L**A CORPORATION DE LA VILLE D'ARTHABASKA, corporation légalement constituée suivant la Loi sur les cités et villes, ayant son siège social à Arthabaska, demanderesse, contre RENÉ CARIGNAN et DENIS BOUCHER, tous deux domiciliés et résidant au 114, avenue des Chênes, Victoriaville, défendeurs.

« Une lisière de terrain située au sud-ouest de la rue Laurier ouest à Arthabaska, consistant en partie des lots de terre désignés sous les numéros soixante-dix-huit, subdivision trois et soixante-dix-huit A, subdivision trois (ptie 78-3 et ptie 78 A-3) au cadastre officiel du village d'Arthabaskaville; mesurant quinze pieds de largeur dans ses lignes nord-ouest et sud-ouest sur une profondeur de six cent soixante-neuf pieds dans ses lignes nord-est et sud-ouest (15 pi × 669 pi); bornée en avant, au nord-ouest, par ladite rue Laurier, en arrière, au sud-est, par le lot 62, d'un côté, au nord-est, par les lots 78 A-4 et 78-4 et de l'autre côté, au sud-ouest, par les susdits lots 78 A-2 et 78-2, sans bâtiment. »

La mise à prix est fixée à 1 665,00 \$, soit vingt-cinq pour cent de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 72), que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement d'Arthabaska, palais de justice, 800, boulevard Bois-Francs

sud, Arthabaska, le MARDI VINGT-DEUXIÈME jour de MAI 1984 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
DENIS NOËL, avocat

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Arthabaska, le 5 avril 1984

35010

Saisie-exécution immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District d'Arthabaska  
Nos 415-05-000352-822 C.S.A.  
415-18-000019-846 Shérif Arth.

**M**ONSIEUR YVON LEFEBVRE, 87, rue Laurier est, Arthabaska, demandeur, contre DENIS FONTAINE, R.R. no 2, rang 7, Arthabaska, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement d'Arthabaska, mis en cause.

« Un lopin de terre de forme irrégulière, connu et désigné au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Christophe, canton d'Arthabaska, comme étant une partie du lot numéro trois cent quatre (ptie 304), mesurant cent soixante-dix pieds (170 pi) de largeur dans une ligne courbe sud, sud-ouest, le long du chemin public, deux cent soixante-dix-sept pieds (277 pi) de profondeur dans une ligne nord-ouest et de là, à l'extrémité nord de ladite ligne nord-ouest, ladite ligne tourne en angle droit en direction est sur une distance de cinquante-cinq pieds (55 pi), et de là, ladite ligne tourne en angle droit dans une direction nord sur une profondeur de deux cent cinquante-sept pieds (257 pi) dans cette autre ligne nord-ouest, de là la ligne nord-ouest tourne en angle droit en direction est sur une largeur de soixante-dix-neuf pieds (79 pi) constituant la ligne nord-est à la profondeur dudit lopin, de là à l'extrémité est de ladite ligne nord-est ladite ligne tourne en angle droit en direction sud sur une distance de quatre cent cinquante-six pieds (456 pi) de profondeur formant une ligne sud-est et de là ladite ligne sud-est tourne à son extrémité sud en angle droit en une direction est sur une distance de trente-cinq pieds (35 pi) et de là, ladite ligne tourne en angle droit en son extrémité est dans une direction sud, sur une profondeur de soixante-quinze pieds (75 pi) pour rejoindre la route, formant le résidu de la ligne sud-est et borné comme suit: en front, au sud, sud-ouest, par le chemin public, d'un côté, nord-ouest et en profondeur au nord-est, par d'autres parties du lot 304 propriété de M. Réal Laroche ou représentants et de l'autre côté, sud-est, par une partie des lots 303 et 304. Le vendeur M. Yvon Lefebvre se réserve par les présentes un droit de passage dans le chemin de ferme actuel, situé dans la ligne

de division entre les lots 303 et 304, pour lui permettre de communiquer du droit de passage acquis aux termes de l'acte enregistré à Arthabaska sous le numéro deux cent trois deux cent quatre-vingt (203280) jusqu'au chemin public, à titre de fonds servant, constituant ainsi une servitude réelle. »

La mise à prix est fixée à 12 078,00 \$, soit vingt-cinq pour cent de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, montant que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement d'Arthabaska, palais de justice, 800, boulevard Bois-Francs sud, Arthabaska, le JEUDI VINGT-QUATRIÈME jour de MAI 1984 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
DENIS NOËL, *avocat*

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Arthabaska, le 9 avril 1984

35071

## Beauharnois

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Beauharnois

Nos 760-05-000452-837

760-18-000054-834

**B**ANQUE NATIONALE DU CANADA, corps politique et corporatif dûment incorporé, ayant son bureau principal au 440, boulevard Dorchester, Montréal, district de Montréal, partie demanderesse, contre KURT KREBS, domicilié et résidant au 1382, montée Saint-Robert, Saint-Lazare, district de Beauharnois, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Vaudreuil, mis en cause.

Un emplacement ayant front sur le chemin Saint-Robert dans la municipalité de la paroisse de Saint-Lazare, comté de Vaudreuil, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Lazare comme étant le lot numéro quatre de la subdivision officielle du lot originaire numéro deux cent quatre-vingt-huit (288-4), contenant en superficie quatre-vingt-onze mille huit cent soixante-dix pieds carrés (91 870 pi<sup>2</sup>). Toutes les mesures ci-haut données sont en me-

sures anglaises, plus ou moins. Avec les bâtisses dessus érigées portant les numéros d'immeubles 1376 et 1382, montée Saint-Robert. Sujet aux droits de Suburban Water Co. Ltd. ou représentants, sur le ruisseau, le tout tel que mentionné aux termes des actes enregistrés à Vaudreuil sous les numéros 33912, 36016, 39133, 39209.

Moins à distraire: un emplacement de figure irrégulière ayant front sur le chemin Saint-Robert dans la municipalité de la paroisse de Saint-Lazare, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro quatre de la subdivision du lot originaire numéro deux cent quatre-vingt-huit (288 pte 4) au cadastre de la paroisse de Saint-Lazare, laquelle dite partie mesure cent quatre-vingt-trois pieds et cinq dixièmes de pied (183,5 pi) en front dans sa ligne sud-est le long du chemin Saint-Robert, deux cent neuf pieds (209 pi) en arrière, dans sa ligne nord-ouest, deux cent quatre-vingt-quatorze pieds et trois dixièmes de pied (294,3 pi) d'un côté dans sa ligne nord-est et trois cent soixante-dix pieds (370 pi) de l'autre côté, le long de la ligne centrale d'un ruisseau et est bornée comme suit: en front, au sud-est, par le chemin Saint-Robert, en arrière, au nord-ouest, par le lot originaire 287, d'un côté, au nord-est, par une autre partie dudit lot 288-4 et de l'autre côté, vers le sud-ouest, par une partie non subdivisée du lot originaire numéro 288, soit par le centre d'un ruisseau établissant la ligne de division du lot numéro 288-4 et du lot originaire numéro 288, tous du cadastre susdit. La limite nord-est de cettedite partie du lot numéro 288-4 ci-devant décrite est parallèle à la ligne de division des lots numéros 288-3 et 288-4 et est située à cent quarante-six pieds (146 pi) au sud-ouest de cette ligne de division des lots numéros 288-3 et 288-4, tous du cadastre susdit. Toutes les mesures ci-dessus sont mesures anglaises et plus ou moins. Avec toutes les bâtisses dessus érigées et notamment celle portant le numéro d'immeuble 1376, chemin Saint-Robert en la municipalité de la paroisse de Saint-Lazare, circonstances et dépendances. Tel que le tout se trouve présentement sans exception ni réserve aucune de la part du vendeur.

La mise à prix est fixée à 21 306,25 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Vaudreuil, 420, boulevard Roche, Vaudreuil, le VINGT-TROISIÈME jour de MAI 1984 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
ROBERT V. CHARTRAND

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Valleyfield, le 27 mars 1984 34979

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Beauharnois  
Nos 500-05-005878-838  
760-18-000005-844

**C**AISSE POPULAIRE CHARLES LEMOYNE, syndicat coopératif légalement constitué en vertu et suivant la Loi sur les syndicats coopératifs de la province de Québec, ayant son siège social au 139, boulevard Saint-Jean-Baptiste, cité de Châteauguay, district de Beauharnois, partie demanderesse, contre DENIS PELLETIER, demeurant et domicilié au 202, Rivière-des-Fèves, Sainte-Martine, et LIONEL PELLETIER, demeurant et domicilié au 200, Rivière-des-Fèves, Sainte-Martine, et FRANCINE PELLETIER PARENT, demeurant et domiciliée au 310, Oliver, Châteauguay, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Châteauguay, mis en cause.

« Un emplacement sis et situé à Sainte-Martine, connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro trois cent quatre-vingt-quatre (lot partie 384) au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Martine, division d'enregistrement de Châteauguay; mesurant vers le nord-est et sud-ouest cent vingt-six pieds (126 pi) et vers le sud-est et nord-ouest cent un pieds et quatre-vingt-trois centièmes de pied (101,83 pi), ayant une superficie de douze mille six cents pieds carrés (12 600 pi<sup>2</sup>); bornée en front par le chemin de la Rivière-des-Fèves nord, d'un côté par le lot 385, en arrière et de l'autre côté par le résidu dudit lot 384. Toutes les dimensions ci-dessus sont en mesures anglaises et plus ou moins. Avec les dépendances y érigées, notamment une bâtisse portant le numéro d'immeuble 202, Rivière-des-Fèves. Sujet aux servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées. »

La mise à prix est fixée à 10 962,75 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Châteauguay, 164, Saint-Joseph, Sainte-Martine, le VINGT-TROISIÈME jour de MAI 1984 à QUATORZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
ROBERT V. CHARTRAND

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Valleyfield, le 27 mars 1984 34980

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Beauharnois  
Nos 500-05-000459-832  
760-18-000007-840

**C**AISSE POPULAIRE ST-JEAN DE MATHA, corporation légalement constituée, ayant son bureau principal au 2645, Allard, Montréal, dit district, partie demanderesse, contre ANN MARIE MARCHAND, domiciliée et résidant au 3908, Evelyn, Verdun, district de Montréal, et NORMAND MARCHAND, domicilié et résidant au 675, Brault, Verdun, district de Montréal, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Châteauguay, mis en cause.

Un emplacement situé dans le village d'Ormstown et composé comme suit:

1. D'un lot connu et désigné sous le numéro six de la subdivision officielle du lot six cent trente-quatre (634-6) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Malachie, division d'enregistrement de Châteauguay.

2. D'une partie du lot connu et désigné sous le numéro sept de la subdivision officielle du lot numéro six cent trente-quatre (634 partie 7) au même cadastre officiel de la paroisse de Saint-Malachie, division d'enregistrement de Châteauguay; mesurant en largeur trente et un pieds et quatre dixièmes de pied (31,4 pi) sur la limite sud, vingt-sept pieds et cinq dixièmes de pied (27,5 pi) sur la limite nord, par une profondeur de cent vingt-cinq pieds (125 pi) dans sa limite nord-est et de cent vingt-trois pieds (123 pi) dans sa limite sud-ouest. Ladite partie de lot est bornée comme suit: en front, vers le nord, par le chemin public (rue Roy); vers le nord-est, par le lot 634-6; vers le sud, par le lot 634; vers le sud-ouest, par le résidu dudit lot 634-7.

Avec une maison dessus construite, portant le numéro d'immeuble 60, rue Roy, mesures anglaises et plus ou moins. Sujet à servitudes réciproques de vue telles qu'enregistrées par les actes suivants: 78638, 165915, 165916.

La mise à prix est fixée à 17 725,50 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Châteauguay, 164, Saint-Joseph, Sainte-Martine, le VINGT-NEUVIÈME jour de MAI 1984 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
ROBERT V. CHARTRAND

Bureau du shérif  
Cour supérieure

Valleyfield, le 27 mars 1984

34981

## Bedford

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Bedford

No 455-05-000219-829

**B**ANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation légale, ayant son siège social au 600, de La Gauchetière ouest, ville et district de Montréal, partie demanderesse, contre ADÉLARD GIROUX INC., ayant un bureau au 363, rue Saint-Joseph, Farnham, district de Bedford, et DAME LAURETTE GIROUX, demeurant au 363, rue Saint-Joseph, Farnham, district de Bedford, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Missisquoi, mis en cause.

A) « Un immeuble situé dans la ville de Farnham, sur le côté nord de la rue Saint-Joseph, composé:

1. Du lot de terre numéro trois cent quarante-cinq (lot no 345) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la ville de Farnham.

2. Du lot de terre numéro trois cent cinquante et un (lot no 351) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la ville de Farnham.

3. Du lot de terre numéro trois cent quarante-six (lot no 346) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la ville de Farnham; sauf et à distraire dudit lot le coin nord-ouest appartenant actuellement à Newell Cain ou représentants.

Ledit coin nord-ouest, mesurant quarante-cinq pieds et neuf dixièmes de pied (45,9 pi) en front sur la rue Saint-Vincent à partir du coin nord du vieux trottoir à la

borne mise en dedans et près du trottoir, de cette dernière borne à être mesurée quatre-vingt-quatorze pieds et huit dixièmes de pied (94,8 pi) en allant à la profondeur jusqu'à une autre borne, la ligne est partant de cette dernière borne en allant vers le nord parallèlement à la rue Saint-Vincent jusqu'au lot de terre numéro trois cent quarante-six A (346A), est borné comme suit: en front, à l'ouest, par la rue Saint-Vincent, au nord par le lot de terre numéro trois cent quarante-six A (346A); à l'est et au sud par la résidu dudit lot trois cent quarante-six faisant l'objet de la présente vente; avec un droit de passage mitoyen de dix pieds de largeur à partir de la rue Saint-Vincent jusqu'à la profondeur de quatre-vingt-quatorze pieds et huit dixièmes (94,8 pi), dont cinq pieds (5 pi) sont pris sur le terrain de Newell Cain ou représentants et les autres cinq pieds (5 pi) faisant l'objet de la présente vente.

Avec tous les bâtiments érigés sur lesdits lots ou parties de lots et plus particulièrement une maison portant le numéro d'immeuble quatre-vingt-cinq (85) de ladite rue Saint-Joseph, divers entrepôts ou remises, un garage et un bureau.

Tel que le tout se trouvait au premier juillet mil neuf cent cinquante-huit, avec les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble et plus particulièrement le droit de passage mitoyen établi aux termes d'un acte de rectification entre Napoléon Dufresne et Adélarde Giroux, passé devant P.L.F. Noiseux, notaire, le quinze octobre mil neuf cent vingt-huit, enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Missisquoi sous le numéro 63074, de même qu'avec les charges créées sous le titre « droit d'habitation » dans l'acte de vente par Marie-Rose Giroux et Marie-Anne Giroux à Eugène Giroux et Laurette Giroux, passé devant Jean-Paul Ricard, notaire, le premier avril mil neuf cent cinquante-cinq et enregistré au susdit bureau d'enregistrement sous le no 94217 (appartenant à Adélarde Giroux Inc.) ainsi que les immeubles suivants appartenant à la défenderesse Laurette Giroux:

B) Un emplacement situé en la ville de Farnham, étant composé de:

1. Une partie du lot quatre-vingt-quinze (ptie 95) du cadastre officiel de la ville de Farnham. De forme irrégulière, mesure dix mètres et neuf cent soixante-treize millièmes (10,973 m), soit (36,0 pi) dans sa ligne nord, onze mètres et quatre-vingt-six millièmes (11,086 m), soit (36,37 pi) dans sa ligne est, sept mètres et quatre-vingt-treize millièmes (7,093 m), soit (23,27 pi) dans sa ligne sud, deux mètres et huit cent vingt-sept millièmes (2,827 m), soit (9,27 pi) dans sa ligne sud-ouest, dix mètres et quatre cent quatre-vingt-six millièmes (10,486 m), soit (34,40 pi) dans sa ligne ouest. Cetteditte partie de lot est bornée au nord par une partie du lot 95, à l'est par une partie du lot 95, au sud

par une partie du lot 95 (procès-verbal de bornage enregistré sous le numéro 84732), au sud-ouest par une partie du lot 371 et à l'ouest par une partie du lot 96; contenant une superficie de cent quatorze mètres carrés et dix-huit centièmes (114,18 m<sup>2</sup>), soit (1 229,0 pi<sup>2</sup>).

2. D'une partie du lot quatre-vingt-seize (ptie 96) du susdit cadastre. De forme irrégulière, mesure onze mètres et cent vingt-cinq millièmes (11,125 m), soit (36,5 pi) dans sa ligne nord, dix mètres et quatre cent quatre-vingt-six millièmes (10,486 m), soit (34,40 pi) dans sa ligne est, dix mètres et neuf cent trente-sept millièmes (10,937 m), soit (35,88 pi) dans sa ligne sud-ouest, huit mètres et trois cent dix-sept millièmes (8,317 m), soit (27,29 pi) dans sa ligne ouest. Cetedite partie du lot est bornée au nord par une partie du lot 96, à l'est par une partie du lot 95, au sud-ouest par une partie du lot 371 et à l'ouest par la rue Saint-Charles; contenant une superficie de cent deux mètres carrés et soixante-huit centimètres (102,68 m<sup>2</sup>), soit (1 105,2 pi<sup>2</sup>).

3. D'une partie du lot trois cent soixante-et-onze (ptie 371) du susdit cadastre. De forme triangulaire, mesure treize mètres et sept cent soixante-quatre millièmes (13,764 m), soit (45,15 pi) dans sa ligne nord-est, treize mètres et quarante-trois centièmes (13,43 m), soit (44,06 pi) dans sa ligne sud, deux mètres et huit cent un millièmes (2,801 m), soit (9,19 pi) dans sa ligne ouest. Cetedite partie de lot est bornée au nord-est par une partie des lots 95 et 96, au sud par une partie du lot 371 (procès-verbal de bornage enregistré sous le numéro 84732) et à l'ouest par la rue Saint-Charles; contenant en superficie dix-huit mètres carrés et quatre-vingt-un centièmes (18,81 m<sup>2</sup>), soit (202,5 pi<sup>2</sup>).

Avec bâtisse dessus érigée.

Tel que le tout se trouve actuellement avec les servitudes y attachées et plus spécialement celle de droit de passage enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Missisquoi sous le numéro 116569.

C) Un emplacement situé en la ville de Farnham, connu et désigné comme étant la juste moitié sud du lot quatorze de la subdivision officielle du lot originaire cinq cent dix-huit (518-ptie 14) du cadastre officiel de la ville de Farnham, bornée, telle partie, au nord par le résidu du lot 518-P. 14 dudit cadastre; au sud, par les lots 518-72 et 518-73 dudit cadastre; à l'est par le lot 518-15 dudit cadastre; et, à l'ouest par la rue Collège; avec bâtisse dessus érigée, circonstances et dépendances.

D) Un emplacement situé en la ville de Farnham, sur le côté est de la rue du Collège, connu et désigné comme étant les cinquante pieds (50 pi) nord du lot dix-sept de la subdivision officielle du lot originaire cinq cent dix-huit (518-ptie 17) du cadastre officiel de

la ville de Farnham, bornée, telle partie, en front, vers l'ouest, par la rue Collège; en arrière, vers l'est, par le lot 518-16 dudit cadastre; d'un côté, vers le nord, par le lot 518-18 dudit cadastre; et de l'autre côté, vers le sud, par le résidu du lot 518-P.17 dudit cadastre; avec bâtisse dessus érigée, circonstances et dépendances.

E) Un emplacement situé en la ville de Farnham à l'angle des rues Saint-Paul et Yamaska, connu et désigné comme étant la partie sud du lot cinq cent vingt-trois (ptie S. 523) du cadastre officiel de la ville de Farnham, mesurant cent quatre pieds (104 pi) dans sa ligne ouest, sur la rue Saint-Paul; quatre-vingt-quatre pieds et dix pouces (84 pi 10 po) dans sa ligne est, entre les lots 522 et 523 dudit cadastre, par la profondeur qui peut exister depuis la rue Saint-Paul qui le borne en front, jusqu'à la ligne de séparation entre les lots 522 et 523 à l'est, le tout en mesures anglaises, plus ou moins. Bornée, telle partie, au nord par le résidu du lot 523 dudit cadastre; au sud, par la rue Yamaska; à l'est par la partie ouest du lot 522 dudit cadastre; à l'ouest par la rue Saint-Paul; avec bâtisse dessus érigée, circonstances et dépendances.

Tel emplacement étant sujet à un bail en faveur de Emma Tessier aux termes d'un acte reçu devant D. Henri Noisieux, notaire, le 23 avril 1948, et enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Missisquoi sous le numéro 83267. Sauf et à distraire, de cette partie du lot 523, la partie expropriée par la ville de Farnham, aux termes des avis enregistrés au bureau de la division d'enregistrement de Missisquoi sous les numéros 118688 et 119442 et d'un jugement enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Missisquoi sous le numéro 119443. Bornée, telle partie, distraite, au sud-est par la rue Yamaska; à l'ouest par la rue Saint-Paul; au nord-est par autre partie du lot 523 dudit cadastre (courbe de 21' de rayon). Mesurant, ladite partie distraite, vingt-cinq pieds et soixante et onze centièmes (25,71 pi) dans ses lignes sud-est et ouest; et trente-sept pieds et deux dixièmes (37,2 pi) dans sa ligne nord-est; contenant en superficie cent quarante-neuf pieds carrés et vingt-trois centièmes (149,23 pi<sup>2</sup>), mesures anglaises.

F) Un emplacement situé sur le côté sud de la rue Saint-Joseph à Farnham, connu et désigné comme étant l'extrémité est du lot trois cent quarante-neuf (ptie 349) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la ville de Farnham et décrit comme suit: mesurant sur la rue Saint-Joseph environ cinquante-six pieds (56 pi) de largeur, mesures anglaises, par la profondeur qui peut exister entre la rue Saint-Joseph et la ligne du chemin de fer Canadien National (Central Vermont) avec une maison portant le no d'immeuble 94 de ladite rue Saint-Joseph et autres bâtisses y érigées. Tel emplacement est borné au nord par la rue Saint-Joseph à l'est par le lot no 350 dudit cadastre, au sud par la ligne du

chemin de fer du Canadien National et à l'ouest par le résidu dudit lot 349 du susdit cadastre appartenant à Georges Rainville ou représentants; tel que le tout se trouve actuellement avec les servitudes actives et passives, apparentes et occultes attachées audit immeuble.

G) Un immeuble situé dans la ville de Farnham, connu et désigné comme étant les lots de terre numéros trois cent soixante-seize et trois cent soixante-dix-sept (376 et 377) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la ville de Farnham, sauf et à distraire dudit lot de terre numéro trois cent soixante-seize la partie appartenant à Dieudonné Beaudry et Josephat Beaudry ou représentants et plus au long décrite dans l'acte de vente enregistré à Missisquoi sous le numéro 55818.

Avec trois maisons et toutes autres dépendances y érigées.

Tel que le tout se trouve actuellement avec les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble.

H) Un immeuble sis à Farnham, comprenant: un emplacement situé sur le côté nord de la rue Saint-Joseph dans la ville de Farnham, connu et désigné comme étant le lot trois cent quatre-vingt-onze (391) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la ville de Farnham, avec bâtisses dessus érigées; sauf et à distraire dudit lot cette partie de terrain détachée dudit lot 391, et désignée comme étant l'extrémité nord dudit lot 391, mesurant dix pieds (10 pi) de largeur par cinquante pieds (50 pi) de longueur, mesures anglaises et borné comme suit: au nord par le lot 89, à l'ouest par la ligne ouest dudit lot 391, à l'est et au sud par le résidu dudit lot 391, sans bâtisse.

Avec la maison dessus édiflée, circonstances et dépendances. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Bedford, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à la somme de 38 127,50 \$ pour l'immeuble décrit au paragraphe A; 5 933,75 \$ pour l'immeuble décrit au paragraphe B; 6 868,00 \$ pour l'immeuble décrit au paragraphe C; 8 484,00 \$ pour l'immeuble décrit au paragraphe D; 10 832,25 \$ pour l'immeuble décrit au paragraphe E; 6 716,50 \$ pour l'immeuble décrit au paragraphe F; 10 377,75 \$ pour l'immeuble décrit au paragraphe G; 6 287,25 \$ pour l'immeuble décrit au paragraphe H; représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle, soit 1,01, par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 71).

Pour être vendus séparément au bureau de la division d'enregistrement de Missisquoi, 1, rue Principale, Bedford, le MERCREDI TREIZIÈME jour de JUIN 1984 à QUATORZE heures.

Le shérif,  
P.-É. BÉLISLE

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Cowansville, le 9 avril 1984

35052

*Fieri Facias de Terris*  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Bedford  
No 460-05-000238-837  
S. 460-18-000281-848

**C**AISSE POPULAIRE DE WATERLOO, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 4990, rue Foster, Waterloo, district de Bedford, partie demanderesse, contre GILLES DOSTIE, résidant et domicilié au 1545, rue Ledoux, appartement 3, Sherbrooke, district de Saint-François, MARCEL MARION, résidant et domicilié au 367, rue Louis-Quévillon, Boucherville, district de Longueuil, LES ENTREPRISES MARCEL MARION INC., autrefois LES ENTREPRISES GASTON ST-PIERRE INC., corporation légalement constituée, ayant un bureau au 367, rue Louis-Quévillon, Boucherville, district de Longueuil, et RÉJEAN TÉTREAU, résidant et domicilié à Frost-Village, Waterloo, district de Bedford, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Shefford, mis en cause.

« Un emplacement sis et situé sur le côté ouest du chemin de Frost-Village dans le comté de Shefford, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour le canton de Shefford comme étant composé de:

1. Le lot no mille quatre (1004), de la contenance de cinq acres (5 ac) en superficie, plus ou moins; sauf et à distraire dudit lot, ce qui suit:

a) La partie nord-ouest dudit lot mille quatre (1004), mesurant quatre-vingts pieds (80 pi) de largeur sur sa ligne nord, cent vingt pieds de largeur (120 pi) dans sa ligne sud, par une profondeur de trois cent cinquante pieds (350 pi), et bornée comme suit: au nord par la route nationale no 1, à l'est par partie dudit lot 1004, appartenant à Félix Langevin ou représentants, au sud par partie du lot 1004, présentement vendue, et à l'ouest par le lot 1003; tel emplacement étant la propriété de dame Lucille Blanchard-Brodeur, aux termes d'un acte de vente consenti par Réginald Désautels, le 19 novembre 1964, devant Antonio Grandpré, notaire, dont copie fut enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Shefford sous le no 171553; avec

le droit pour ladite dame Lucille Blanchard-Brodeur, ses représentants légaux ou successeurs, d'utiliser l'eau d'un puits se trouvant sur partie dudit lot 1004, propriété de Félix Langevin ou représentants, ainsi que le tout fut constitué dans l'acte enregistré sous le no 171553;

b) La partie nord dudit lot 1004, située à l'encoignure de la route nationale no 1 et du chemin de Frost-Village, mesurant deux cents pieds (200 pi) sur ladite route 1, deux cent quarante pieds (240 pi) sur le chemin Frost-Village, trois cent cinquante pieds (350 pi) sur sa ligne ouest, cinquante-trois pieds (53 pi) sur sa ligne sud et cent soixante-quinze pieds (175 pi) sur sa ligne sud-est, et borné comme suit: au nord par la route no 1, à l'est par le chemin de Frost-Village, à l'ouest par la partie du même lot appartenant à dame Lucille Blanchard-Brodeur, au sud et au sud-est par le résidu dudit lot 1004 présentement vendu, tel emplacement étant la propriété de Félix Langevin ou représentants, aux termes d'un acte de vente consenti par Réginald Désautels, reçu par Antonio Grandpré, notaire, le 27 août 1969, dont copie fut enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Shefford sous le no 192006; sujet toutefois à un droit de puisage d'eau et un droit de passage constitués en faveur de la partie du lot 1004, présentement vendu, ainsi que le tout fut constitué dans l'acte enregistré sous le no 166703;

c) Une lisière de terrain faisant partie du lot no 1004, expropriée par le ministère de la Voirie de la province de Québec, contenant mille neuf cent trente-trois pieds carrés (1 933 pi<sup>2</sup>) en superficie, mesures anglaises, ainsi qu'il appert de l'avis d'expropriation enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Shefford sous le no 208781;

2. Le lot no mille cinq (1005), contenant un quart d'acre en superficie, plus ou moins; sauf et à distraire dudit lot 1005 une lisière de terrain expropriée par le ministère de la Voirie du Québec, contenant mille cent quinze pieds carrés (1 115 pi<sup>2</sup>) en superficie, mesures anglaises, ainsi qu'il appert de l'avis d'expropriation enregistré sous le no 208871;

3. Le lot no mille cent trente-cinq (1135), contenant neuf dixièmes d'acre (0,9 ac), plus ou moins; sauf et à distraire dudit lot 1135 un terrain sis et situé du côté ouest du chemin public conduisant à Frost-Village, faisant partie du lot no 1135 du cadastre officiel du canton de Shefford, mesurant cent deux pieds (102 pi) en front sur le chemin public dans sa ligne est, quatre-vingt-cinq pieds (85 pi) à l'arrière dans sa ligne ouest, sur deux cent trente et un pieds (231 pi) de profondeur, soit la même profondeur que le lot 1136; ce terrain est borné vers le nord et vers l'ouest par d'autres parties du lot 1135, vers l'est par le chemin public et vers le sud par le lot 1136 appartenant à Lionel Dubois, tel que le

tout fut vendu à Lionel Dubois aux termes d'un acte de vente reçu devant Gilles Dupuis, notaire, le 11 septembre 1963, dont copie fut enregistrée au bureau de la division de Shefford sous le no 166989;

4. Les lots nos mille cent trente-sept et mille cent trente-huit (1137 et 1138), contenant approximativement un acre et trois quarts (1 $\frac{3}{4}$  ac) en superficie;

5. Le lot no mille cent quarante (1140), de la contenance de dix-huit acres et soixante-deux centièmes (18,62 ac) en superficie; à distraire toutefois dudit lot ce qui suit:

a) La partie du lot 1140, sise au sud du lot 1139, mesurant cent pieds de largeur (100 pi) par deux cents pieds de profondeur (200 pi) et bornée comme suit: au nord, par le lot 1139, à l'est par le chemin de Frost-Village, au sud et à l'ouest par le résidu dudit lot 1140; tel emplacement étant la propriété de monsieur Maurice Latour ou représentants, aux termes d'un acte de vente reçu devant Gilles Dupuis, notaire, le 14 juin 1963, enregistré au bureau de la division de Shefford sous le no 165701;

b) Partie dudit lot 1140, sise au sud de l'emplacement, partie du même lot appartenant à Maurice Latour ou représentants, mesurant cent pieds (100 pi) de largeur par deux cents pieds (200 pi) de profondeur, et bornée comme suit: au nord par la partie dudit lot 1140 appartenant à Maurice Latour ou représentants, à l'est par le chemin de Frost-Village, au sud et à l'ouest par le résidu dudit lot 1140; tel emplacement étant la propriété de Roland Privé ou représentants, aux termes d'un acte de vente consenti par Julien Brodeur audit Roland Privé, reçu devant Antonio Grandpré, notaire, le 20 juin 1966, enregistré au bureau de la division de Shefford sous le no 178560;

c) Partie dudit lot 1140, mesurant cent pieds (100 pi) de largeur par cent pieds (100 pi) de profondeur, ladite largeur au chemin devant être mesurée en allant vers le nord, en partant d'un point sur le côté ouest du chemin Frost-Village, situé à une distance de cinquante pieds (50 pi) à partir du coin nord-est dudit lot 1141, et bornée au nord, à l'ouest et au sud par le résidu dudit lot 1140 et vers l'est par le chemin de Frost Village; tel emplacement appartenant à Maurice Fortin, aux termes d'un acte de vente consenti par Julien Brodeur, reçu devant Antonio Grandpré, notaire, le 25 septembre 1967, enregistré au bureau de la division de Shefford sous le no 184011;

d) Partie dudit lot 1140 sise à l'ouest du lot 1139 et vendue par Réginald Désautels à Albany Martin, aux termes d'un acte de vente reçu devant Gilles Dupuis, notaire, le 15 juillet 1963, dont copie fut enregistrée au bureau de la division de Shefford sous le no 166463, et appartenant maintenant à Roger Gélinau, aux termes de l'acte enregistré sous le no 169938;

6. Une lisière de terrain sise et située au canton de Shefford, du côté sud de la route provinciale no 1, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Shefford comme étant le coin nord-ouest du lot no mille quatre (coin no 1004), mesurant trente pieds (30 pi) dans ses lignes nord et sud et trois cent cinquante pieds (350 pi) dans ses lignes est et ouest; bornée au nord par la route provinciale no 1, à l'est par une autre partie du lot 1004 appartenant à dame Lucille Blanchard-Brodeur, au sud par une autre partie du lot 1004, présentement vendue, et à l'ouest par le lot 1003, sans bâtisse; sujet à un droit de passage en faveur d'une partie du lot 1004 appartenant à dame Lucille Blanchard-Brodeur, ainsi qu'il appert d'un acte de vente par dame Lucille Blanchard-Brodeur à Julien Brodeur, reçu devant notaire le 28 novembre 1974, dont copie enregistrée au bureau de la division de Shefford;

Avec les bâtisses y érigées, leurs circonstances et dépendances, y compris les immeubles par destination, soit les lignes et poteaux de transmission électrique, le système d'acqueduc et d'égout et la piscine de marque Croteau;

Le lot 1140 est sujet à un droit de passage en faveur de la Commission hydroélectrique de Québec, ainsi qu'il appert des actes enregistrés sous les nos 193744 et 192440; les lots 1004, 1137, 1138 et 1140 sont sujets à un droit de passage en faveur de Southern Canada Power Company Ltd, ainsi qu'il appert de l'acte enregistré sous le no 122442; le lot 1004 est de plus sujet à un droit de passage en faveur de Southern Canada Power Co. Ltd, ainsi qu'il appert de l'acte enregistré sous le no 125919; le lot 1140 est de plus sujet à une servitude d'égout en faveur d'une autre partie du lot 1139, ainsi qu'il appert de l'acte enregistré sous le no 166463.»

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Bedford, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à la somme de vingt-deux mille quarante-sept dollars et soixante-dix cents (22 047,70 \$), représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 71).

Pour être vendus en bloc au bureau de la division d'enregistrement de Shefford, 77, rue Principale,

2<sup>e</sup> étage, Granby, le MARDI VINGT-DEUXIÈME jour de MAI 1984 à QUINZE heures.

Le shérif,

ME AIMÉ BEAUDRY

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Granby, le 2 avril 1984

34982

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour provinciale — District de Bedford  
No 460-02-000843-823  
S. 460-18-000290-849

**L**A COMMISSION SCOLAIRE DE WATERLOO, corps légalement constitué, ayant son siège social au 48, rue Young, Waterloo, district de Bedford, partie demanderesse, contre CENTRE D'OUTILS DE GRANBY INC., corporation légalement constituée, ayant son bureau principal au C.P. 513 de la rue Foster, Waterloo, district de Bedford, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Shefford, mis en cause.

« Un emplacement sis et situé en la municipalité de la ville de Waterloo, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour le cadastre du village de Waterloo comme étant:

1. Une partie du lot huit cent quatre-vingt-cinq (ptie 885), dit cadastre, laquelle peut être décrite ainsi qu'il suit, savoir: de figure irrégulière, borné vers le nord-est par le lot 886, vers le sud-est par le lot 1099, vers le sud par le lot 1110 (rue Foster) et vers l'ouest par une partie du lot 885 (non subdivisée) et plus particulièrement décrite comme suit: commençant au coin est du lot 885; de là, allant vers le sud-ouest, le long de la ligne séparative des lots 885 et 1099, suivant un gisement de cent quarante-cinq degrés, douze minutes et quarante-cinq secondes ( $145^{\circ}12'45''$ ), une distance de trente-trois mètres et cinquante-trois centièmes (33,53 m ou 110 pi) jusqu'au coin sud du lot 885; de là, allant vers l'ouest, le long de la ligne séparative des lots 885 et 1110, suivant un gisement de deux cent vingt-sept degrés, seize minutes et quinze secondes ( $227^{\circ}16'15''$ ), une distance de trois mètres et soixante et un centièmes (3,61 m ou 11,83 pi); de là, allant vers le nord, suivant un gisement de trois cent vingt degrés, trente-quatre minutes et trois secondes ( $320^{\circ}34'03''$ ), une distance de trente-quatre mètres et quatorze centièmes (34,14 m ou 112 pi) jusqu'à un point situé sur la ligne séparative des lots 885 et 886; de là, allant vers le sud-est, le long de la ligne séparative des lots 885 et 886, suivant un gisement de cinquante-cinq degrés,

douze minutes et quarante-cinq secondes ( $55^{\circ}12'45''$ ), une distance de six mètres et trente-quatre centièmes (6,34 m ou 20,79 pi) jusqu'au point de départ; superficie: cent soixante-sept mètres carrés et six dixièmes ( $167,6 \text{ m}^2$  ou  $1\ 804 \text{ pi}^2$ ); mesures anglaises;

2. une partie du lot huit cent quatre-vingt-six (ptie 886), dit cadastre, laquelle peut être décrite ainsi qu'il suit: de figure trapézoïdale, borné vers le nord-ouest par le lot 887, vers le sud-est par le lot 1099, vers le sud-ouest par le lot 885 et vers l'ouest par une autre partie du lot 886 (non subdivisée) et plus particulièrement décrite comme suit: commençant au coin est du lot 886; de là, allant vers le sud-ouest, le long de la ligne séparative des lots 886 et 1099, suivant un gisement de cent quarante-cinq degrés, douze minutes et quarante-cinq secondes ( $145^{\circ}12'45''$ ), une distance de vingt mètres et onze centièmes (20,11 m ou 66 pi) jusqu'au coin sud du lot 886; de là, allant vers le nord-ouest, le long de la ligne séparative des lots 886 et 885, suivant un gisement de deux cent trente-cinq degrés, douze minutes et quarante-cinq secondes ( $235^{\circ}12'45''$ ), une distance de six mètres et trente-quatre centièmes (6,34 m ou 20,79 pi); de là, allant vers le nord, suivant un gisement de trois cent vingt degrés, trente-quatre minutes et trois secondes ( $320^{\circ}34'03''$ ), une distance de vingt mètres et dix-huit centièmes (20,18 m ou 66,22 pi) jusqu'à un point situé sur la ligne séparative des lots 886 et 887; de là, allant vers le sud-est, le long de la ligne séparative des lots 886 et 887, suivant un gisement de cinquante-cinq degrés, douze minutes et quarante-cinq secondes ( $55^{\circ}12'45''$ ), une distance de sept mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (7,97 m ou 26,15 pi) jusqu'au point de départ; superficie: cent quarante-trois mètres carrés et neuf dixièmes ( $143,9 \text{ m}^2$  ou  $1\ 549 \text{ pi}^2$ ); mesures anglaises;

3. une partie du lot mille quatre-vingt-dix-neuf (ptie 1099), dit cadastre, laquelle peut être décrite ainsi qu'il suit, savoir: de figure irrégulière, borné vers le nord-est et vers l'est par d'autres parties dudit lot 1099 (non subdivisées), vers le sud par le lot 1110 et vers le nord-ouest par les lots 885 et 886 et plus particulièrement décrite comme suit: commençant au point d'intersection de la ligne sud du lot 1099 avec la ligne séparative des lots 885 et 1099; de là, allant vers le nord-est, le long de la ligne séparative des lots 885 et 1099 et des lots 886 et 1099, suivant un gisement de trois cent vingt-cinq degrés, douze minutes et quarante-cinq secondes ( $325^{\circ}12'45''$ ), une distance de cinquante-trois mètres et soixante-quatre centièmes (53,64 m ou 176 pi) jusqu'au point d'intersection de la ligne séparative des lots 886 et 1099 avec la ligne séparative des lots 886 et 887; de là, allant vers le sud-est, suivant un gisement de cinquante-cinq degrés, douze minutes et quarante-cinq secondes ( $55^{\circ}12'45''$ ), une distance de six

mètres et soixante-neuf centièmes (6,69 m ou 21,96 pi); de là, allant vers le sud, suivant un gisement de cent quarante degrés, cinquante-huit minutes ( $140^{\circ}58'$ ) une distance de cinquante-deux mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (52,99 m ou 173,86 pi) jusqu'à un point situé sur la ligne séparative des lots 1099 et 1110; de là, allant vers l'ouest, le long de la ligne séparative des lots 1099 et 1110, suivant un gisement de deux cent trente degrés, cinquante-quatre minutes et quarante-cinq secondes ( $230^{\circ}54'45''$ ), une distance de dix mètres et soixante-cinq centièmes (10,65 m ou 34,93 pi) jusqu'au point de départ; superficie: quatre cent soixante et un mètres carrés et six dixièmes ( $461,6 \text{ m}^2$  ou  $4\ 969 \text{ pi}^2$ ); mesures anglaises;

Les dimensions sont en mètres. Les dimensions données en pieds sont en mesures anglaises.

Le tout selon que décrit en une description technique préparé par Gilles Roux, arpenteur-géomètre, en date du 25 septembre 1981, sous le numéro mille trois cent trois (1303) de ses minutes;

4. une autre partie du lot mille quatre-vingt-dix-neuf (ptie 1099), dit cadastre, laquelle peut être décrite ainsi qu'il suit, savoir: en partant d'un point situé à la rencontre de la ligne nord-est du lot 883 avec la ligne est du lot 1099, dit cadastre, en direction nord-ouest, toute la distance qu'il y a pour se rendre en un point situé à six mètres et soixante-neuf centièmes (6,69 m) au sud-est étant situé à l'intersection de la ligne nord-est du lot 886 avec la ligne nord-ouest du lot 1099; puis, du point atteint, en direction sud-ouest, toute la distance qu'il y a pour se rendre jusqu'en un point situé sur le côté nord-est du lot 1110 ou rue Foster et à dix mètres et soixante-cinq centièmes (10,65 m) au sud-est du point d'intersection de ladite rue Foster avec le côté sud-est du lot 885; puis du point atteint, longeant le côté nord de ladite rue Foster, toute la distance qu'il y a pour se rendre jusqu'en un point étant situé à l'intersection du côté nord de ladite rue Foster avec le côté nord-ouest du lot 884; puis du point atteint, en direction nord-est, toute la distance qu'il y a pour se rendre jusqu'au point de départ; et bornée, ladite partie, au nord par le résidu du lot 1099, à l'est par les lots 883 et 884, au sud par ladite rue Foster ou lot 1099 et à l'ouest par également le résidu du lot 1099 tel que décrit plus haut;

5. une partie du lot huit cent quatre-vingt-trois (ptie 883), de forme irrégulière, dit cadastre, laquelle peut être décrite ainsi qu'il suit, savoir: en partant d'un point situé à l'intersection de la ligne nord-est du lot 883 avec la ligne sud-est du lot 1099, en direction sud-ouest, toute la distance qu'il y a pour se rendre jusqu'à la ligne de division entre les lots 883 et 884; puis du point atteint, en direction sud-est, toute la distance qu'il y a pour se rendre jusqu'au solage sur lequel est érigé un mur en brique rouge; puis du point atteint, en

direction nord, suivant ledit solage et le prolongement dudit solage, toute la distance qu'il y a pour se rendre jusqu'au côté nord-est dudit lot 883; puis du point atteint, toute la distance qu'il y a pour se rendre jusqu'au point de départ; et bornée ladite partie au nord par le lot 882, à l'est par le résidu dudit lot 883, au sud par le lot 884 et à l'ouest par ladite partie du lot 1099 plus haut décrite;

6. une partie du lot huit cent quatre-vingt-quatre (ptie 884), dit cadastre, laquelle peut être décrite ainsi qu'il suit, savoir: en partant d'un point situé à la rencontre du côté nord-est du lot 884 avec le côté sud-est du lot 1099, en direction sud-est, toute la distance qu'il y a pour se rendre jusqu'au solage qui supporte un mur en brique rouge; puis du point atteint, en direction sud-ouest, toute la distance qu'il y a pour se rendre jusqu'au côté nord de la rue Foster ou lot 1110, en longeant ledit solage susmentionné; puis du point atteint, longeant le côté nord de ladite rue Foster ou lot 1110, toute la distance qu'il y a pour se rendre jusqu'au lot 1099; puis du point atteint, en direction nord-est, longeant le côté sud-est du lot 1099, toute la distance qu'il y a pour se rendre jusqu'au point de départ; et bornée, ladite partie, au nord par le lot 883, à l'est par le résidu dudit lot 884, au sud par le lot 1110 ou rue Foster et à l'ouest par le lot 1099; et avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes et occultes attachées audit immeuble et, notamment, celle active en faveur du côté est du lot 885 pour effectuer les réparations sur des bâtisses érigées sur les lots 885, 886 et 887, suivant l'enregistrement 235882; et également avec toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances et, notamment, un garage.»

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Bedford, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à la somme de sept mille six cent soixante-huit dollars et cinquante cents (7 668,50 \$), représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 71).

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Shefford, 77, rue Principale, 2<sup>e</sup> étage, Granby, le MARDI CINQUIÈME jour de JUIN 1984 à QUINZE heures.

Le shérif,  
ME AIMÉ BEAUDRY

Bureau du shérif  
Cour provinciale  
Granby, le 5 avril 1984

35030

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Bedford  
No 460-05-000261-839  
S. 460-18-000283-844

**C**OMPAGNIE TRUST ROYAL, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 25, rue Wellington nord, Sherbrooke, district de Saint-François, partie demanderesse, contre A. MESSIER (1970) LTÉE, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 423, rue Principale, Granby, district de Bedford, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Shefford, mis en cause.

« A) Une partie du lot quatre cent quatre-vingt-sept (ptie 487) aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel du village de Granby, mesurant six pieds (6 pi) dans ses lignes nord-est et sud-ouest, soixante-seize pieds (76 pi) dans sa ligne sud-est, quatre-vingt-un pieds et seize centièmes (81,16 pi) dans sa ligne nord-ouest et bornée comme suit: au nord-est, par la rue Saint-Charles nord; au sud-est, par le lot 487-1; au sud-ouest, par une autre partie du lot 487; et au nord-ouest, par le lot 486; contenant une superficie de quatre cent trente-trois pieds carrés et cinq dixièmes (433,5 pi<sup>2</sup>);

B) Une partie du lot quatre cent quatre-vingt-six (ptie 486) des mêmes plan et livre de renvoi du cadastre officiel du village de Granby, décrite comme suit: commençant au point d'intersection de la ligne divisoire entre les lots 486 et 487 avec la ligne sud-ouest de la rue Saint-Charles nord; de là, vers le sud-ouest, longeant la ligne sud-est du lot 486, une distance de cent sept pieds et seize centièmes (107,16 pi); de là, vers le nord-ouest, parallèlement au trottoir de la rue Principale, une distance de trente pieds (30 pi); de là, vers le sud-ouest, parallèlement à la ligne sud-est du lot 486, une distance de soixante-dix pieds (70 pi) à un point sur le côté intérieur du trottoir de la rue Principale; de là, vers le nord-ouest, longeant le côté intérieur dudit trottoir, une distance de quatre-vingt-quatorze pieds et six dixièmes (94,6 pi), soit jusqu'au point d'intersection avec la ligne nord-ouest du lot 486; de là, vers le nord-est, longeant la ligne nord-ouest du lot 486, une distance de cent soixante-dix-sept pieds et soixante et un centièmes (177,61 pi); de là, vers le nord-est, tournant un angle vers la droite de dix degrés quarante-cinq minutes et trente secondes (10°45'30"), une distance de quatre-vingt-huit pieds et dix-neuf centièmes (88,19 pi), soit jusqu'à la rue Saint-Charles nord; de là, vers le sud, longeant la rue Saint-Charles nord, une distance de cent trente et un pieds (131 pi) pour revenir au point de départ. Ce terrain est borné comme suit: à l'est, par la rue Saint-Charles nord; au sud-est en partie par le lot 487 et en partie par une autre partie du lot 486; au sud-ouest en partie par une autre partie du lot

486 et en partie par la rue Principale; au nord-ouest, en partie par le lot 485 et en partie par une autre partie du lot 486; contenant vingt-cinq mille trois cent vingt-deux pieds carrés (25 322 pi<sup>2</sup>) en superficie.

Sauf et à distraire dudit lot cette partie du lot 486 du même cadastre vendue à Michel Godbout aux termes d'un acte de vente reçu devant le notaire soussigné, le 20 novembre 1969, et enregistré à Shefford sous le no 193078; avec bâtisses dessus construites;

C) Un terrain de figure irrégulière, partie du lot quatre cent quatre-vingt-cinq (ptie 485) aux mêmes plan et livre de renvoi du cadastre officiel du village de Granby, décrit comme suit: commençant au point d'intersection de la ligne de division entre les lots 485 et 486 avec la ligne nord-est de la rue Principale, point de départ; de là, vers le nord-est, longeant ladite ligne divisoire, une distance de cent soixante-dix-sept pieds et soixante et un centièmes (177,61 pi); de là, vers le sud-ouest, tournant un angle vers la gauche de cent soixante degrés et quarante-trois minutes (160°43'), une distance de quatre pieds et cinquante-quatre centièmes (4,54 pi); de là, vers le sud-ouest, longeant la ligne sud-est du lot 485-1, une distance de cent soixante-treize pieds et neuf dixièmes (173,9 pi); de là, vers le sud-est, longeant la rue Principale, une distance de quatre pieds et sept dixièmes (4,7 pi) pour revenir au point de départ. Ce terrain est borné comme suit: au sud-est, par le lot 486; au nord-ouest, par une autre partie du lot 485 et le lot 485-1; au sud-ouest, par la rue Principale; contenant une superficie de cinq cent trente-huit pieds carrés et deux dixièmes (538,2 pi<sup>2</sup>); avec bâtisses dessus érigées. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Bedford, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à la somme de quarante-sept mille cent dollars (47 100,00 \$), représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 71).

Pour être vendus en bloc au bureau de la division d'enregistrement de Shefford, 77, rue Principale, 2<sup>e</sup> étage, Granby, le MARDI VINGT-NEUVIÈME jour de MAI 1984 à QUATORZE heures.

*Le shérif,*  
ME AIMÉ BEAUDRY

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Granby, le 2 avril 1984

34983

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour municipale — District de Bedford  
No 41209  
S. 460-18-000288-843

**C**ORPORATION DE LA MUNICIPALITÉ DE LA VILLE DE GRANBY, corporation légalement constituée, sise au 87, rue Principale, Granby, partie demanderesse, contre JACQUES BRODEUR, domicilié au 493, rue Saint-Charles sud, Granby, partie défendresse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Shefford, mis en cause.

« 1. Un terrain de figure rectangulaire, faisant partie du lot 539 du cadastre du canton de Granby, division d'enregistrement de Shefford, décrit et borné comme suit: commençant au coin nord-est du lot 546 appelé point de départ; de là, vers l'est, suivant le prolongement de la ligne nord du lot 546, une distance de 15,24 mètres; de là, vers le sud, parallèle à la ligne est du lot 546, une distance de 23,11 mètres; de là, vers l'ouest, parallèle à la ligne nord du lot 546, une distance de 15,24 mètres, soit jusqu'à la rencontre avec la ligne est du lot 546; de là, vers le nord, suivant la ligne de division entre les lots 549 et 546, une distance de 23,11 mètres, pour revenir au point de départ; ce terrain contient une superficie de 352,19 mètres carrés et est borné comme suit: à l'ouest par une partie du lot 546; au nord, à l'est et au sud par d'autres parties du lot 549 du même cadastre;

2. un terrain de figure irrégulière, faisant partie du lot 546 partie, du cadastre du canton de Granby, division d'enregistrement de Shefford, décrit et borné comme suit: commençant au coin nord-est du lot 546 appelé point de départ; de là, vers le sud, longeant la ligne de division entre les lots 539 et 546, une distance de 23,11 mètres; de là, vers l'ouest, parallèle à la ligne nord du lot 546, une distance de 28,47 mètres, soit jusqu'à l'emprise est de la rue Saint-Charles sud; de là, vers le nord-est, longeant l'emprise est de la rue Saint-Charles sud, une distance de 23,16 mètres; de là, vers l'est, suivant la ligne de division entre les lots 545 et 546, une distance de 26,7 mètres, pour revenir au point de départ; ce terrain contient une superficie de 637,58 mètres carrés et est borné comme suit: au nord par une partie du lot 545; à l'est par une partie du lot 539; au sud par une partie du lot 546 et à l'ouest par la rue Saint-Charles sud. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Bedford, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à la somme de deux mille trois cent cinquante dollars (2 350,00 \$), repré-

sentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 71).

Pour être vendus en bloc au bureau de la division d'enregistrement de Shefford, 77, rue Principale, 2<sup>e</sup> étage, Granby, le MARDI VINGT-NEUVIÈME jour de MAI 1984 à QUATORZE heures.

*Le shérif,*  
ME AIMÉ BEAUDRY

Bureau du shérif  
Cour municipale  
Granby, le 5 avril 1984

35031

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Montréal  
No 500-05-005306-830  
S. 460-18-000285-849

**LA LAURENTIENNE, MUTUELLE D'ASSURANCE**, corps politique dûment constitué, ayant son siège social au 500, Grande-Allée est, Québec, district de Québec, partie demanderesse, contre **BERELI REALTY COMPANY**, corps politique dûment constitué, ayant un bureau au 2050, rue Mansfield, Montréal, district de Montréal, et **ALEXANDER MAYERS**, domicilié et résidant au 7845, avenue Spring, Côte-Saint-Luc, district de Montréal, partie défenderesse, et **LE RÉGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de Shefford, mis en cause.

« Un emplacement situé à Granby, comté de Shefford, connu et désigné comme suit:

a) Le lot no trois cent quarante-sept (347) aux plan et livre de renvoi officiels du village de Granby, division d'enregistrement de Shefford;

b) Le lot no un de la subdivision officielle du lot originaire no trois cent quarante-quatre (344-1) auxdits plan et livre de renvoi officiels;

c) Le lot no un de la subdivision officielle du lot originaire no trois cent quarante-cinq (345-1) auxdits plan et livre de renvoi officiels;

d) Le lot no un de la subdivision officielle du lot originaire no trois cent quarante-six (346-1) auxdits plan et livre de renvoi officiels;

e) Le lot no un de la subdivision officielle du lot originaire no trois cent quarante-huit (348-1) auxdits plan et livre de renvoi officiels;

f) Le lot no un de la subdivision officielle du lot originaire no trois cent quarante-neuf (349-1) auxdits plan et livre de renvoi officiels;

Avec les bâtisses y érigées, portant le numéro d'immeuble 323 de la rue Saint-Jacques;

Tel que le tout se trouve, sans exception ni réserve de la part de l'emprunteur. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Bedford, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à la somme de cent dix mille deux cent soixante-quinze dollars (110 275,00 \$), représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 71).

Pour être vendus en bloc au bureau de la division d'enregistrement de Shefford, 77, rue Principale, 2<sup>e</sup> étage, Granby, le MARDI VINGT-DEUXIÈME jour de MAI 1984 à QUATORZE heures.

*Le shérif,*  
ME AIMÉ BEAUDRY

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Granby, le 2 avril 1984

34984

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Bedford  
No 460-05-000272-836  
S. 460-18-000289-841

**SERVICES FINANCIERS AVCO QUÉBEC LTÉE**, corporation légalement constituée, ayant son siège social et son bureau principal pour la province de Québec en les ville et district de Montréal, partie demanderesse, contre **ALAIN CHARTIER**, domicilié au 204, rue Principale, appartement 1, Granby, partie défenderesse, et **LE RÉGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de Shefford, mis en cause.

« Un certain terrain situé dans les limites de la municipalité du canton de Shefford, sur le côté sud de la route provinciale no 112, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du canton de Shefford comme étant une partie du lot no quatre cent cinquante-sept (ptie 457) de forme irrégulière et mesurant cent six pieds et quarante-sept centièmes (196,47 pi) en front sur une profondeur moyenne de cent cinquante pieds

(150 pi) et plus amplement désigné comme suit: commençant à mesurer ledit terrain du coin nord-est du lot 456-31; de là, allant dans une direction sud, le long de la ligne est dudit lot 456-31, une distance de cent cinquante-huit pieds et quatorze centièmes (158,14 pi); de là, tournant dans une direction est, parallèlement au côté sud de la route no 112 précitée, une distance de soixante-deux pieds et quatre centièmes (62,04 pi) jusqu'à un point; de là, tournant et allant dans une direction nord le long de la ligne ouest du terrain de madame Poulin ou représentants, une distance de cent cinquante pieds (150 pi) jusqu'au coin sud de la route no 112; de là, tournant et allant vers l'ouest, le long de la ligne sud de la route no 112 précitée, une distance de cent six pieds et quarante-sept centièmes (106,47 pi) jusqu'au « point de départ »; mesures anglaises; borné ledit terrain comme suit: au nord par la route 112 précitée; à l'ouest par le lot 456-31, propriété de Joseph Chartier ou représentants; au sud par partie du lot 456, propriété de Paul Chartier ou représentants; et à l'est par partie du lot 457 appartenant à madame Poulin ou représentants; le tout avec une maison d'habitation et autres dépendances dessus érigées. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Bedford, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à la somme de cinq mille deux cent vingt et un dollars et soixante-dix cents (5 221,70 \$), représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 71).

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Shefford, 77, rue Principale, 2<sup>e</sup> étage, Granby, le MARDI CINQUIÈME jour de JUIN 1984 à QUATORZE heures.

*Le shérif,*  
ME AIMÉ BEAUDRY

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Granby, le 5 avril 1984

35032

## Frontenac

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Frontenac  
No 350-05-000323-830 (Beauce)  
S. 235-18-000009-84-9-99

**B**ANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation légalement constituée résultant de la fusion et continuant depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1979, la Banque Canadienne Nationale et la Banque Provinciale du Canada (Loi sur les banques, 1970, S.R.C., chap. B-1, art. 100), ayant son siège social au 500, place d'Armes, 9<sup>e</sup> étage, Montréal, H2Y 2W3, partie demanderesse, contre HERVÉ PÉPIN, domicilié au 700, 10<sup>e</sup> Avenue, East-Broughton, comté et district de Beauce, G0N 1G0, partie demanderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Thetford, mis en cause.

« Un terrain de forme irrégulière situé dans la municipalité de la corporation municipale du village de Robertsonville, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro sept-B (ptie no 7-B) au cadastre officiel pour le Cinquième Rang du canton de Thetford, décrit et borné comme suit, savoir: commençant à l'intersection de la ligne de division entre les lots numéros huit-A et sept-B des susdits rang et cadastre et de la ligne de division entre les Quatrième et Cinquième Rangs du canton de Thetford, à un point étant appelé point de départ A, de là vers le sud-est jusqu'à un point B mesurant le long de cette limite, deux mille trois cents pieds (2 300 pi) et borné par le lot numéro huit-A des susdits rang et cadastre; de là B vers le nord-est jusqu'à un point C mesurant le long de cette limite cent soixante-quatre pieds (164 pi) et borné par le résidu dudit lot numéro sept-B appartenant à Jean-Pierre Bourque ou représentants; de là C vers le sud-est jusqu'à un point D mesurant le long de cette limite trois cent dix pieds (310 pi) et borné par le résidu dudit lot numéro sept-B appartenant à Jean-Pierre Bourque ou représentants; de là D vers le nord-est jusqu'à un point E mesurant le long de cette limite cent quatre-vingts pieds (180 pi) et borné par le résidu dudit lot numéro sept-B appartenant à Jean-Pierre Bourque ou représentants; de là E vers le nord-ouest jusqu'à un point F mesurant le long de cette limite deux cents pieds (200 pi) et borné par le résidu dudit lot numéro sept-B appartenant à Jean-Pierre Bourque ou représentants (chemin en voie de construction); de là F vers le nord-est jusqu'à un point G mesurant le long de cette limite cinq cent quatre-vingt-six pieds (586 pi) et borné par le résidu dudit lot numéro sept-B appartenant à Jean-Pierre Bourque ou représentants; de là G vers le nord-ouest jusqu'à un point H mesurant le long de cette limite deux mille

quatre cent dix pieds (2 410 pi) et borné par le lot numéro sept-A des susdits rang et cadastre; de là J vers le sud-ouest jusqu'au point de départ A étant toute la largeur du susdit lot numéro sept-B, et borné par le Quatrième Rang du susdit canton, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, sous réserve des mines et droits de mines pour appartenir à qui de droit.

« Avec un droit de passage tel que relaté dans l'acte de vente par Jean-Pierre Bourque à Lionel Lecours exécuté devant Yvon Gardner, notaire, le huit janvier mil neuf cent quatre-vingt et dont copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Thetford, Thetford-Mines, le neuf janvier mil neuf cent quatre-vingt sous le numéro 93135.

Avec droit de passage tel que relaté dans l'acte de vente par Jean-Pierre Bourque à Hervé Pépin, exécuté devant Yvon Gardner, notaire, le vingt-deux janvier mil neuf cent quatre-vingt et dont copies a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Thetford, Thetford-Mines, le vingt-trois janvier mil neuf cent quatre-vingt sous le numéro 93255.

Avec droit de passage tel que relaté dans l'acte de vente par Jean-Pierre Bourque à Lionel Lecours et Hervé Pépin, exécuté devant Yvon Gardner, notaire, le vingt-deux janvier mil neuf cent quatre-vingt et dont copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Thetford, Thetford-Mines, le vingt-trois janvier mil neuf cent quatre-vingt sous le numéro 93256. »

La mise à prix est fixée à trois mille cent quatre-vingt-seize dollars (3 196,00 \$), soit vingt-cinq pour cent (25 %) de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, montant que l'adjudicataire devra verser au shérif du district de Frontenac, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Thetford, 693, Saint-Alphonse ouest, Thetford-Mines, le TRENTIÈME jour de MAI 1984 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
CLAUDE RANCOURT

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Thetford-Mines, le 6 avril 1984

35017

## Hauterive

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Hauterive  
No 655-02-000321-833  
S. 655-18-000005-846

**M**UNICIPALITÉ DU VILLAGE DE BAIE-TRINITÉ, demanderesse, contre FLORENT DEROSBY, défendeur.

Un immeuble connu et désigné comme étant les subdivisions quarante-trois et quarante-quatre du lot originaire sept (lots 7-43, 7-44), Baie-Trinité-Est, aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel d'une partie révisée du canton de De Monts, comté de Saguenay, municipalité de Baie-Trinité; avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Ces immeubles comprennent les immeubles par destination, c'est-à-dire l'outillage, la machinerie, les meubles meublants et autres objets mobiliers semblables placés par l'emprunteur dans les lieux hypothéqués, pour compléter son exploitation.

La mise à prix est fixée à 14 291,25 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Hauterive, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Saguenay, palais de justice, avenue Mance, Baie-Comeau, le JEUDI TRENTE ET UNIÈME jour de MAI 1984 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
RAYMOND CÔTÉ

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Baie-Comeau, le 28 mars 1984

35011

**Hull***Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
 Cour provinciale — District de Hull  
 No 550-02-001116-80

**B**ANQUE DE NOUVELLE ÉCOSSE, partie demanderesse, contre ANDRÉ ABRAHAM, partie défenderesse.

« Un terrain, avec les bâtiments dessus construits, lequel terrain est situé dans le canton de Wakefield, comté de Gatineau, province de Québec, et désigné comme étant la subdivision un (subdivision officielle) du lot trente A (30A-1) du Huitième Rang (rg VIII), figurant au cadastre du canton de Wakefield. Ce terrain a une superficie de six mille cinq cent cinq pieds carrés (6 505 pi<sup>2</sup>), mesures anglaises. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication est de deux mille huit cent vingt-six dollars et vingt-cinq centins (2 826,25 \$). Ce montant minimal fixé par le shérif est égal à vingt-cinq pour cent (25 %) de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 72). Ce montant devra être payé, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances et au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement de la division de Gatineau, 277, rue Notre-Dame, Maniwaki, QC, le HUITIÈME jour de JUIN 1984 à TREIZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
 LISE LEBLANC

Bureau du shérif  
 Cour supérieure  
 Hull, le 6 avril 1984, 35012

**Iberville***Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
 Cour provinciale — District d'Iberville  
 No 755 02 534 839

**M**ATÉRIAUX DE CONSTRUCTION TRAHAN INC., corps politique dûment incorporé selon la loi, ayant un bureau au 215, rue Saint-Pierre, Saint-Jean-

sur-Richelieu, district d'Iberville, partie demanderesse, contre GILLES CHAGNON, domicilié et résidant au 3, rue Mignonne, Iberville, district d'Iberville, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR du bureau d'enregistrement d'Iberville, 380, 4<sup>e</sup> Avenue, Iberville, mis en cause.

Désignation:

« Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 76 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Athanase. Mesurant ladite partie de lot cent pieds (100 pi) de largeur sur quatre-vingt-quatorze pieds (94 pi) de profondeur, mesures anglaises, plus ou moins. Bornée ladite partie de lot au sud par le lot 76-2 (rue Mignonne) à l'ouest par partie dudit lot 74, appartenant à Réjean Vivier ou représentants, au nord et à l'est par le résidu dudit lot 76. Avec une maison mobile de marque Richardson 1973 y érigée au numéro 3 de la rue Mignonne à Iberville. »

Évaluation municipale: 14 900,00 \$

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser audit shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication, est fixé à 25 % de l'évaluation, soit 4 097,50 \$, compte tenu du facteur établi pour le rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement d'Iberville, 380, 4<sup>e</sup> Avenue, Iberville, le VINGT-HUITIÈME jour de MAI 1984 à ONZE heures.

*Le shérif,*  
 SERGE HÉBERT

Bureau du shérif  
 Cour provinciale  
 Saint-Jean-sur-Richelieu, le 10 avril 1984 35072

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
 Cour supérieure — District de Richelieu  
 No 765-12-1293-79

**V**IVIANE NADEAU, 125, du Collège, Sorel, J3P 2H9, partie demanderesse, contre ROGER LABONTÉ, 203, Marcelle, Saint-Luc, J3G 2A0, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Saint-Jean, 320, Séminaire, Saint-Jean, mis en cause.

« Un immeuble situé dans la municipalité de Saint-Luc, connu et désigné comme étant le lot no 27 de la subdivision officielle du lot originaire no 113 (113-27) du cadastre officielle de la paroisse de Saint-Luc. »

Évaluation municipale: 28 000,00 \$

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser audit shérif, en argent ou par chèque visé au moment de l'adjudication, est fixé à 25 % de l'évaluation, soit 8 330,00 \$, compte tenu du facteur établi pour le rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Saint-Jean, 320, Séminaire, Saint-Jean, le VINGT-NEUVIÈME jour de MAI 1984 à ONZE heures.

*Le shérif,*  
SERGE HÉBERT

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Saint-Jean-sur-Richelieu, le 6 avril 1984 34985

*Fieri Facias de Terris*  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District d'Iberville  
No 755-05-15-840

**LA SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE NAPIERVILLE-LAPRAIRIE** (autrefois connue sous le nom de la Caisse d'entraide Économique de Napierville-Laprairie), corporation légalement constituée, ayant son siège social au 350, rue Saint-Jacques, Napierville, district d'Iberville, partie demanderesse, contre **LES ENTREPRISES BYMEC INC.** corporation légalement constituée, ayant son siège social au 244, rue Félix, Napierville, district d'Iberville, partie défenderesse, et **LE RÉGISTRATEUR** du bureau de la division d'enregistrement de Napierville, 361, Saint-Jacques, Napierville, mis en cause.

Désignation:

« Un emplacement, sis et situé dans la municipalité du village de Napierville, connu et désigné comme suit, savoir:

a) Une partie du lot numéro cent cinq (ptie 105) aux plan et livre de renvoi officiels du village de Napierville, division d'enregistrement de Napierville, de figure triangulaire, mesurant soixante-dix-sept pieds et vingt-trois centièmes de pied (77,23 pi) dans sa ligne nord-ouest, quatre-vingt-trois pieds et un dixième de pied (83,1 pi) dans sa ligne sud-est et dix-sept pieds et un dixième de pied (17,1 pi) dans sa ligne sud-ouest, contenant en superficie six cent trente-huit pieds carrés (638 pi<sup>2</sup>), mesures anglaises; bornée, ladite partie de lot, vers le nord-ouest par une partie du lot numéro cent six (ptie 106) auxdits plan et livre de renvoi officiels et ci-après désignée, vers le sud-est par une autre partie

audit lot numéro 105 (ptie 105) appartenant à messieurs Égide et Jules Robidoux ou représentants et vers le sud-ouest par une autre partie dudit lot numéro 105 (ptie 105) appartenant à Napierville Junction Railway Company;

b) Une partie du lot numéro cent six (ptie 106) auxdits plan et livre de renvoi officiels, de figure irrégulière, mesurant quatre-vingt-un pieds (81 pi) dans sa ligne nord-est, soixante-douze pieds et sept dixièmes de pied (72,7 pi) dans sa première ligne sud-est, soixante-dix-sept pieds et vingt-trois centièmes de pied (77,23 pi) dans sa deuxième ligne sud-est, soixante-douze pieds et huit dixièmes de pied (72,8 pi) dans sa ligne sud-ouest et cent seize pieds et neuf dixièmes de pied (116,9 pi) dans sa ligne nord-ouest, contenant en superficie dix mille quatre cent cinq pieds carrés (10 405 pi<sup>2</sup>), mesures anglaises; bornée, ladite partie de lot, vers le nord-est par la rue Saint-Jacques, dans sa première ligne sud-est par une autre partie dudit lot numéro 106 (ptie 105) appartenant à messieurs Égide et Jules Robidoux ou représentants, sans sa deuxième ligne sud-est par la partie dudit lot numéro 105 (ptie 105) ci-dessus désignée, vers le sud-ouest par une autre partie dudit lot numéro 106 (ptie 106) appartenant à Napierville Junction Railway Company, et vers le nord-ouest par une autre partie dudit lot numéro 106 (ptie 106) appartenant à monsieur Gilles Lussier ou représentants;

Ainsi que le tout se trouve présentement, avec toutes les bâtisses dessus construites, dont une bâtisse servant de brasserie et de restaurant, portant le numéro d'immeuble 517 de la rue Saint-Jacques à Napierville, circonstances et dépendances, et avec toutes les servitudes apparentes et occultes, actives et passives attachées audit immeuble. »

Évaluation municipale: 71 400,00 \$

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser audit shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication, est fixé à 25 % de l'évaluation, soit 18 921,00 \$ compte tenu du facteur établi pour le rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement de Napierville, 361, Saint-Jacques, Napierville, le TRENTIÈME jour de MAI 1984 à QUATORZE heures TRENTE.

*Le shérif,*  
SERGE HÉBERT

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Saint-Jean-sur-Richelieu, le 6 avril 1984 34986

**Labelle***Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
 Cour supérieure — District de Labelle  
 No 560-05-000194-839  
 S. 290

**B**ANQUE DE COMMERCE CANADIENNE IMPÉRIALE, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 1155, boulevard Dorchester ouest, ville et district de Montréal, partie demanderesse, contre JACQUES RAYMOND, résidant et domicilié au Lac-des-Écorces, district de Labelle, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Labelle, mis en cause.

La description de l'immeuble qui sera vendu est la suivante:

« Un immeuble situé dans la municipalité de la paroisse de Lac-des-Écorces, comté de Labelle, QC, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro huit A, rang J (8A ptie, rg J) au cadastre officiel du canton de Campbell. Cet immeuble mesure cent cinquante pieds (150 pi) dans les lignes sud-est et ouest et cent pieds (100 pi) dans les lignes nord et sud. Cet immeuble est borné vers le sud-est par le lac Gauvin (Vert), vers le nord par le chemin de fer du Canadien Pacifique, vers l'ouest par une autre partie dudit lot 8A, desdits rang et canton, demeurant la propriété du vendeur et étant plus particulièrement un chemin privé, et vers le sud par une autre partie dudit lot 8, desdits rang et canton, demeurant la propriété du vendeur. Tel que le tout se trouve actuellement avec la maison d'habitation y érigée, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à 5 452,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Labelle, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Labelle, 440, boulevard Paquette, Mont-Laurier, QC, J9L 1K7, le ONZIÈME jour de JUIN 1984 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
 RICHARD GADBOIS

Bureau du shérif  
 Cour supérieure  
 Mont-Laurier, le 2 avril 1984

35018

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
 Cour supérieure — District de Labelle  
 No 560-05-000169-82  
 S. 270

**B**ANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation légalement constituée, ayant son bureau principal à Montréal, étant aux droits de la Banque Canadienne Nationale et de la Banque Provinciale du Canada par la fusion de ces deux dernières, telle qu'approuvée par le gouverneur en conseil en date du 1<sup>er</sup> novembre 1979 suivant arrêté C.P. 1979-2921, le tout en conformité de la Loi sur les banques, partie demanderesse, contre LES ENTREPRISES HUGO LTÉE, corporation légalement constituée, ayant son bureau principal à L'Annonciation, district de Labelle, GÉRARD POIRIER, domicilié et demeurant au Lac-Paquette, L'Annonciation, district de Labelle, YVES PRUD'HOMME, domicilié et résidant au 1260, rue Cousineau, Montréal, district de Montréal, et RICHARD DÉCARIE, domicilié et demeurant sur la rue Labelle à L'Annonciation, district de Labelle, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Labelle, situé au 440, boulevard Paquette, Mont-Laurier, district de Labelle, mis en cause.

La description de l'immeuble qui sera vendu est la suivante:

« Un emplacement situé à L'Annonciation, comté de Labelle, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro quarante et un de la subdivision officielle du lot originaire numéro quarante-cinq A du rang Sud-Ouest Rivière Rouge (45A-41, rg S.-O.R.R.) et étant anciennement le lot numéro neuf de la subdivision officielle du lot originaire numéro quarante-cinq A du rang Sud-Ouest Rivière Rouge (45A-9, rg S.-O.R.R.) au cadastre officiel du canton de Marchand; contenant une superficie de mille cent sept mètres carrés et deux cent dix-huit millièmes de mètre carré (1 107,218 m<sup>2</sup>), ledit lot étant une partie du lot 45A-10, suivant plan de redivision déposé au bureau d'enregistrement de Labelle le 16 septembre 1982 et étant borné comme suit: au nord-ouest par le lot 45A-40, au nord-est par la rue 45A-5, au sud-est par le résidu du nouveau lot 45A-41, au sud-ouest par partie du lot 45A, non subdivisée. Le tout tel qu'il se trouve actuellement et avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, attachées audit emplacement. »

La mise à prix est fixée à 7 140,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par

chèque visé à l'ordre du shérif du district de Labelle, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Labelle, 440, boulevard Paquette, Mont-Laurier, QC, J9L 1K7, le TREIZIÈME jour de JUIN 1984 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
RICHARD GADBOIS

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Mont-Laurier, le 2 avril 1984 35019

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Montréal  
No 500-05-006955-833  
S. 296

**B**ANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 600, de La Gauchetière, ville et district de Montréal, QC, partie demanderesse, contre MICHEL VERDIER, ès qualités de syndic à la faillite de Gilles Paquette, 434, rue Labelle, local 200, Saint-Jérôme, QC, partie défenderesse.

La description de l'immeuble qui sera vendu est la suivante:

« Un terrain situé en la ville de Mont-Laurier, connu et désigné comme étant le lot de terre numéro quatre cent quatre-vingt-quinze (495), au cadastre officiel du village de Mont-Laurier, ainsi que la partie nord du lot de terre numéro quatre cent quatre-vingt-quatre (484 ptie), audit cadastre, mesurant trente-huit pieds de largeur sur la rue Bourassa sur toute la profondeur de ce lot, soit cent pieds, bornée vers le nord-ouest par partie du lot quatre cent quatre-vingt-quinze, vers le sud-est par le reste du même susdit lot quatre cent quatre-vingt-quatre appartenant à Hervé Bélanger ou représentants, vers le nord-est par partie du lot quatre cent quatre-vingt-trois, et vers le nord-ouest par la rue Bourassa. Tel que le tout se trouve actuellement, sans bâtisse et mesures anglaises, et sujet à la servitude de passage d'égout en faveur de la ville de Mont-Laurier, aux termes d'un acte signé à cette fin devant Roger Munn, notaire, le dix-sept décembre mil neuf cent quarante-huit, enregistré à Mont-Laurier, au bureau de la division d'enregistrement de Labelle sous le no 32278. »

La mise à prix est fixée à 1 317,05 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et

modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Labelle, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Labelle, 440, boulevard Paquette, Mont-Laurier, QC, J9L 1K7, le VINGT-SIXIÈME jour de JUIN 1984 à TREIZE heures TRENTE.

*Le shérif adjoint,*  
RICHARD GADBOIS

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Mont-Laurier, le 2 avril 1984 35020

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour provinciale — District de Terrebonne  
No 700-02-003394-831  
S. 302

**C**AISSE POPULAIRE DE L'ANNONCIATION, 41, rue Principale nord, L'Annonciation, QC, partie demanderesse, contre GÉRARD POIRIER, 34, 104<sup>e</sup> Avenue, Lafontaine, QC, partie défenderesse.

La description de l'immeuble qui sera vendu est la suivante:

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision numéro 8 du lot original no 40a (lot no 40a-8) du Deuxième Rang, canton de Marchand, division d'enregistrement de Labelle.

Un second emplacement connu et désigné comme étant la subdivision numéro 16 du lot original no 39a (lot 39a-16) du Deuxième Rang, canton de Marchand aux plan et livre de renvoi officiels de la division d'enregistrement de Labelle. »

La mise à prix est fixée à 447,50 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Labelle, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Labelle, 440, boulevard Paquette, Mont-

Laurier, QC, J9L 1K7, le VINGT-SEPTIÈME jour de  
JUN 1984 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
RICHARD GADBOIS

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Mont-Laurier, le 2 avril 1984

35021

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour provinciale — District de Labelle  
No 560-02-000331-826  
S. 301

**F.** DAUDELIN & FILS INC., corps politique léga-  
lement constitué et ayant un bureau à L'Annonciation,  
district judiciaire de Labelle, partie demanderesse,  
contre RAYMOND FEX, résidant à R.R. no 3, lac  
Marsan à L'Annonciation, district judiciaire de Labelle,  
partie défenderesse.

La description de l'immeuble qui sera vendu est la  
suivante:

« Un certain immeuble situé dans le canton de Mar-  
chand, comté de Labelle, connu et désigné comme  
faisant partie du lot numéro quinze B, rang Cinq (15B,  
ptie, rg 5) au cadastre officiel du canton de Marchand,  
et tel lopin mesurant soixante pieds (60 pi) de largeur  
sur une profondeur de cent pieds (100 pi) dans sa ligne  
sud, cent pieds de profondeur dans sa ligne centrale,  
laquelle ligne située à 35 pieds au nord de la ligne sud,  
et quatre-vingt-dix pieds (90 pi) dans sa ligne nord et  
étant borné en front à l'est par la rive du lac Marsan, en  
arrière vers l'ouest par un chemin de 15 pieds de  
largeur appartenant à Donoza Bédard, au sud par la  
partie sud (ptie 15B) de l'emplacement appartenant  
originairement à Donoza Bédard et vendu à Rosaire  
Brisebois par acte enregistré sous le no 48561 et consti-  
tuant maintenant la propriété d'Alexandre Proulx, sui-  
vant acte enregistré sous le no 57486 et au nord par une  
autre partie du lot 15B, propriété de Joseph Gauthier,  
suivant acte en date du 3 septembre 1960 et sous le no  
5740 des minutes du notaire soussigné; et avec la  
servitude de passage dans ledit chemin privé à l'ouest  
et tel chemin d'une largeur de 15 pieds conduisant à un  
autre chemin privé de 20 pieds de largeur se dirigeant  
vers l'ouest jusqu'au chemin public, le tout tel que  
relaté aux termes du titre d'acquisition dudit Raymond  
Fex suivant acte en date du 16 juin 1980 et enregistré  
sous le numéro 139614; et avec la maison y érigée. »

La mise à prix est fixée à 4 085,67 \$, soit 25 % de  
l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation  
municipale de la municipalité, multipliée par le facteur

établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipa-  
les en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et  
modifiant certaines dispositions législatives, que l'adju-  
dicataire devra verser au shérif, en argent ou par  
chèque visé à l'ordre du shérif du district de Labelle, au  
moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la divi-  
sion de Labelle, 440, boulevard Paquette, Mont-  
Laurier, QC, J9L 1K7, le VINGT-SIXIÈME jour de  
JUN 1984 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
RICHARD GADBOIS

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Mont-Laurier, le 2 avril 1984

35022

**Mingan**

Bref d'exécution de *Terris*  
Canada — Province de Québec  
Cour provinciale — District de Mingan  
No 650-02-000281-830  
S. 650-18-0000013-841

**V**ILLE DE PORT-CARTIER, corporation légalement  
constituée, ayant son bureau au 40, avenue Parent,  
Port-Cartier, district de Mingan, partie demanderesse,  
contre LES IMMEUBLES XENOS INC., corporation  
légalement constituée, ayant eu son bureau au 58,  
Élie-Rochefort, Port-Cartier, et dont la dernière adresse  
est 966, 3<sup>e</sup> Rue, Chibougamau, partie défenderesse.

Un immeuble situé à Port-Cartier et désigné comme  
étant la subdivision huit du lot originaire bloc G (G-8)  
du cadastre officiel du canton de Babel, sauf et à  
distraire la subdivision un de la subdivision huit du lot  
originaire bloc G (G-8-1) dudit cadastre; la subdivision  
1 de la subdivision 8 du lot originaire bloc G (G-8-1)  
du cadastre officiel du canton de Babel, le tout avec  
toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et  
dépendances, ainsi que tous les meubles, équipements  
et autres biens mobiliers se trouvant sur les lieux à titre  
d'immeubles par destination.

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au  
shérif suivant l'article 688a C.P.C., au moment de  
l'adjudication, soit en argent ou par chèque visé, est  
fixé à 26 834,00 \$, soit 25 % de l'évaluation municipa-  
le, multipliée par le facteur d'évaluation réelle 1,19.

Pour être vendu au bureau du secrétaire-trésorier de la  
municipalité de la ville de Port-Cartier, 40, avenue

Parent, Port-Cartier, le JEUDI VINGT-QUATRIÈME  
jour de MAI 1984 à ONZE heures.

Sept-Îles, le 4 avril 1984

L'officier du shérif,  
DENYS LOCAS

Truchon & Truchon, huissiers  
724, rue Bourgeois, app. 2  
Sept-Îles, QC  
Tél.: 962-4966

35013

Bref d'exécution *Fieri Facias de Terris*  
Canada — Province de Québec  
Cour municipale — District de Mingan  
No C.M.C. 2740  
S. 650-18-000012-843

**L**A VILLE DE SEPT-ÎLES, corporation légalement constituée, ayant son siège social à Sept-Îles, 546, avenue Dequen, district de Mingan, partie demanderesse, contre LAURE AUTOMOBILES INC., corporation légalement constituée, ayant son bureau au 854, boulevard Laure ouest, Sept-Îles, district de Mingan, partie défenderesse.

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro deux mille trois cent soixante-neuf (2369), rang Deux (2), aux plan et livre de renvoi officiel du canton de Letellier, village des Sept-Îles, avec toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances et notamment l'immeuble portant le numéro 854, boulevard Laure, Sept-Îles. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au shérif, suivant l'article 688a du C.P.C., au moment de l'adjudication, soit en argent ou par chèque visé, est fixé à 84 214,00 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur d'évaluation réelle 0,79.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Sept-Îles, 425, boulevard Laure, Sept-Îles, le JEUDI VINGT-QUATRIÈME jour de MAI 1984 à DIX heures.

L'officier du shérif,  
JEAN TRUCHON

Truchon & Truchon, huissiers  
724, Bourgeois, local 2  
Sept-Îles, QC  
Tél.: 962-4966  
Sept-Îles, le 29 mars 1984

34987

## Montmagny

*Fieri Facias de Terris*  
Canada — Province de Québec  
Cour provinciale — District de Montmagny  
Nos 300-02-000316-836  
300-18-000230-835

**L**A CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE SAINT-RAPHAËL, corporation ayant un bureau à C.P. 159, Saint-Raphaël, comté de Bellechasse, district de Montmagny, demanderesse, contre BERTRAND TANGUAY, domicilié et résidant au 9, avenue Beaudry, Saint-Raphaël, comté de Bellechasse, district de Montmagny, défendeur.

« Un emplacement connu et désigné comme étant une partie du lot numéro quatre cent soixante-cinq (ptie 465) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Raphaël, division d'enregistrement de Bellechasse, mesurant mesures anglaises, et plus ou moins, soixante pieds de largeur nord-sud sur une profondeur est-ouest de soixante-quatre pieds (60 pi X 64 pi), borné comme suit: vers le nord-ouest par monsieur Eddy Roy, vers le nord-est par le chemin public (rue Beaudry), vers le sud-est par monsieur Rosaire Labrecque et vers le sud-ouest par monsieur Laurent Dubreuil; le tout avec la maison dessus construite, circonstances et dépendances. Sauf à distraire: un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot originaire quatre cent soixante-cinq (ptie 465) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Raphaël, comté de Bellechasse, mesurant dans sa ligne sud-est 9,10 pieds, dans sa ligne sud-ouest 59,20 pieds, dans sa ligne nord-ouest 9,70 pieds et dans sa ligne nord-est 59,20 pieds, le tout plus ou moins, mesures anglaises; borné au sud-est par une partie du lot 466, au sud-ouest et au nord-ouest par parties du lot 465 et au nord-est par la rue Beaudry, sans bâtisse, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à 1 812,20 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur d'évaluation réelle 1,04, que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Bellechasse, 23, avenue Chanoine-Audet, Saint-Raphaël, le MERCREDI VINGT-TROISIÈME jour de MAI 1984 à DIX heures.

Le shérif adjoint,  
GEMMA NICOLE

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Montmagny, le 16 avril 1984

35008

## Montréal

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Montréal

No 500-05-013384-795

**GÉRARD BAILLARGÉ**, résidant et domicilié au no 2379, rue Jean-Longlois, case postale 2740, station Youville, Montréal, district judiciaire de Montréal, demandeur, contre **YVON LANIEL**, vendeur, résidant et domicilié au no 12357, rue Salk, Montréal-Nord, district de Montréal, défendeur, et **LE RÉGISTRATEUR** de Montréal, mis en cause.

« Un emplacement ayant front sur la rue Salk, ville de Montréal-Nord et composé comme suit:

a) du lot trois cent six de la subdivision officielle du lot originaire numéro vingt-huit (28-306), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sault-au-Récollet;

b) du lot six resubdivision du lot deux cent quatre-vingt-six de la subdivision officielle du lot originaire vingt-huit (28-286-6) dudit cadastre. Avec la maison y érigée portant les numéros d'immeuble 12355-57 de ladite rue Salk dont le mur nord-ouest est mitoyen. »

La mise à prix est fixée à 17 794,25 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, Saint-Antoine est, local 7.81, le VINGT-QUATRIÈME jour de MAI 1984 à ONZE heures TRENTE.

*Le shérif adjoint,*  
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Montréal, le 6 avril 1984

35053

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec

Cour provinciale — District de Montréal

No 500-02-047503-821

**BANQUE NATIONALE DU CANADA**, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 500, place d'Armes, ville et district de Montréal, province de Québec, demanderesse, contre **GEORGES** et **KATHERINE LOGOTHETIS**, tous deux résidant et domiciliés au 327, Grosvenor, Westmount, QC, défendeurs, et **LE RÉGISTRATEUR** de Montréal, mis en cause.

L'immeuble appartenant à Katherine Logothetis:

« Un immeuble situé sur l'avenue Grosvenor, cité de Westmount, connu et désigné comme étant la partie sud-est de la subdivision quarante-cinq du lot numéro deux cent dix-neuf (219-ptie S.-E. 45) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, bornée au sud-ouest par l'avenue Grosvenor, au nord-est par le lot 219-56, au sud-est par le lot 219-46 et au nord-ouest par le résidu du lot 219-45. Avec bâtisse dessus construite, portant les numéros d'immeuble 325 et 327 de ladite avenue Grosvenor, dont le mur nord-ouest est mitoyen. Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit emplacement, sans exception ni réserve. »

La mise à prix est fixée à 26 109,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le VINGT-QUATRIÈME jour de MAI 1984 à QUATORZE heures TRENTE.

*Le shérif adjoint,*  
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Montréal, le 10 avril 1984

35054

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
 Cour supérieure — District de Montréal  
 No 500-05-017891-829

**B**ANQUE NATIONALE DU CANADA, demanderesse, contre DOMINIQUE SICARI, résidant et domicilié au 12655, 41<sup>e</sup> Avenue, Rivière-des-Prairies, district de Montréal, défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

Un emplacement ayant front sur le boulevard Gouin est en la ville de Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro six cent quatorze de la subdivision officielle du lot originaire numéro quatre-vingt-quatorze (94-614) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Rivière-des-Prairies, division d'enregistrement de Montréal. Avec une maison dessus érigée portant les numéros 9560 et 9570, boulevard Gouin est (autrefois connus comme étant les numéros 11222 et 11224 dudit boulevard Gouin est) en la ville de Montréal. Tel que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes actives, passives, apparentes ou occultes, attachées audit immeuble, le tout sans exception ni réserve.

La mise à prix est fixée à 24 614,25 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, Montréal, le VINGT-HUITIÈME jour de MAI 1984 à QUATORZE heures TRENTE.

*Le shérif adjoint,*  
 PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif  
 Cour supérieure  
 Montréal, le 10 avril 1984

35055

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
 Cour provinciale — District de Montréal  
 No 500-02-061310-830

**C**AISSE POPULAIRE NOTRE DAME DU TRÈS ST-SACREMENT, demanderesse, contre FRANCINE PAQUETTE, 4125, Saint-Laurent, ville et district de Montréal, défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« Un emplacement ayant front sur la rue De Bullion à Montréal, connu et désigné comme étant le lot originaire numéro vingt-trois (23) des plan et livre de renvoi officiels du village de Saint-Jean-Baptiste. Cet emplacement mesure vingt pieds (20 pi) de largeur par quatre-vingts pieds (80 pi) de profondeur, mesures anglaises et plus ou moins. Avec un immeuble et dépendances dessus érigés portant les numéros d'immeuble 4427 et 4429 de la rue De Bullion, Montréal. Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, sans exception ni réserve. »

La mise à prix est fixée à 4 301,25 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, Montréal, QC, le VINGT-NEUVIÈME jour de MAI 1984 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
 PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif  
 Cour supérieure  
 Montréal, le 10 avril 1984

35056

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
 Cour provinciale — District de Montréal  
 No 500-02-005198-820

**V**ILLE DE CARIGNAN, corps politique dûment constitué, ayant son principal établissement dans les limites de son territoire en son hôtel de ville au numéro 670, rue Saint-Pierre, Chambly, district de Montréal, demanderesse, contre LILIAN STEWART, domiciliée et résidant au numéro 8077, rue Joliette, LaSalle, district de Montréal, défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de Chambly, mis en cause.

« Certains lots vacants situés en la municipalité de Carignan, comté de Chambly, connus et désignés comme étant les subdivisions numéros 1845, 1846, 1847 et 1848 du lot originaire numéro cent vingt-huit (128-1845, 128-1846, 128-1847, 128-1848) et 1040, 1041, 1042, 1043, 1044, 1045, 1046, 1047, 1048 et 1049 du lot originaire numéro cent vingt-neuf (129-1040, 129-1041, 129-1042, 129-1043, 129-1044, 129-1045, 129-1046, 129-1047, 129-1048, des plan et livre

de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Joseph-de-Chambly. »

La mise à prix est fixée à 531,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc, au bureau d'enregistrement de Chambly, 201, place Charles-Lemoyne, édifice Montval, Longueuil, Québec, le VINGT-CINQUIÈME jour de MAI 1984 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Montréal, le 10 avril 1984

35057

*Fieri Facias de Terris*  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Montréal  
No 500-05-008705-830

**D**A<sup>M</sup>E MONIQUE DANDURANT, commerçante, résidant et domiciliée au 2105, Bord-du-Lac, Dorval, district de Montréal, province de Québec, demanderesse, contre LES BEIGNES DE MONTRÉAL INC., corps politique dûment incorporé en vertu de la loi, ayant son siège social et un bureau au 6447, 41<sup>e</sup> Avenue, ville et district de Montréal, province de Québec, MARCEL HARTON, commerçant, résidant et domicilié au 232, rue Gamelin, Repentigny, district de Joliette, province de Québec, PHILIPPE COLPRON, commerçant, résidant et domicilié au 67, rue Desco-teaux, Mercier, district de Beauharnois, province de Québec, et MICHEL LONGPRÉ, commerçant, résidant et domicilié au 6447, 41<sup>e</sup> Avenue, ville et district de Montréal, province de Québec, défendeur, et LE RÉ-GISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« 1. Un emplacement ayant front sur chemin Bord-du-Lac, cité de Dorval, connu et désigné comme étant une partie des lots originaires huit cent soixante-quatorze et huit cent soixante-quinze (pts 874 et 875) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Lachine; borné comme suit: au nord par les lots 874-7 et 875-217, à l'est par le lot 875-217 au sud par chemin Bord-du-Lac et à l'ouest par le lot 874-2. Cedit emplacement est composé comme suit:

a) Partie du lot 874: cetteditte partie de lot est bornée vers l'est par une partie du lot 875 (ci-après décrite),

vers le sud par promenade Lakeshore, vers l'ouest par le lot 874-2, vers le nord par le lot 874-7, mesurant quarante et un pieds et trois dixièmes de pied (41,3 pi) dans sa ligne nord, cent quatre-vingt-quatre pieds et quatre dixièmes de pied (184,4 pi) dans sa ligne est, trente-neuf pieds (39 pi) dans sa ligne sud, neuf pieds (9 pi) dans une ligne ouest, cent soixante-huit pieds et un dixième de pied (168,1 pi) dans une autre ligne ouest, contenant en superficie sept mille vingt-huit pieds carrés (7 028 pi<sup>2</sup>);

b) Partie du lot 875: cetteditte partie de lot est bornée vers l'est par le lot 875-217, vers le sud par le chemin Bord-du-Lac (Lakeshore Drive), vers l'ouest par une partie du lot 874 (ci-haut décrite), vers le nord par le lot 875-217, mesurant quatre-vingt-cinq pieds et quinze centièmes de pied (85,15 pi) dans une ligne est, cinquante pieds et six dixièmes de pied (50,6 pi) dans une autre ligne est, neuf dixièmes de pied (0,9 pi) dans sa ligne nord, cinquante pieds et neuf dixièmes de pied (50,9 pi) dans une autre ligne est, six pieds et quatre dixièmes de pied (6,4 pi) dans sa ligne sud, cent quatre-vingt-quatre pieds et quatre dixièmes de pied (184,4 pi) dans sa ligne ouest, contenant en superficie mille cinq cent cinquante-quatre pieds carrés (1 554 pi<sup>2</sup>).

Toutes les mesures ci-haut mentionnées sont en mesures anglaises et plus ou moins.

Avec une bâtisse en bois à parement de brique de deux étages et demi, portant les numéros 365 et 367, chemin Bord-du-Lac (Lakeshore Drive), y érigée.

Tel que le tout se trouve présentement avec un droit de passage et de vue en commun avec l'emplacement voisin à l'ouest sur une lisière de terre prise en partie sur l'emplacement ci-haut vendu et en partie sur ledit emplacement voisin à l'ouest connu comme étant la subdivision deux du lot originaire huit cent soixante-quatorze (874-2) du susdit cadastre, tel qu'établi suivant acte de convention devant E.R. Décarie, notaire, le seize novembre mil neuf cent onze (1911) et enregistré au bureau d'enregistrement d'Hochelaga et de Jacques-Cartier, sous le numéro 202013 modifié par acte de correction et convention reçu devant J.M. Trépanier, notaire, le vingt-quatre juillet mil neuf cent trente et un (1931), enregistré au bureau d'enregistrement de Montréal, sous le numéro 284000 et modifié de nouveau suivant acte de convention reçu devant G. Bouffard, notaire, le douze juillet mil neuf cent soixante-quatorze (1974) enregistré à Montréal, sous le numéro 2539070.

Avec droit de vue et de passage sur l'emplacement voisin à l'est connu comme étant la subdivision deux cent dix-sept du lot originaire huit cent soixante-quinze (875-217) du susdit cadastre, tel qu'établi suivant acte de convention entre Joseph H. Descary et Charles

C. Descary, reçu devant E.R. Descary, notaire, le trente et un décembre mil neuf cent dix-sept (1917) enregistré au bureau d'enregistrement d'Hochelaga, et de Jacques-Cartier sous le numéro 353922. »

La mise à prix est fixée à 21 056,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le VINGT-QUATRIÈME jour de MAI 1984 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Montréal, le 6 avril 1984

35058

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Montréal  
No 500-05-007807-777

**O**FFICE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC, 3530, rue Jean-Talon ouest, Montréal, demanderesse, contre GÉRALD MILLER, 2035, Lakeshore, Dorval, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de Laval, mis en cause.

« Un terrain situé dans la ville de Laval, province de Québec, connu comme étant la subdivision deux du lot cent quinze (115-2) au cadastre de la paroisse de Saint-Martin; avec la maison dessus construite portant le numéro d'immeuble 3960, rue du Souvenir, cité de Chomedey, Laval.

Immeuble situé au 3960, rue du Souvenir, cité de Chomedey, Laval, lot 115-2, cadastre de la paroisse de Saint-Martin » est affecté en sa faveur de la charge suivante: avis d'enregistrement de jugement, enregistré sous le numéro 505355, et jugement enregistré sous le numéro 505356, copie desdits actes étant annexées à la présente, et vous demande que ledit immeuble saisi soit vendu avec la mention de la susdite charge en sa faveur. »

La mise à prix est fixée à 12 775,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales

en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Laval, 155, boulevard Je-me-Souviens, Laval, QC, le PREMIER jour de JUIN 1984 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Montréal, le 10 avril 1984

35073

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District d'Iberville  
No 755-05-000151-839

**L'**OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC, corporation régie par la Loi sur le crédit agricole du Québec, ayant son siège social au 1020, route de l'Église, ville de Sainte-Foy, district de Québec, G1V 4P2, ès qualités de mandataire de la Caisse populaire de Saint-Rémi, partie demanderesse, contre ROBERT BLOUIN, domicilié au 471, rang Sainte-Thérèse, Saint-Rémi, comté de Napierville, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de Napierville, mis en cause.

« Une terre sise et située à Saint-Rémi, comté de Napierville, connue et désignée comme étant le lot originaire numéro vingt-trois (no 23) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Rémi, division d'enregistrement de Napierville; avec une maison et autres bâtisses y érigées, circonstances et dépendances. Ainsi que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble et notamment une servitude en faveur de Bell Canada, créée aux termes d'un acte enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Napierville sous le numéro 30313. »

La mise à prix est fixée à 24 942,50 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Napierville, 361, rue Saint-Jacques, Napierville, QC, le

VINGT-CINQUIÈME jour de MAI 1984 à QUATORZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Montréal, le 10 avril 1984

35059

NEUVIÈME jour de MAI 1984 à DIX heures TRENTE.

*Le shérif adjoint,*  
GHISLAINE GINGRAS

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Québec, le 21 avril 1984

35039

## Québec

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Québec  
C.S.Q. 200-05-001011-845  
C.M.B. C 1960-83  
S. 200-18-000077-840

**L**A VILLE DE BEAUPORT, corps politique légalement constitué, ayant son siège social au 577, avenue Royale, Beauport, QC, demanderesse, contre PAUL-ÉMILE BOURDEAU, 3130, boulevard Neilson, appartement 308, Sainte-Foy, QC, défendeur.

« Lot 803-P.: de figure irrégulière, borné au nord-est par la subdivision un du lot originaire huit cent trois (803-1), au sud-est par la subdivision douze du lot originaire huit cent trois (803-12), au sud-ouest par une partie du lot originaire huit cent trois (803-P.), au nord-ouest par la subdivision huit du lot originaire huit cent trois (803-8) (rue projetée); mesurant vingt-sept mètres et deux dixièmes (27,2 m) dans sa ligne nord-est, dix-huit mètres et huit dixièmes (18,8 m) dans sa ligne sud-est, vingt-cinq mètres et neuf dixièmes (25,9 m) dans sa ligne sud-ouest, vingt et un mètres (21 m) dans sa ligne nord-ouest; contenant en superficie cinq cent treize mètres carrés et deux dixièmes (513,2 m<sup>2</sup>). Tous du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, le tout avec circonstances et dépendances. Localisation: rue Claude. »

La mise à prix est fixée à trois cent quarante-huit dollars et quarante-cinq cents (348,45 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le VINGT-

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Québec  
C.S.Q. 200-05-001012-843  
C.M.B. C 1959-83  
S. 200-18-000078-848

**L**A VILLE DE BEAUPORT, corps politique légalement constitué, ayant son siège social au 577, avenue Royale, Beauport, QC, demanderesse, contre PAUL-ÉMILE BOURDEAU, 3130, boulevard Neilson, appartement 308, Sainte-Foy, QC, défendeur.

« Lot 803-P.: de figure régulière, borné au nord-est par une partie du lot originaire huit cent trois (803-P.), au sud-est par la subdivision douze du lot originaire huit cent trois (803-12), au sud-ouest par la subdivision sept du lot originaire huit cent trois (803-7) (rue projetée), au nord-ouest par la subdivision huit du lot originaire huit cent trois (803-8) (rue projetée); mesurant vingt-cinq mètres et neuf dixièmes (25,9 m) dans sa ligne nord-est, dix-neuf mètres et huit dixièmes (19,8 m) dans sa ligne sud-est, vingt-trois mètres et deux dixièmes (23,2 m) dans sa ligne sud-ouest, environ trois mètres (3 m) le long d'un arc de cercle, à l'ouest, seize mètres (16,0 m) dans sa ligne nord-ouest; contenant en superficie cinq cent treize mètres carrés et deux dixièmes (513,2 m<sup>2</sup>). Tous du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, le tout avec circonstances et dépendances. Localisation: rue Claude. »

La mise à prix est fixée à trois cent quarante-huit dollars et quarante-cinq cents (348,45 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le VINGT-NEUVIÈME jour de MAI 1984 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
GHISLAINE GINGRAS

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Québec, le 21 avril 1984

35038

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Québec  
C.S.Q. 200-05-001076-830  
S. 200-18-000063-840

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC, corporation régie par la Loi sur le crédit agricole du Québec, ès qualités de mandataire de la Caisse populaire de St-Édouard, corporation légalement constituée, ayant son siège social en la ville de Saint-Édouard, comté de Lotbinière, demanderesse, contre RICHARD GRONDIN, domicilié au 110B, Rivière-Bois-Clair est, Saint-Édouard, comté de Lotbinière, QC, défendeur.

« 1. Une terre située en la municipalité de la paroisse de Saint-Édouard-de-Lotbinière, d'après le cadastre, cinquante-cinq arpents et soixante perches (55,60) en superficie, connue et désignée comme étant le lot numéro cent quatre-vingt-dix-huit (lot 198) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Édouard, division d'enregistrement de Lotbinière; sauf et à distraire dudit lot 198, la partie vendue au ministère de la Voirie pour l'élargissement de la route, suivant acte enregistré à Sainte-Croix sous le numéro 87018. Sauf et à distraire également du même lot 198, la partie appartenant à M. Roland Grondin, de figure rectangulaire, contenant cent quarante-cinq pieds (145 pi) dans ses lignes sud-est et nord-ouest, par cent trente-six pieds (136 pi) dans ses lignes nord-est et sud-ouest, les lignes nord-est et sud-ouest étant parallèles entre elles et les mesures de profondeur étant calculées à partir de la clôture longeant le chemin public et borné comme suit: vers le nord-est par partie du lot 197, appartenant à Roland Grondin; vers le sud-est par le chemin public; vers le nord-ouest et le sud-ouest par la partie du lot 198, appartenant à l'emprunteur et offerte en garantie; avec bâtisses dessus construites; sujet le lot 198 à une servitude d'écoulement des eaux de drainage suivant acte enregistré à Sainte-Croix sous le numéro 87018.

2. Une autre terre située en la même municipalité, connue et désigné comme étant le lot numéro cent soixante-dix (lot 170) du cadastre officiel susdit; sujet ledit lot 170 à un bail minier en faveur de Shell Québec

Ltée suivant acte enregistré à Sainte-Croix sous le numéro 107301, pour une durée de 10 ans à compter du 26 mai 1971.

3. Une autre terre située en la même municipalité, contenant deux arpents (2) en front sur le chemin public; mille cent pieds (1 100 pi) dans sa ligne nord-est, soit le long de la ligne de division des lots 196 et 197, six cent dix-huit pieds (618 pi) dans sa ligne sud-ouest, soit le long de la ligne séparative des lots 197 et 198, le tout, plus ou moins et bornée comme suit: vers le nord-est par le lot 196; vers le sud-est par le chemin public; vers le sud-ouest par le lot 198 et vers le nord-ouest par les terres de la concession Saint-Charles; connue et désignée comme étant une partie du lot numéro cent quatre-vingt-dix-sept (ptie 197) du cadastre officiel susdit; sauf et à distraire de ladite partie du lot 197, la partie propriété de Roland Grondin, de figure rectangulaire, contenant deux cent quarante-quatre pieds (244 pi) dans ses lignes nord-ouest et sud-est par cent trente-six pieds (136 pi) dans ses lignes nord-est et sud-ouest, les lignes nord-est et sud-ouest étant parallèles entre elles et les mesures de profondeur étant calculées à partir de la clôture longeant le chemin public et borné ledit emplacement comme suit: vers le nord-ouest et le nord-est par la partie du lot 197 propriété de l'emprunteur et offerte en garantie aux présentes, vers le sud-est par le chemin public et vers le sud-ouest par la partie du lot 198 propriété de Roland Grondin; sujet ledit lot 197 à une servitude d'écoulement des eaux de drainage, tel qu'il appert d'un acte dont copie a été enregistrée à Sainte-Croix sous le numéro 86965.

Le tout, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

En plus, les biens suivants immeubles par destination: 14 cages à mise-bas, fabrication domestique; 20 cages à mise-bas, fabrication domestique; 1 silo à moulée de marque Victoria, 9 tonnes; 1 silo à grain Victoria 14 pieds, 7 sections avec système d'aération. »

La mise à prix est fixée à trente-quatre mille trois cent cinquante-six dollars et vingt-cinq cents (34 356,25 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Lotbinière, 6296, rue Principale, Sainte-Croix, le VINGT-HUITIÈME jour de MAI 1984 à DIX heures TRENTE.

*Le shérif adjoint,*  
GHISLAINE GINGRAS

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Québec, le 21 avril 1984

35040

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Québec  
C.S.Q. 200-05-000664-834  
S. 200-18-000060-846

**L'**OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC, corporation régie par la Loi sur le crédit agricole, ayant son siège social au 1020, route de l'Église, bureau 500, Sainte-Foy, district de Québec, G1V 4P2, personnellement et ès qualités de mandataire de la Banque Canadienne Impériale de Commerce, corporation légalement constituée en vertu de la Loi sur les banques du Canada, ayant son siège social à Toronto, demanderesse, contre GABRIEL TROTTIER, domicilié au 7616, Marie-Victorin, C.P. 3, Lotbinière, comté de Lotbinière, QC, G0S 1S0, défendeur.

« 1. Une terre située en la municipalité de la paroisse de Lotbinière, comté de Lotbinière, contenant deux (2) arpents de largeur sur une profondeur de vingt-cinq (25) arpents environ, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro cent quatorze (ptie 114) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Louis, division d'enregistrement de Lotbinière et bornée comme suit: vers le nord-est par le lot 115 du même cadastre; vers le nord-ouest par parties du lot 114, appartenant à Claude Bernard, Paul Lambert et le ministère de la Voirie; vers le sud-est par le lot 409 ci-après décrit et vers le sud-ouest, par le lot 109 du même cadastre;

2. Un emplacement situé en la même paroisse, contenant cent pieds (100 pi) de largeur par deux cents pieds (200 pi) de profondeur environ, les lignes nord-est et sud-ouest dudit emplacement étant parallèles entre elles et distantes de cent pieds (100 pi) suivant une ligne imaginaire perpendiculaire auxdites lignes nord-est et sud-ouest, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro cent quatorze (ptie 114) du cadastre officiel susdit et borné comme suit: vers le nord-ouest par le fleuve Saint-Laurent; vers le nord-est, par la partie du lot 115 propriété de Mathieu Lemay; vers le sud-est par la partie du lot 114 propriété de Marcel Lemay et vers le sud-ouest par la partie du lot 114 propriété de Rachel Trottier; avec, ledit emplacement, une servitude de droit de passage sur les parties du lot 114 appartenant à

MM. Aimé Gagnon et Marcel Lemay suivant acte enregistré à Sainte-Croix sous le numéro 132352. Sujet le lot 114 à une servitude en faveur de The Shawinigan Water and Power Co. suivant acte enregistré à Sainte-Croix sous le numéro 67607.

3. Une autre terre située en la même paroisse, contenant deux arpents de largeur sur une profondeur d'environ quinze arpents (15 arp), connue et désignée comme étant une partie du lot numéro quatre cent neuf (ptie 409) du cadastre officiel susdit et bornée comme suit: vers le nord-ouest par la partie du lot 114 ci-dessus décrite et offerte en garantie en 1; vers le nord-est par le lot 408; vers le sud-est par la partie du lot 409 propriété de Georges Lemay et vers le sud-ouest par le lot 410 du même cadastre;

4. Une autre terre située en la même paroisse, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro cent neuf (ptie 109) du cadastre officiel susdit, contenant deux arpents de largeur sur une profondeur d'environ vingt-sept arpents (27 arp) et bornée comme suit: vers le nord-ouest, par la route 132 (ptie 109 propriété du ministère de la Voirie); vers le nord-est, par partie du lot 114 propriété de Claude Bernard et partie par la partie du lot 114 ci-dessus décrite et offerte en garantie en 1.; vers le sud-est par le lot 410 et vers le sud-ouest par les lots 108 et 101 du même cadastre; sauf et à distraire dudit lot 109, la partie vendue avant ce jour à Gilles Trottier, mesurant cent trente pieds (130 pi) dans ses lignes est et ouest et une ligne perpendiculaire aux lignes est et ouest, ayant une largeur de cent trente pieds (130 pi) (la ligne de profondeur du côté est est mesurée à partie du milieu du fossé entre le terrain dudit Gilles Trottier et celui de M. Gabriel Trottier et du côté nord, l'emprise de la route 132) et borné comme suit: vers le nord par la route 132, vers le sud et l'est par la partie du lot 109 propriété de l'emprunteur et vers l'ouest par la partie du lot 109 propriété conjointe de Gilles Trottier et Serge Auger; tel que décrit en un acte de vente dont copie a été enregistrée à Sainte-Croix sous le numéro 125307; sauf et à distraire également du lot 109 la partie appartenant à Gilles Trottier et Serge Auger, conjointement, les lignes est et ouest dudit emplacement étant parallèles et distantes entre elles de quatre-vingts pieds (80 pi), suivant une ligne imaginaire perpendiculaire auxdites lignes est et ouest; les lignes nord et sud dudit emplacement étant également parallèles entre elles et distantes de cent trente pieds (130 pi) suivant une ligne imaginaire perpendiculaire auxdites lignes nord et sud, la ligne sud dudit emplacement étant le prolongement en ligne droite de l'emplacement (ptie 109), appartenant déjà à Gilles Trottier et décrite à l'enregistrement 125307 et borné comme suit: vers le nord par la route 132; vers l'est par la partie du lot 109, appartenant à Gilles Trottier; vers l'ouest par le terrain de Trackagri Inc. et

vers le sud par la partie du lot 109 propriété de l'emprunteur; tel que décrit en un acte de vente dont copie a été enregistrée à Sainte-Croix sous le numéro 128451; sujet le lot 109 à une servitude en faveur de The Shawinigan Water and Power Co. suivant acte enregistré à Sainte-Croix sous le numéro 57608.

5. Une autre terre située en la même paroisse, connue et désignée comme étant le lot numéro quatre cent dix (lot 410) du cadastre officiel susdit, contenant deux arpents de largeur sur une profondeur de quinze arpents (15 arp) environ.

Le tout, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

Pour être vendus en bloc suivant jugement de Gérard Grenier, protonotaire spécial, le 16 juin 1983.

La mise à prix est fixée à trente-trois mille deux cent soixante-treize dollars et soixante-quinze cents (33 273,75 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement de Lotbinière, 6296, rue Principale, Sainte-Croix, le VINGT-HUITIÈME jour de MAI 1984 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
GHISLAINE GINGRAS

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Québec, le 21 avril 1984

35041

*Fieri Facias de Terris*  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Québec  
Cour fédérale: ITA-518-84  
S. 200-18-000072-841

**L**A REINE, demanderesse, contre BRAND AUTOMOBILES INC., 6250, place Abbé-Pierre, Charlesbourg, province de Québec, défenderesse.

« La subdivision cent soixante-trois du lot originaire numéro cent dix-huit (118-163) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy, division d'enregistrement de Québec. Avec toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances et notamment l'immeuble portant le numéro 465, avenue Marconi, Sainte-Foy, QC. »

La mise à prix est fixée à trente et un mille cinq cents dollars (31 500,00 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipa-

lité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, le VINGT-NEUVIÈME jour de MAI 1984 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
GHISLAINE GINGRAS

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Québec, le 21 avril 1984

35042

## Richelieu

*Fieri Facias de Terris*  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Richelieu  
No 765-05-000245-834

**B**ANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE, corps dûment incorporé, ayant son siège social et son principal établissement pour la province de Québec dans les ville et district de Montréal, partie demanderesse, contre GRÉGOIRE VALLÉE, résidant et domicilié dans la province de Québec, 65, rue Saint-Charles, cité de Saint-Ours, district de Richelieu, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Richelieu, mis en cause.

« Un emplacement sis en ville de Saint-Ours, formé:

1. d'un terrain situé à l'angle nord-est des rues Saint-Charles et Richelieu, faisant partie du lot numéro deux (ptie 2) du cadastre de la ville de Saint-Ours, mesurant soixante-quinze pieds (75 pi) de largeur du nord-ouest au sud-est, sur cent pieds (100 pi) de profondeur du sud-ouest au nord-est, mesures anglaises; borné vers le sud-ouest, vers le sud-est et vers le nord-est par autres parties dudit lot numéro 2, et vers le nord-ouest par autre partie dudit lot numéro 2 appartenant à Jean-Paul Larivière ou représentants; avec le droit de passage, et la servitude d'égout, le tout établi aux termes d'un acte de vente reçu par le notaire soussigné, le vingt-cinq janvier mil neuf cent soixante-quatorze, enregistré au bureau d'enregistrement de la division de Richelieu sous le numéro 153432;

2. d'un autre terrain situé à la profondeur de l'emplacement ci-dessus décrit, faisant partie du lot numéro deux (ptie 2) du cadastre de la ville de Saint-Ours, mesurant quatre-vingt-dix pieds (90 pi) de largeur du nord-est au sud-ouest, sur cent pieds (100 pi) de profondeur du nord-ouest au sud-est, mesures anglaises et plus ou

moins; tenant au sud-est, pour la plus grande partie, soit pour soixante-quinze pieds (75 pi), autre partie dudit lot numéro 2 ci-avant décrite, et pour autre partie, soit pour quinze pieds (15 pi), autre partie du lot numéro 2 de Jean-Paul Larivière ou représentants, vers le nord-est et vers le sud-ouest autre partie dudit lot numéro 2 appartenant à René Pérodeau ou représentants, et vers le nord-est autre partie du lot numéro 2 appartenant à la succession Raoul Lanteigne ou représentants; la ligne latérale nord-est dudit terrain est une ligne droite prolongeant la ligne latérale nord-est du terrain ci-avant décrit.

Avec bâtisses y érigées portant le numéro domiciliaire 65, rue Saint-Charles, Saint-Ours. »

Nul ne peut être déclaré adjudicataire s'il ne paie pas au shérif, immédiatement après les enchères, la somme de 12 162,50 \$ en argent ou par chèque visé.

Pour ledit immeuble être vendu en justice au bureau de la division d'enregistrement de Richelieu, 46, rue Charlotte, Sorel, le MARDI VINGT-NEUVIÈME jour de MAI 1984 à QUATORZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
FRANÇOIS GÉLINAS

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Sorel, le 5 avril 1984

35023

## Rimouski

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Rimouski  
No 100-18-000010-843

**C**AISSE POPULAIRE DE TROIS-PISTOLES, corporation légalement constituée, ayant son bureau au 80, rue Notre-Dame ouest, Trois-Pistoles, comté de Rivière-du-Loup, partie demanderesse, contre JEAN-YVES LEPAGE, ROMUALD RIOUX, CLÉMENT RIOUX ET GHISLAINE LEPAGE, domiciliés et résidant à Saint-Simon, comté de Rimouski, et SOLANGE GUILLEMETTE, domiciliée et résidant à rue Belzile, Trois-Pistoles, comté de Rivière-du-Loup, défendeurs conjoints et solidaires, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Rimouski, mis en cause.

« Partie du lot numéro cent quatre-vingt-quatre (ptie 184) du cadastre de la paroisse de Saint-Fabien, étant un emplacement mesurant quatre-vingt-dix pieds (90 pi) du sud-ouest au nord-est par cent dix pieds (110 pi) dans la ligne sud-ouest et cent huit pieds (108 pi) dans sa ligne nord-est, bornée au sud-ouest à la 8<sup>e</sup> Avenue,

au sud-est à Raymond Beaulieu ou représentants, au nord-est à Réjean Ouellet et Léo Bérubé et au nord-ouest à Léon Rioux, le tout mesures anglaises et plus ou moins, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Rimouski, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à 14 761,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 71).

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Rimouski, 337, rue Moreault, local SS04, Rimouski, le JEUDI VINGT-QUATRIÈME jour de MAI 1984 à QUATORZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
MONIQUE LEPAGE

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Rimouski, le 2 avril 1984

34988

## Roberval

Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District d'Alma  
C.S.R. 155-05-000146-83  
B.S.A. 160-18-000008-841

**L**A CAISSE POPULAIRE DE ROBERVAL, 841, boulevard Saint-Joseph, Roberval, district de Roberval, G8H 2L6, partie demanderesse, contre MARTIN ALAIN, 541, rue des Lilas, Roberval, district de Roberval, G8H 2B4, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Lac-Saint-Jean-Est, 353, rue Turgeon, Notre-Dame-d'Hébertville, comté de Lac-Saint-Jean, district d'Alma, partie mise en cause.

Désignation:

« Un immeuble situé en la ville de Desbiens, mesurant en front ou largeur vers l'est cinquante pieds (50 pi), en largeur à l'ouest soixante-douze pieds (72 pi) sur cent pieds (100 pi) de longueur, étant et comprenant le lot de terre maintenant connu et désigné sous le numéro vingt et un-A-cinquante-huit-A-1 (21-A58-A-1) du rang A, du cadastre officiel du canton de Métabetchouan, division d'enregistrement Lac-Saint-Jean-Est, avec

toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à la somme de 3 885,75 \$, soit 25 % de l'évaluation de la municipalité de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle (0,99 %) par le ministre des Affaires municipales et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé fait à l'ordre du shérif du district d'Alma, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc au palais de justice d'Alma, 725, rue Harvey ouest, Alma, QC, G8B 1P5, le SEPTIÈME jour de JUIN 1984 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
CHARLOTTE S. BERGERON

Bureau du shérif  
Cour supérieure, Alma  
Alma, le 10 avril 1984

35065

## Saint-François

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour provinciale — District de Saint-François  
No 450-02-000657-836  
S. 3017

**L**A CAISSE D'ÉTABLISSEMENT DE L'ESTRIE, corporation légalement constituée, ayant son siège social et un bureau principal au 14, rue Wellington sud, cité de Sherbrooke, district de Saint-François, partie demanderesse, contre LÉOPOLD VEILLEUX, résidant et domicilié à route rurale no 3, Sawyerville, district de Saint-François, et ANGUS CURRY, résidant et domicilié à route rurale no 3, Sawyerville, district de Saint-François, parties défenderesses.

« Un certain immeuble de forme irrégulière, connu et désigné comme étant une partie non subdivisée du lot originaire numéro deux B (2B) du rang Un (rg 1), aux plan et livre de renvoi officiels du canton d'Eaton, et située à l'ouest du chemin public menant de Sawyerville à Saint-Malo, et au sud de la route secondaire menant au lot deux C (2C), et plus spécifiquement décrit comme suit: partant d'un point A situé à mille six cent soixante-six pieds (1 666 pi) plus ou moins, à l'ouest du chemin public, et situé sur la ligne de division des lots deux B (2B) et deux A (2A) du rang Un (rg 1), dudit canton d'Eaton, dans une direction nord, sur une longueur de mille cinq cent dix pieds (1 510 pi) jusqu'au point B, de ce point, dans une direction est, sur une longueur de cent quatre-vingt-sept

pieds et cinq dixièmes (187,5 pi) plus ou moins, jusqu'au point C, de ce point, dans une direction sud, sur une longueur de vingt-cinq pieds (25 pi) plus ou moins, jusqu'au point D, de ce point, dans une direction est, sur une longueur de cent cinquante pieds (150 pi) jusqu'au point E, de ce point, dans une direction sud, sur une longueur de douze pieds et cinq dixièmes (12,5 pi) jusqu'au point F, de ce point, dans une direction est, sur une longueur de quatre cent cinquante pieds (450 pi) jusqu'au point G, de ce point, dans une direction nord, sur une longueur de trente-sept pieds et cinq dixièmes (37,5 pi) jusqu'au point H, de ce point, dans une direction est, sur une longueur de douze pieds et cinq dixièmes (12,5 pi) plus ou moins, jusqu'au point I, de ce point, dans une direction sud, sur une longueur de soixante-quinze pieds (75 pi) plus ou moins, jusqu'au point J, de ce point, dans une direction est, sur une longueur de deux cents pieds (200 pi) plus ou moins, jusqu'au point K, de ce point, dans une direction sud-est, longeant le chemin public, sur une distance de mille sept cent trente-sept pieds et quatre dixièmes (1 737,4 pi) jusqu'au point L, de ce point, dans une direction ouest, sur une longueur de mille six cent soixante-six pieds (1 666 pi) plus ou moins, jusqu'au point A, le point de départ. Ledit immeuble est borné comme suit: au nord par partie du lot numéro deux B (2B) non subdivisé, à l'est par le chemin public, au sud par le lot numéro deux A (2A) non subdivisé, à l'ouest par le lot numéro trois C (3C) non subdivisé et au nord-ouest par le lot numéro deux C (2C); avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra payer au shérif au moment de l'adjudication, en argent ou par chèque visé fait à l'ordre du ministre des Finances, est de 39 499,50 \$.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Compton, 89, rue Parc, Cookshire, QC, le MARDI VINGT-NEUVIÈME jour de MAI 1984 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
JEAN GUY BISSON

Bureau du shérif  
Cour provinciale  
Sherbrooke, le 5 avril 1984

34989

## Saint-Maurice

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
 Cour provinciale — District de Saint-Maurice  
 No 410-02-000292-836  
 S. 410-18-000006-844

**C**ORPORATION MUNICIPALE DE BAIE SHAWINIGAN, ayant un bureau au 2, rue de l'Édifice Municipal, Baie-de-Shawinigan, district de Saint-Maurice, demanderesse, contre GILLES LAMPRON, anciennement domicilié au 443, rue Sainte-Foy, Longueuil, district de Longueuil, maintenant de lieux inconnus, défendeur.

« Un emplacement situé à Baie-de-Shawinigan, connu et désigné comme étant le lot cinq de la subdivision officielle du lot originaire sept (7-5) aux plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Saint-Boniface avec maison et annexes dessus construites, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à la somme de 2 953,49 \$, ce qui représente l'évaluation municipale 11 697,00 \$ × 25 % × par le facteur 1,01, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Shawinigan, Shawinigan, 212, 6<sup>e</sup> Rue, local ss. 02, le VINGT-DEUXIÈME jour de MAI 1984 à QUATORZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
 SIMON LALIBERTÉ

Bureau du shérif  
 Cour supérieure  
 Shawinigan, le 9 avril 1984

35033

## Terrebonne

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
 Cour supérieure — District de Terrebonne  
 No 700-05-000418-834

**B**ANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 440, boulevard Dorchester ouest, Montréal, district de Montréal, partie demanderesse, contre DENIS LALANDE, demeurant et domicilié R.R. 2, Coteau-des-Hêtres, Lachute, district de Terrebonne, partie défenderesse.

A) Un certain morceau de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-André-d'Argenteuil, comme étant le lot numéro huit cent douze (812), contenant en superficie quatre-vingt-dix-neuf arpents et huit perches (99 arp et 8 per).

La mise à prix est fixée à 24 585,00 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670e du C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

B) Un certain morceau de terre de forme triangulaire, connu et désigné au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jérusalem-d'Argenteuil, comme faisant partie du lot numéro cent vingt-trois (partie 123), mesurant environ deux mille huit cent cinquante-quatre pieds (2 854,0 pi) dans sa ligne nord-est, deux mille quatre cent quatre-vingt-trois pieds (2 483,0 pi) dans sa ligne sud et mille quatre cent huit pieds (1 408,0 pi) dans sa ligne ouest, contenant environ trente-cinq arpents (35 arp), en superficie, mesures anglaises et plus ou moins et borné comme suit: au nord-est par la partie correspondante du lot 128 dudit cadastre, au sud par les terres de la paroisse de Saint-André-d'Argenteuil et à l'ouest par une autre partie dudit lot 123 propriété de Marcel Giroux, aux termes de l'acte de vente enregistré au bureau d'enregistrement d'Argenteuil sous le numéro 55382.

La mise à prix est fixée à 4 849,50 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670e du C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement de la division d'Argenteuil, 505, rue Béthanie, Lachute, QC, le PREMIER jour de JUIN 1984 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
 MICHEL ROULEAU, *tech. en droit*

Bureau du shérif  
 Cour supérieure  
 Saint-Jérôme, le 4 avril 1984

34990

### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
 Cour provinciale — District de Terrebonne  
 No 725-02-000175-818

**R**ENÉ BEAUCHAMP ÉLECTRIQUE INC., corporation légalement constituée, ayant un bureau au 55, avenue Argenteuil, Lachute, district de Terrebonne, partie demanderesse, contre GÉRALD LÉPINÉ, résident et domicilié à R.R. no 2, Lachute, district de Terrebonne, partie défenderesse.

Un certain morceau de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-André, comté d'Argenteuil, comme lot sept cent quatre-vingt-quatre (ptie 784), de forme irrégulière, mesurant quarante pieds (40,0 pi) dans la ligne sud-ouest; cent cinquante-deux pieds (152,0 pi) dans la ligne nord-ouest, soixante et onze pieds (71,0 pi) dans la ligne ouest; cent vingt-quatre pieds et huit dixièmes de pied (124,8 pi) dans la ligne nord, quatre-vingt-dix pieds (90,0 pi) dans la ligne est et deux cent soixante et un pieds et quarante-six centièmes de pied (261,46 pi) dans la ligne sud; borné au sud-ouest par un chemin public, dans le nord-ouest et l'ouest par propriété de G. Lépine, dans le nord par le lot numéro sept cent quatre-vingt-six tiret trois (786-3); dans l'est par le lot sept cent quatre-vingt-trois (783) et dans le sud par propriété de Albany Lépine; avec toutes les bâtisses dessus érigées.

La mise à prix est fixée à 11 137,50 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670e du C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division d'Argenteuil, situé au 505, rue Béthanie, Lachute, QC, le PREMIER jour de JUIN 1984 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
MICHEL ROULEAU, *tech. en droit*

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Saint-Jérôme, le 4 avril 1984

34991

*Fieri Facias de Terris*  
Canada — Province de Québec  
Cour provinciale — District de Terrebonne  
No 700-02-758-822

**L**A CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAFONTAINE, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 70, 106<sup>e</sup> Avenue, Lafontaine, district de Terrebonne, partie demanderesse, contre ROBERT ROY, domicilié et demeurant au 467, avenue du Lac, Valleyfield, district de Beauharnois, partie défenderesse, et bref noté no 700-02-002242-825.

« Un emplacement situé à Saint-Jérôme, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro deux cent quatre-vingt-douze (ptie no 292) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jérôme, district d'enregistrement de Terrebonne; mesurant cent pieds de largeur (100 pi), cent pieds de profondeur du côté est (100 pi) et quatre-vingts pieds du côté ouest (80 pi); le tout en mesures anglaises et plus ou moins; borné comme suit: de front, au sud, par un chemin projeté de

vingt-cinq pieds (25 pi) de largeur situé entre l'emplacement ci-dessus décrit et le terrain du Canadien Pacifique; en arrière par une autre partie du même lot appartenant à E. Paquin ou ses représentants; du côté est par une autre partie du même lot vendue à P.G. Cadieux par acte enregistré sous le numéro 158674 dans la division d'enregistrement de Terrebonne; du côté ouest par une partie du lot ci-après décrit.

Un certain emplacement situé dans la ville de Saint-Jérôme, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro deux cent quatre-vingt-douze (ptie no 292) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jérôme. Ledit emplacement étant de forme irrégulière et mesurant soixante-dix pieds de largeur (70 pi) à calculer à partir de la ligne de l'emplacement décrit au paragraphe a; quatre-vingt-dix pieds de largeur en arrière (90 pi) du côté nord-ouest par une profondeur de vingt-cinq pieds du côté ouest (25 pi) et quatre-vingts pieds du côté ouest (80 pi); borné en front, du côté sud, par une lisière de vingt-cinq pieds (25 pi) destinée à devenir une rue; du côté est par un emplacement décrit en a; du côté ouest et à l'arrière par le résidu du même lot appartenant à E. Paquin ou à ses représentants; avec constructions y érigées. Tel que le tout se trouve actuellement, avec servitudes occultes ou apparentes, passives ou actives, attachées audit immeuble et ce sans exception, ni réserve. »

La mise à prix est fixée à 618,00 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670e du C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, 85, rue de Martigny ouest, bureau 1.03, Saint-Jérôme, QC, le TRENTIÈME jour de MAI 1984 à QUATORZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
MICHEL ROULEAU, *tech. en droit*

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Saint-Jérôme, le 4 avril 1984

34992

*Fieri Facias de Terris*  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Montréal  
No 500-05-010694-790

**É**GIDE MONTPLAISIR, résidant et domicilié au 3252, boulevard Cherrier est, Île-Bizard, province de Québec, partie demanderesse, contre MARCEL DESROCHES, résidant et domicilié au 191, 58<sup>e</sup> Avenue, Pointe-Calumet, district de Terrebonne, partie défenderesse.

Un emplacement situé à Pointe-Calumet, connu et désigné comme étant le lot numéro trente-six de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent sept (107-36) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Joseph-du-Lac, mesurant cinquante pieds (50 pi) de largeur sur soixante-quinze pieds (75 pi) de profondeur, mesures anglaises et plus ou moins. Avec un chalet dessus érigé portant le numéro 191, 58<sup>e</sup> Avenue, Pointe-Calumet. Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes y constituées et plus spécialement avec droit de passage pour aller au lac des Deux-Montagnes et pour circuler dans les rues privées de monsieur Laurent Desjardins ou représentants et avec obligation d'entretenir ces rues en commun avec les autres propriétaires.

La mise à prix est fixée à 2 220,75 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670e du C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Deux-Montagnes, 140, rue Saint-Eustache, place du Chêne, Saint-Eustache, QC, le TRENTE ET UNIÈME jour de MAI 1984 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
MICHEL ROULEAU, *tech. en droit*

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Saint-Jérôme, le 4 avril 1984

34993

#### *Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec  
Cour provinciale — District de Terrebonne  
No 700-02-000799-826

**V**ILLE DE SAINTE-ADÈLE, corporation légalement constituée, ayant son bureau principal au 1381, boulevard Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, district de Terrebonne, partie demanderesse, contre LES ENTREPRISES DU LAC MILLETTE INC., corps politique dûment incorporé, ayant son bureau principal au 795, boulevard Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, district de Terrebonne, partie défenderesse.

La subdivision numéro quarante et un du lot huit B (8B-41), rang 4, canton de Morin, de figure irrégulière; borné vers le nord-ouest par une rue étant une partie non subdivisée du lot numéro 8B; vers le nord-est par le lot numéro 8A-25; vers le sud-est par une partie non subdivisée du lot numéro 8B; et vers le sud-ouest et l'ouest par la rue portant le numéro de cadastre 8B-42; mesurant soixante-quatorze pieds et trois dixièmes de pied (74,3 pi, soit 22,65 m) dans sa ligne nord-ouest;

cent soixante et un pieds et un dixième de pied (161,1 pi, soit 49,10 m) dans sa ligne nord-est; quatre-vingt-dix-neuf pieds et douze centièmes de pied (99,12 pi, soit 30,21 m) dans sa ligne sud-est; cent trente-neuf pieds et soixante-cinq centièmes de pied (139,65 pi, soit 42,57 m) dans sa ligne sud-ouest; et trente pieds et un dixième de pied (30,1 pi, soit 9,17 m) mesurés dans sa ligne ouest le long d'une courbe dont le rayon est de vingt et un pieds et soixante-huit centièmes de pied (21,68 pi, soit 6,61 m); contenant une superficie de quinze mille quarante-huit pieds carrés (15 048,0 pi<sup>2</sup>, soit 1 397,96 m<sup>2</sup>). Le tout tel qu'il appert aux plan et livre de renvoi de la paroisse cadastrale de Sainte-Adèle.

La mise à prix est fixée à 927,50 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670e du C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

A) Une partie du lot originaire 8B contenant une superficie de 11 852 pieds carrés, mesures anglaises et plus ou moins, et bornée comme suit, à savoir: au nord par le lot 8B-70, rang IV, canton de Morin, à l'ouest par le lot 8B-22 (rue des Cavaliers), au sud-ouest par une partie du lot 9A ci-après décrite en B, au sud par le lot 8B-31 et à l'est par une autre partie du lot 8B, rang IV, canton de Morin.

B) Une partie du lot originaire 9A contenant une superficie de 3 300 pieds carrés, mesures anglaises et plus ou moins et bornée comme suit, à savoir: au nord-est par une partie du lot 8B plus amplement décrite en A, à l'ouest par le lot 9A-6 (rue des Cavaliers) et au sud par le lot 9A-15. Le tout tel qu'il appert aux plan et livre de renvoi de la paroisse cadastrale de Sainte-Adèle, division d'enregistrement de Terrebonne.

La mise à prix est fixée à 1 033,50 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670e du C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Un emplacement de forme irrégulière composé d'une partie du lot 9A, rang 4, canton de Morin, borné comme suit: à l'ouest par le lot 9A-3 (rue des Neiges), au nord-ouest par les lots 9A-4, 9A-17, 9A-18, 9A-19 et 9A-34, au nord par les lots 9A-20 et 9A-21, au nord-est par les lots 9A-23, 9A-25, 9A-30, 9A-35, 9A-14 et par une autre partie non subdivisée du lot 9A, rang 4, canton de Morin; à l'est par le lot 9A-10; au sud par la ligne de séparation des lots 9A et 9B du rang 4, canton de Morin. Le tout tel qu'il appert aux plan et livre de renvoi de la paroisse cadastrale de Sainte-Adèle, division d'enregistrement de Terrebonne.

La mise à prix est fixée à 7 658,50 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670e du C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, 85, rue de Martigny ouest, 4<sup>e</sup> étage, Saint-Jérôme, QC, le TRENTIÈME jour de MAI 1984 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*

MICHEL ROULEAU, *tech. en droit*

Bureau du shérif

Cour supérieure

Saint-Jérôme, le 4 avril 1984

35014

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec

Cour provinciale — District de Terrebonne

No 700-02-003782-837

**L**A CORPORATION DU VILLAGE DE SAINTE-AGATHE-SUD, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 1700, rue Principale, Sainte-Agathe-Sud, district de Terrebonne, partie demanderesse, contre ALEX CINNER, domicilié et demeurant au 1815, rue Van Horne, Montréal, district de Montréal, partie défenderesse.

Un certain emplacement situé dans la municipalité du village de Sainte-Agathe-Sud et étant composé d'une partie du lot numéro trois (partie no 3), rang III, canton de Beresford, cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, division d'enregistrement de Terrebonne. Borné comme suit: vers l'est partie par le chemin du Lac-à-la-Truite, partie par le lot numéro 3-55 et partie par le lot numéro 3-52; vers le sud par une autre partie du lot numéro 3; vers l'ouest partie par une partie du lot numéro 4 et partie par le lot numéro 3-54; vers le nord-ouest par la rue portant le numéro de cadastre 3-58; vers le nord partie par la rue portant le numéro de cadastre 3-58, partie par les lots numéros 3-52, 3-53 et 3-54 et partie par le lot numéro 3-55, et vers le nord-est par les lots numéros 3-56 et 3-57. Mesurant quatre-vingt-douze pieds (92,0 pi) dans une ligne est, le long du chemin du Lac-à-la-Truite; sept cent soixante-quatre pieds et vingt-six centièmes de pied (764,26 pi) dans sa ligne sud; deux cent vingt-six pieds et cinquante-huit centièmes de pied (226,58 pi) dans une ligne ouest, le long de la partie du lot numéro 4; trente et un pieds et dix-neuf centièmes de pied (31,19 pi) mesurés le long d'une courbe dont le rayon est de vingt pieds (20,0 pi) dans sa ligne nord-ouest; quatre-vingt-cinq pieds (85,0 pi) dans une ligne nord, le long de la rue portant le numéro de cadastre 3-58;

cent pieds (100,0 pi) dans une ligne est, le long du lot numéro 3-52; trois cents pieds (300,0 pi) dans une ligne nord, le long des lots numéros 3-52, 3-53 et 3-54; cent pieds (100,0 pi) dans une ligne ouest, le long du lot numéro 3-54; trente-cinq pieds (35,0 pi) dans une ligne nord, le long de la rue portant le numéro de cadastre 3-58; cent pieds (100,0 pi) dans une ligne est, le long du lot no 3-55; cent sept pieds et neuf dixièmes de pied (107,9 pi) dans une ligne nord, le long du lot numéro 3-55; et cent vingt et un pieds et soixante-dix centièmes de pied (121,70 pi) et cent douze pieds et un dixième de pied (112,1 pi) dans une ligne nord-est, respectivement le long des lots numéros 3-56 et 3-57; contenant une superficie de cent vingt-cinq mille huit cent soixante-cinq pieds carrés (Superficie 125 865,0 pi, ca.) mesures anglaises. Le tout tel que montré sur un plan préparé par Jacques Poulin, arpenteur-géomètre, en date du 3 novembre 1983.

Des emplacements connus et désignés comme étant les lots soixante-deux, soixante-trois, soixante-quatre, soixante-cinq, soixante-six, soixante-sept, soixante-huit, soixante-neuf, soixante-dix, soixante-onze, soixante-douze, soixante-treize, soixante-quatorze, soixante-quinze, soixante-seize, soixante-dix-sept, soixante-dix-huit, soixante-dix-neuf, quatre-vingt, quatre-vingt-un, quatre-vingt-deux, quatre-vingt-trois, quatre-vingt-quatre, quatre-vingt-cinq, quatre-vingt-six, quatre-vingt-sept, quatre-vingt-huit, quatre-vingt-neuf, quatre-vingt-dix, quatre-vingt-onze, quatre-vingt-douze, quatre-vingt-treize, quatre-vingt-quatorze, quatre-vingt-quinze, quatre-vingt-seize, quatre-vingt-dix-sept, quatre-vingt-dix-huit, quatre-vingt-dix-neuf, cent, cent un, cent deux, cent trois, cent quatre, cent cinq, cent six, cent sept, cent huit, cent neuf, cent dix, cent onze, cent douze, cent treize, cent quatorze, cent quinze, de la subdivision officielle du lot originaire numéro trois (3-62, 3-63, 3-64, 3-65, 3-66, 3-67, 3-68, 3-69, 3-70, 3-71, 3-72, 3-73, 3-74, 3-75, 3-76, 3-77, 3-78, 3-79, 3-80, 3-81, 3-82, 3-83, 3-84, 3-85, 3-86, 3-87, 3-88, 3-89, 3-90, 3-91, 3-92, 3-93, 3-94, 3-95, 3-96, 3-97, 3-98, 3-99, 3-100, 3-101, 3-102, 3-103, 3-104, 3-105, 3-106, 3-107, 3-108, 3-109, 3-110, 3-111, 3-112, 3-113, 3-114, et 3-115), rang 3, canton de Beresford, dans les plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Agathe. Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes attachées auxdits immeubles.

La mise à prix est fixée à 28 252,00 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670e du C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, situé au 85, rue de Martigny

ouest, 4<sup>e</sup> étage, Saint-Jérôme, QC, le VINGT-NEUVIÈME jour de MAI 1984 à DIX heures TRENTE.

*Le shérif adjoint,*

MICHEL ROULEAU, *tech. en droit*

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Saint-Jérôme, le 4 avril 1984

35015

## Trois-Rivières

*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Trois-Rivières

N<sup>o</sup> 400-05-000307-828

S. 400-18-000056-820

**CAISSE D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE TROIS-RIVIÈRES**, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 1266, rue Notre-Dame, Trois-Rivières, dit district, demanderesse contre ROGER TRÉPANIÉ, homme d'affaires, domicilié au 1250, 6<sup>e</sup> Rang, Pointe-du-Lac, district de Trois-Rivières, et GINETTE CARON, épouse dudit Roger Trépanier, des mêmes lieux et district, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Trois-Rivières, 878, rue de Tonnancourt, cité de Trois-Rivières, dit district, mis en cause.

« A) Une portion de terre située à Pointe-du-Lac, dans le Sixième Rang, connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro cinq cent vingt (ptie 520 n.s.) du cadastre officiel de la paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Cet immeuble est de forme rectangulaire et mesure cent soixante pieds de largeur au nord-est et au sud-ouest, trois cent quarante-sept pieds et cinq dixièmes (347,5 pi) de profondeur du nord-ouest au sud-est, le tout en mesures anglaises et plus ou moins; cet immeuble est borné comme suit, savoir: au nord-est, par la terre d'Armand Milot ou représentants étant une partie du lot 521 dudit cadastre, et de tous les autres côtés par le résidu dudit lot 520 appartenant à la succession Aimé Gauthier ou représentants. La ligne nord-ouest de cet immeuble est située à environ deux arpents au sud-est du chemin traversant ledit lot 520. Avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances et portant le numéro d'immeuble 1250, VI<sup>e</sup> Rang, Pointe-du-Lac, comté de Maskinongé.

B) Une lisière de terrain située à Pointe-du-Lac, dans le sixième Rang, mieux connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro 520 non subdivisée (cinq cent vingt) du cadastre officiel de la

paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Cet immeuble est de forme rectangulaire et mesure environ trente-cinq pieds (35 pi) de largeur dans ses lignes nord-ouest et sud-est, et cent quatre-vingt-quinze pieds (195 pi) de profondeur sur ses lignes nord-est et sud-ouest, le tout plus ou moins et en mesures anglaises. Cet immeuble est borné comme suit, savoir: au nord-ouest par le chemin public, au nord-est par le chemin qui mène aux bâtisses, ledit chemin longeant la terre d'Armand Milot, ou représentants, étant le lot 521 dudit cadastre au sud-est, par une autre partie du lot 520 du même cadastre, appartenant à Roger Trépanier et dame Ginette Caron, et au sud-ouest par le résidu du lot 520 du même cadastre demeurant la propriété de succession Henri-Paul Gauthier ou représentants.

C) Un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro cinq cent vingt (520 n.s.) du cadastre officiel de la paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac, division d'enregistrement de Trois-Rivières, ce terrain est situé dans la municipalité de Pointe-du-Lac. Cet immeuble est de forme presque carrée et mesure environ quatre-vingt-deux pieds de largeur par quatre-vingt-cinq pieds de profondeur (82 pi X 85 pi), mesures anglaises et plus ou moins. Cet immeuble est borné comme suit, savoir: à une extrémité par une partie du lot 520 appartenant déjà à Roger Trépanier et dame Ginette Caron, à l'autre bout par la propriété de Henri-Paul Gauthier et dame Irène Gauthier ou représentants, étant partie du lot 520 dudit cadastre, d'un côté par la terre d'Armand Milot étant une partie du lot 521 dudit cadastre de l'autre côté, par le résidu dudit lot appartenant à Henri-Paul Gauthier, et dame Irène Gauthier ou représentants.

D) Un immeuble situé dans la municipalité de Pointe-du-Lac, mieux connu et désigné comme étant une partie non subdivisée du lot originaire numéro cinq cent vingt et un du cadastre officiel de la paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac, division d'enregistrement de Trois-Rivières (ptie 521 n.s.). Cet immeuble est de forme irrégulière, soit environ cent pieds (100 pi) dans ses lignes nord-ouest et sud-est, deux cent quatre-vingt-cinq pieds dans sa ligne sud-ouest (285 pi) et environ deux cent cinquante-cinq pieds (255 pi) dans sa ligne nord-est; borné en front par le ruisseau, étant partie du lot 521 dudit cadastre vers le nord-ouest; en profondeur vers le sud-est, et d'un côté, vers le nord-est, par une partie du lot restant la propriété d'Armand Milot ou représentants et de l'autre côté, vers le sud-ouest, par une propriété appartenant déjà à Roger Trépanier et dame Ginette Caron, étant partie du lot 521 dudit cadastre.

E) Un immeuble situé dans la municipalité de Pointe-du-Lac, mieux connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro cinq cent vingt et un du

cadastre officiel de la paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac, division d'enregistrement de Trois-Rivières (ptie 521 n.s.). Cet immeuble est de forme irrégulière et mesure environ huit cent soixante pieds dans sa ligne nord-est (860 pi) environ trois arpents dans sa ligne sud-est, cinq cent quatorze pieds et deux cent cinquante-cinq pieds (514 pi et 255 pi) dans ses lignes sud-ouest, dans ses lignes nord-ouest, cent pieds (100 pi) et une ligne discontinue suivant le ruisseau; cet immeuble est borné en front, vers le nord-ouest, par le ruisseau et le terrain appartenant déjà à Roger Trépanier et dame Ginette Caron, étant des surplus du lot 521 dudit cadastre suivant acte enregistré sous le numéro 309667, profondeur, vers le sud-est, par le cordon du V<sup>e</sup> Rang, d'un côté vers le nord-est, par les lots 523 et 522 dudit cadastre, et de l'autre côté par le lot 520 soit le sud-ouest, appartenant à Roger Trépanier et dame Ginette Caron, suivant acte enregistré sous le numéro 309667. »

La mise à prix est fixée à 57 571,35 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, majorée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement de Trois-Rivières, 878, rue de Tonnancourt, Trois-Rivières, dit district, le MERCREDI TRENTIÈME jour de MAI 1984 à QUATORZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
ME JEAN-PAUL COSSETTE

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Trois-Rivières, le 4 avril 1984

35009

## Ventes pour taxes, avis de publication

### Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier

Avis public est, par les présentes, donné par le secrétaire soussigné de la M.R.C. de La Jacques-Cartier, que les immeubles à être vendus pour défaut de paiement de taxes, ont été décrits, conformément à la loi dans des avis publiés au quotidien « Le Journal de Québec » dans les éditions des 17 et 31 mars 1984. Le présent avis est publié conformément aux exigences du Code municipal.

Saint-Gabriel-de-Valcartier, le 6 avril 1984

*Le secrétaire-trésorier,*  
ROBERT L'HEUREUX

35066

### Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, secrétaire-trésorier et coordonnateur de la municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce, que la publication de l'avis et de la liste des immeubles à être vendus, le 10 mai 1984, pour défaut de paiement de taxes, ont été publiés au journal « Beauce Média Inc. », aux éditions des 20 et 27 mars 1984, conformément à l'article 730 du Code municipal.

Sainte-Marie de Beauce, le 6 avril 1984

*Le secrétaire-trésorier  
et coordonnateur,*  
GHISLAIN POULIN

35067

### Municipalité régionale de comté de L'Amiante

Avis est donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté de L'Amiante, que l'avis et la liste des propriétés à être vendues pour non-paiement de taxes municipales et scolaires sur le territoire de la MRC de L'Amiante, a été publié au journal « Courrier Frontenac » à deux (2) reprises, soit les 9 et 16 avril 1984.

Black-Lake, le 10 avril 1984

*Le secrétaire-trésorier,*  
SERGE NADEAU

35016

### Municipalité régionale de comté de Pabok

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné Gaétan Lelièvre, secrétaire-trésorier de ladite M.R.C. de Pabok, que l'avis et la liste des immeubles devant être vendus pour défaut de paiement de taxes ont été publiés, les 20 et 27 mars 1984, au journal « Le Havre », conformément à l'article 730 du Code municipal de la province de Québec.

Percé, le 4 avril 1984

*Le secrétaire-trésorier,*  
GAÉTAN LELIÈVRE

35024

---

**Erratum**

---

**LES PLACEMENTS GESTGINCO INC.**

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il corrige l'avis concernant la délivrance d'un certificat de modification paru à la *Gazette officielle du Québec*, le 1984 03 24, à la page 1202 du numéro 12, relativement à « LES PLACEMENTS GESTGINCO INC. » de façon à ce que la date de constitution se lise: **1957 09 20**.

*L'inspecteur général des  
institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD  
1139-5647

## INDEX

## AVIS DIVERS

CHEVALIERS DE COLOMB DE L'ASSEMBLÉE ABBÉ ALEXIS-LOUIS-MANGIN, NUMÉRO 1698	1611
CHEVALIERS DE COLOMB DE L'ASSEMBLÉE ÈVÈQUE COMTOIS, NUMÉRO 1027	1611
CHEVALIERS DE COLOMB DE L'ASSEMBLÉE SAGUENAY, NUMÉRO 1013	1611
CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL BON-ACCUEIL, NUMÉRO 8558	1611
CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL DE ST-AURICE-DE-L'ÉCHOURIE, NUMÉRO 8507	1611
SAINT-RAYMOND, VILLE (S.I.D.A.C. <i>Saint-Raymond Inc.</i> )	1611
SODEQ BEAUCE-APPALACHES INC. (L.P.S.)	1612
SODEQ DE LANAUDIÈRE INC. (L.P.S.)	1612
SODEQ DU BASSIN RICHELIEU INC. (L.P.S.)	1612
SODEQ LAVAL INC. (L.P.S.)	1612
SODEQ RIVE-SUD MÉTROPOLITAINE INC. (L.P.S.)	1612
SODEQ-ESTRIE INC. (L.P.S.)	1612
SUCCESSION MARC BOUCHER ( <i>Bénéfice d'inventaire</i> )	1612
SUCCESSION YVON COMTOIS ( <i>Bénéfice d'inventaire</i> )	1613

## CHANGEMENT DE NOM ET D'AUTRES QUALITÉS DE L'ÉTAT CIVIL — LOI SUR LE

## DEMANDES

ALLARD, MARIE JOANNE SYLVIE	1613
BOISVERT MARQUIS, MARIE YVONNE MARCELLE	1613
DUBÉ, DARISSE BLANDINE	1613
DUPONT, MANON	1613
FOURNIER, GEMMA	1613
FRADETTE, MARIE MONIQUE LINE	1614
GAGNÉ, MARIE-JEANNE	1614
GRANT, ELEANOR	1614
GRAS, BERNARDUS ESEBIUS (BEN)	1614
GRAS, INGE MARIA EMILE CURTH	1614
JOSEPH CLAUDE	1614
LACASSE, JOSEPH EDMOND BENOIT	1614
LAFRANCE, SYLVAIN	1614
MAHEUX, SYLVIE	1615
PELLETIER, JEANNOT	1615
PÉPIN, STEEVEN	1615
PERKINS, LUCIE	1615
PÉTRIN, GINETTE	1615
SABBAGH, ABDALLAH ANTOINE	1615
ST-PIERRE, MARIE ÉMELDA	1615
TÉTREULT, JEAN-LUC	1615

## CODE DE PROCÉDURE CIVILE (Article 139)

PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC (LE) c. AGLAE BANTZIS GAMPOURIS ( <i>Assignment</i> )	1616
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC (LE) c. CALVIN ROY BLAGROVE ( <i>Assignment</i> )	1616
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC (LE) c. ISABELLA VIDYA KHAM MAHARAJ ( <i>Assignment</i> )	1616
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC (LE) c. JANE PILAAR ( <i>Assignment</i> )	1616
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC (LE) c. JEFF GRISCHKAN ( <i>Assignment</i> )	1617

PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC (LE) c. KELVIN SCHNEIDER ( <i>Assignment</i> )	1617
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC (LE) c. KRISHMA MAHARAJ ( <i>Assignment</i> )	1617
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC (LE) c. LESLIE BROCHET ( <i>Assignment</i> )	1617

## COMPAGNIES (PARTIE I) — LOI SUR LES

LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES	1581
----------------------------------	------

## COMPAGNIES (PARTIE IA) — LOI SUR LES

DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE CONSTITUTION	1581
DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE CONTINUATION	1591
DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE FUSION	1593
DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE MODIFICATION PLACEMENTS GESTGINCO INC. (LES) ( <i>Erratum</i> )	1594 1694

## COMPAGNIES (PARTIE III) — LOI SUR LES

LETTRES PATENTES	1598
LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES	1602

## COMPAGNIES (DIVERS) — LOI SUR LES

DISSOLUTION (Article 28)	1603
DISSOLUTION — DEMANDES DE	
BIGRAS & VAILLANCOURT INC.	1618
CAMEO PARKING INC.	1618
CLUB DE HOCKEY LES COPAINS DE MONTRÉAL NORD INC.	1618
CONSTRUCTIONS DURELLE INC. (LES)	1618
DALMA INC.	1618
DÉLISLE (H.J.) INC.	1618
FINANCE M.P. INC.	1618
GESTION D.L. INC.	1619
GESTION GEMMA LEBLOND INC.	1619
GESTION RÉAL DESROSIER INC.	1619
INDUSTRIO INC.	1619
LALONDE & MORIN INC.	1619
MONT ST. ANNE WINTER RESORT LTD.	1619
PARC VERT CONSTRUCTION INC.	1619
PLACEMENTS R.C.P. INC. (LES)	1619
REHOBOAM INVESTMENTS LIMITED	1620
SENTIER DES HANDICAPÉS L'ANNONCIATION & RÉGION	1620
SERVICE ANDRÉ ROY INC.	1620
SERVICES ARCHITECTURAUX CONSULTANT ALPHA ET OMEGA LTÉE. (LES)	1620
SERVICES DES BRASSEURS DU QUÉBEC LIMITÉE (LES)	1620
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT REHOBOAM LTÉE	1620
STATIONNEMENT CAMEO INC.	1618
STRADAC INC.	1620
TISSUS APCO LTÉE (LES)	1620
TRAITEMENT DE TEXTE HLP INC.	1621
ZIEBART CORPORATION	1621

## COOPÉRATIVES — LOI SUR LES

COOP DE CONSTRUCTION «HORIZON 50» DE SOREL (Constitution)	1610
COOPÉRATIVE DE CONCEPTEURS EN ARTS VISUELS DE QUÉBEC, ARTIS (Constitution)	1610
COOPÉRATIVE DE PRODUCTION D'AUDIO-VISUEL «LA NUIT BLANCHE» DU QUÉBEC (Constitution)	1610
COOPÉRATIVE D'HABITATION «DU MIRAGE» DE BAIE-COMEAU (Constitution)	1610
COOPÉRATIVE D'HABITATION DU SAVOIR VIVRE DE MONTRÉAL (Constitution)	1610
COOPÉRATIVE D'HABITATION HABITIBI (ROUYN) (Constitution)	1610
COOPÉRATIVE D'HABITATION LA GRAND'VOILE DE QUÉBEC (Constitution)	1610
COOPÉRATIVE D'HABITATION «LA TERRE PROMISE» DE VERDUN (Constitution)	1610
COOPÉRATIVE D'HABITATION LAVAL-DES-RAPIDES (Constitution)	1610
COOPÉRATIVE D'HABITATION «LE GRENIER» DE RIVIÈRE-DU-LOUP (Constitution)	1610
COOPÉRATIVE D'HABITATION LE PARTAGE (GATINEAU) (Constitution)	1610
COOPÉRATIVE D'HABITATION LE TRAIT D'UNION DE GATINEAU (Constitution)	1610
COOPÉRATIVE D'HABITATION «LES BUISSONS» (MONTRÉAL) (LA) (Constitution)	1610
COOPÉRATIVE D'HABITATION L'HARMONIE (GREENFIELD PARK) (Constitution)	1610
COOPÉRATIVE D'HABITATION «PARC THERRIEN» (VERDUN) (LA) (Constitution)	1610
COOPÉRATIVE D'HABITATION QUIPO DE BAIE-COMEAU (Constitution)	1610
COOPÉRATIVE D'HABITATION «SANS DÉTOUR» (Constitution)	1610
COOPÉRATIVE D'HABITATION SKANAGOWA DE POINTE ST-CHARLES (Constitution)	1610
COOPÉRATIVE D'HABITATION TOIT ET MOI (GATINEAU) (LA) (Constitution)	1610
COOPÉRATIVE ÉTUDIANTE DE LA POLYVALENTE ARTHUR-PIGEON (Constitution)	1610
COOPÉRATIVE OUVRIÈRE DE TRAVAIL POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL (MONTRÉAL) (Constitution)	1610
COOPÉRATIVE OUVRIÈRE DES MEUBLES DE LA POÉSIE DU TEMPS PASSÉ DE QUÉBEC (Constitution)	1610

## CURATELLE PUBLIQUE — LOI SUR LA

## AVIS DE QUALITÉ

CHAREST, PAUL	1621
---------------	------

DÉCLARATIONS DES COMPAGNIES ET  
SOCIÉTÉS — LOI SUR LES

## AMENDEMENT

PETROMONT AND COMPANY, LIMITED	1607
PÉTRMONT, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	1607

## DISSOLUTION

ÉDITIONS DU MEMORIAL (QUÉBEC), SOCIÉTÉ EN COMMANDITE (LES)	1608
---	------

## FORMATION

FIRST VOLUSIA & COMPANY, LIMITED	1608
FIRST VOLUSIA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	1608
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMONDS	1608

INSPECTEUR GÉNÉRAL DES  
INSTITUTIONS FINANCIÈRES

## ASSURANCES — LOI SUR LES

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU, LA Foudre ET LE VENT DE LA PAROISSE DE ST-PIERRE, ÎLE D'ORLÉANS (Demande de fusion)	1621
COMPAGNIE DE GARANTIE SEABOARD DU CANADA (Délivrance de permis)	1621
LA NORD-AMÉRICAINNE, PREMIÈRE COMPAGNIE D'ASSURANCE (Demande de permis)	1622
LA SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE IBERVILLE ST-JEAN (Demande de fusion)	1622
LE GROUPE DESJARDINS, ASSURANCES GÉNÉRALES (Modification de permis)	1622
SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DE CHARLEVOIX (Demande de fusion)	1621
SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DE ROUVILLE & ST-HYACINTHE (Demande de fusion)	1622

LIQUIDATION DES COMPAGNIES — LOI  
SUR LA

CAR-LEX LIMITED (Dissolution)	1622
GOUGEON, RENAUD INC. (Dissolution)	1623

## MINISTÈRES — AVIS CONCERNANT LES

## AFFAIRES MUNICIPALES

## DIVERS

BEAUHARNOIS, VILLE (Changement de nom)	1623
GRONDINES, MUNICIPALITÉ (Fusion)	1623
SAINT-ALEXIS-DES-MONTS, MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE (Fusion)	1625

## ÉNERGIE ET RESSOURCES

## CADASTRES

ASCOT, CANTON	1627
ASCOT, CANTON	1627
AYLMER, VILLAGE	1627
BOUCHERVILLE, VILLAGE	1627
BROMPTON, CANTON	1628
CANTON-DE-CHAMBLY, VILLAGE	1628
CHARLESBOURG, PAROISSE	1628
CHERTSEY, CANTON	1628
CHERTSEY, CANTON	1628
COATICOOK, VILLAGE	1629
CÔTE-SAINT-LOUIS, VILLAGE	1629
CÔTE-SAINT-LOUIS, VILLAGE	1629
CÔTE-SAINT-LOUIS, VILLAGE	1629
DESTOR, CANTON	1630
FARNHAM, CANTON	1630
FITZPATRICK, CANTON	1630
GRANBY, CANTON	1630
GRANBY, CANTON	1630
GRANTHAM, CANTON	1630
GRANTHAM, CANTON	1631
HAMILTON, CANTON	1631
HULL, CANTON	1631
HULL, CANTON	1631
HULL, CANTON	1631
HULL, CANTON	1632
HULL, CANTON	1632



**VENTES PAR SHÉRIF****ABITIBI**

CAISSE POPULAIRE D'AMOS (LA) c.  
MARTIN-BASTIEN *ET AL.* 1657  
CAISSE POPULAIRE DE DUPUY c. MONGRAIN 1657

**ARTHABASKA**

ARTHABASKA, VILLE c. CARIGNAN *ET AL.* 1658  
LEFEBVRE c. FONTAINE 1658

**BEAUHARNOIS**

BANQUE NATIONALE DU CANADA c. KREBS 1659  
CAISSE POPULAIRE CHARLES LEMOYNE c.  
PELLETIER *ET AL.* 1660  
CAISSE POPULAIRE ST-JEAN DE MATHA c.  
MARCHAND *ET AL.* 1660

**BEDFORD**

BANQUE NATIONALE DU CANADA c. ADÉLARD  
GIROUX INC. *ET AL.* 1661  
CAISSE POPULAIRE DE WATERLOO c. DOSTIE *ET AL.* 1663  
COMMISSION SCOLAIRE DE WATERLOO (LA) c.  
CENTRE D'OUTILS DE GRANBY INC. 1665  
COMPAGNIE TRUST ROYAL c. A. MESSIER (1970)  
LTÉE 1667  
GRANBY, VILLE c. BRODEUR 1668  
LA LAURENTIENNE MUTUELLE D'ASSURANCE c.  
BERELI REALTY COMPANY *ET AL.* 1669  
SERVICES FINANCIERS AVCO QUÉBEC LTÉE c.  
CHARTIER 1669

**FRONTENAC**

BANQUE NATIONALE DU CANADA c. PÉPIN 1670

**HAUTERIVE**

BAIE-TRINITÉ, VILLAGE c. DEROSBY 1671

**HULL**

BANQUE DE NOUVELLE ÉCOSSE c. ABRAHAM 1672

**IBERVILLE**

MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION TRAHAN INC. c.  
CHAGNON 1672  
NADEAU c. LABONTÉ 1672  
SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE  
NAPIERVILLE-LAPRAIRIE (LA) c. LES ENTREPRISES  
BYMEC INC. 1673

**LABELLE**

BANQUE DE COMMERCE CANADIENNE IMPÉRIALE  
c. RAYMOND 1674  
BANQUE NATIONALE DU CANADA c. LES  
ENTREPRISES HUGO LTÉE *ET AL.* 1674  
BANQUE NATIONALE DU CANADA c. VERDIER *ès*  
qualités à la faillite de GILLES PAQUETTE 1675  
CAISSE POPULAIRE DE L'ANNONCIATION c. POIRIER 1675  
DAUDELIN (F.) & FILS INC. c. FEX 1676

**MINGAN**

PORT-CARTIER, VILLE c. LES IMMEUBLES XENOS  
INC. 1676  
SEPT-ÎLES, VILLE c. LAURE AUTOMOBILES INC. 1677

**MONTMAGNY**

SAINT-RAPHAËL, VILLAGE c. TANGUAY 1677

**MONTRÉAL**

BAILLARGÉ c. LANIEL 1678  
BANQUE NATIONALE DU CANADA c. LOGOTHETIS  
*ET AL.* 1678  
BANQUE NATIONALE DU CANADA c. SICARI 1679  
CAISSE POPULAIRE NOTRE-DAME DU TRÈS  
ST-SACREMENT c. PAQUETTE 1679  
CARIGNAN, VILLE c. STEWART 1679  
DANDURANT c. LES BEIGNES DE MONTRÉAL INC.  
*ET AL.* 1680  
OFFICE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC c.  
MILLER 1681  
OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC (L') c.  
BLOUIN 1681

**QUÉBEC**

BEAUPORT, VILLE c. BOURDEAU 1682  
BEAUPORT, VILLE c. BOURDEAU 1682  
OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC (L') c.  
GRONDIN 1683  
OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC (L') c.  
TROTTEUR 1684  
REINE (LA) c. BRAND AUTOMOBILES INC. 1685

**RICHELIEU**

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE  
c. VALLÉE 1685

**RIMOUSKI**

CAISSE POPULAIRE DE TROIS-PISTOLES c. LEPAGE  
*ET AL.* 1686

**ROBERVAL**

CAISSE POPULAIRE DE ROBERVAL (LA) c. ALAIN 1686

**SAINT-FRANÇOIS**

CAISSE D'ÉTABLISSEMENT DE L'ESTRIE (LA) c.  
VEILLEUX *ET AL.* 1687

**SAINT-AURICE**

BAIE SHAWINIGAN, MUNICIPALITÉ c. LAMPRON 1688

**TERREBONNE**

BANQUE NATIONALE DU CANADA c. LALANDE 1688  
BEAUCHAMP (RENÉ) ÉLECTRIQUE INC. c. LÉPINE 1688  
LAFONTAINE, VILLAGE c. ROY 1689  
MONTPLAISIR c. DESROCHES 1689  
SAINTE-ADELE, VILLE c. LES ENTREPRISES DU LAC  
MILLETTE INC. 1690  
SAINTE-AGATHE-SUD, VILLAGE c. CINNER 1691

**TROIS-RIVIÈRES**

CAISSE D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE  
TROIS-RIVIÈRES c. TRÉPANIER *ET AL.* 1692

**VENTES POUR TAXES, AVIS DE PUBLICATION**

LA JACQUES-CARTIER, MRC 1693  
LA NOUVELLE-BEAUCE, MRC 1693  
L'AMIANTE, MRC 1693  
PABOK, MRC 1693